PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R93-2026-171

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2026-10-09-00206 - 83 HAD CAP DOMICILE Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 (5 pages) Page 7

R93-2026-10-09-00207 - 83 HAD SANTE SOLIDARITE DU VAR Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 (5 pages) Page 13

R93-2026-10-09-00210 - 84 ATIR CENTRE HEMODIALYSE AVIGNON Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 (5 pages) Page 19

R93-2026-10-09-00211 - 84 CENTRE LE LAVARIN Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 (5 pages) Page 25

R93-2026-10-09-00212 - 84 CLINIQUE FONTVERT Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 (5 pages) Page 31
R93-2026-10-09-00213 - 84 CLINIQUE LES CYPRES Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 (5 pages) Page 37
R93-2026-10-09-00214 - 84 CLINIQUE MONT VENTOUX Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 (5 pages) Page 43
R93-2026-10-09-00215 - 84 CLINIQUE ORANGE Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 (5 pages) Page 49
R93-2026-10-09-00216 - 84 CLINIQUE RHONE DURANCE Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 (5 pages) Page 55

R93-2026-10-09-00217 - 84 CLINIQUE ST DIDIER Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 (5 pages) Page 61
R93-2026-10-09-00209 - 84 SYNERGIA VENTOUX Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 (5 pages) Page 67
R93-2026-10-08-00014 - Arrêté 2026041-0005 commission permanente 08 10 2026 VF RAA (4 pages) Page 73
R93-2026-10-08-00013 - Arrêté 2026041-0006 CS organisation des soins 08 10 2026 VF RAA (9 pages) Page 78
R93-2026-10-08-00015 - Arrêté 2026041-0007 CS PC accomp médico sociaux 08 10 2026 VF RAA (6 pages) Page 88
R93-2026-10-08-00016 - Arrêté 2026041-0008 CS prévention 08 10 2026 VF RAA (7 pages) Page 95
R93-2026-10-08-00017 - Arrêté 2026041-0009 CS usagers système santé 08 10 2026 VF RAA (4 pages) Page 103
R93-2026-10-08-00011 - Arrêté composition CRSA 2026041-0004 du 8 octobre 2026 VF RAA (15 pages) Page 108
R93-2026-10-06-00006 - Décision n°2026RENOUV10-202 - Demande d'autorisation d'activité de médecine d'urgence - pour la modalité structure des urgences - Centre Hospitalier de Vaison la Romaine sis 18 Grand Rue à Vaison la Romaine (84110) (3 pages) Page 124
R93-2026-10-02-00011 - Décision n°DSPE-0926-8984-D fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique??pour les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ?? (4 pages) Page 128

DEPAFI SECTEUR PUBLIC /

R93-2026-10-22-00001 - Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse région sud est - Subdélégation de signature (23 pages) Page 133

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /
R93-2026-10-23-00004 - Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille au chef d'établissement par intérim de la MA Ajaccio pour les actes de détention (5 pages) Page 157
R93-2026-10-23-00001 - Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille au directeur placé, en qualité de chef d'établissement du CP Avignon le Pontet par intérim pour les actes de détention (5 pages) Page 163
R93-2026-10-23-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille au chef d'établissement par intérim de la MA Ajaccio pour les actes financiers (3 pages) Page 169
R93-2026-10-23-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille au chef d'établissement par intérim de la MA Ajaccio pour les actes relevant des ressources humaines (6 pages) Page 173
R93-2026-10-23-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille au Directeur placé en qualité de chef d'établissement par intérim du CP Avignon le Pontet pour les actes relevant des ressources humaines (7 pages) Page 180
R93-2026-10-23-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille au directeur placé, en qualité de chef d'établissement du CP Avignon le Pontet par intérim pour les actes financiers (3 pages) Page 188
R93-2026-10-23-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille au Secrétaire général et agents de la DISP de Marseille affectés au département des ressources humaines . (3 pages) Page 192
R93-2026-10-23-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille aux agents de la DISP pour la validation des actes relevant de CHORUS DT (4 pages) Page 196
R93-2026-10-23-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature financière du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille aux agents de la DISP de Marseille pour la validation des actes relevant de Chorus formulaires (6 pages) Page 201
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /
R93-2026-10-12-00010 - ARRETE portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession d'aide-soignant (3 pages) Page 208

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /

R93-2026-10-20-00001 - Arrêté portant règlementation temporaire de la circulation des véhicules sur le réseau structurant-département 13 (2 pages) Page 212

R93-2026-10-22-00003 - Arrêté portant règlementation temporaire de la circulation des véhicules sur le réseau structurant-département 13 (2 pages) Page 215

R93-2026-10-19-00005 - Arrêté portant règlementation temporaire de la circulation des véhicules sur le réseau structurant-département 13 83 84 (2 pages) Page 218

R93-2026-10-20-00002 - Arrêté portant règlementation temporaire de la circulation des véhicules sur le réseau structurant-département 30 (2 pages) Page 221

R93-2026-10-22-00002 - Arrêté portant règlementation temporaire de la circulation des véhicules sur le réseau structurant-département 30 (2 pages) Page 224

R93-2026-10-19-00002 - Arrêté portant règlementation temporaire de la circulation des véhicules sur le réseau structurant-département 30 et 34 (2 pages) Page 227

Service Administratif Interrégional Judiciaire /

R93-2026-10-01-00014 - Décision portant délégation de signature - ordonnancement secondaire - agents valideurs du pôle chorus - recettes & dépenses BOP 101 & 166 (4 pages) Page 230

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-09-00206

83 HAD CAP DOMICILE Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé

Arrêté n° 2026-830019600-A002 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaire :
HAD CAP DOMICILE ANTENNE OUEST
1258 AV ANC COMBATTANTS D'INDOCHINE

83500 LA SEYNE SUR MER
FINESS ET - 830019600

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, notamment son article 4 ;

Vu le Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code, notamment son article 11 et son annexe V ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie

Agence régionale de santé PACA - R93-2026-10-09-00206 - 83 HAD CAP DOMICILE Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies

afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2025 fixant la liste des actes, actions, dispositifs, interventions, mesures, prises en charge, programmes, produits, surcoûts et structures financés au titre des activités, missions et actions mentionnées aux articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale et la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du même code ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2026, les dotations régionales mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, aux articles L. 162-22-8-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-34-4 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 02/04/2025 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté n° 2026-830019600-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2026

ARRETE

Article 1er

I. Dotations relatives à des missions spécifiques au titre des activités MCO

Le montant des dotations visant à financer les missions spécifiques propres à certains établissements et des actions et prises en charge mentionnées aux 2°et 3° de l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **165 558,67 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des missions spécifiques à certains établissements et des actions tendant à l'atteinte des objectifs inscrits dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, mentionnés à l'article L. 6114-2 du code de la santé publique ou, à défaut, dans un engagement contractuel spécifique : **165 558,67 €**;
- Au titre des forfaits annuels mentionnés aux articles L. 162-22-5-1 à L.162-22- 5-3 du code de la sécurité sociale et de la dotation relative au financement des structures des urgences autorisées mentionnées au 1° de l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale de la manière suivante :
  - Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0 €**;
  - Forfait annuel greffes : **0 €**;
  - Forfait activités isolées : **0 €**;
  - Forfait annuel maladie rénale chronique : **0 €.**

- Le montant de la dotation populationnelle urgences : **0 €**;

Agence régionale de santé PACA - R93-2026-10-09-00206 - 83 HAD CAP DOMICILE Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies

II. Dotations relatives à des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique mentionnée à l'article L. 162-22-4 du code de la sécurité sociale est fixé à **181 752,29 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des objectifs de santé publique : **73 944,29 €** ;
  - Dont CAQES : **0 €**
- Au titre de la dotation complémentaire à la qualité de l'activité de soins de médecine d'urgence : **0 €** ;
- Au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de MCO : **107 808,00 €**.

III. Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2026.

IV. Unités de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux soins dispensés dans les unités de soins de longue durée mentionnées à l'article L. 174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme d'un forfait annuel global relatif aux soins USLD est fixé à **0 €**, au titre de l'année 2026

V. Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **0 €** :
  - Dont dotation populationnelle : **0 €** dont Dotation de transition – majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire **0 €**;
  - Dont dotation pédiatrique : **0 €**;
- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR: **0 €** ;
- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **0 €** et réparti comme suit :
  - Missions d'intérêt général : **0 €** ;
  - Aide à la contractualisation : **0 €** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de SMR : 0 €.**

VI. Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés au I de l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **0 €**;
- Dotation activités spécifiques PSY : **0 €** ;
- Dotation pour la structuration de la recherche PSY : **0 €** ;
- Dotation pour les nouvelles activités PSY :**0 €** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **0 €** ;

- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de PSY : **0 €**.

VII. Dotation qualité du codage mentionnée au 2° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.
Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2026, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2026 : **0 €** ;

VIII. Dotation file-active mentionnée au 1° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.
Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2026 , comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2026 : **0 €** ;

Soit un total de **347 310,96 €.**

Article 2 :

À compter du 1er janvier 2027 dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2027, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO pour 2026 : 107 808,00 **€**

Article 3 :

L'arrêté n° 2026-830019600-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/10/2026

Pour

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Yann BUBIEN

Et par délégation
Directrice adjointe de l'Organisation des Soins
Madame Jennifer HUGUENIN



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-09-00207

83 HAD SANTE SOLIDARITE DU VAR Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé

Arrêté n° 2026-830207114-A002 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaire :
HAD SANTE ET SOLIDARITE DU VAR
AV DE LA PLANQUETTE
BP 60025
83951 LA GARDE CEDEX
FINESS ET - 830207114

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, notamment son article 4 ;

Vu le Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code, notamment son article 11 et son annexe V ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie

Agence régionale de santé PACA - R93-2026-10-09-00207 - 83 HAD SANTE SOLIDARITE DU VAR Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints

afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2025 fixant la liste des actes, actions, dispositifs, interventions, mesures, prises en charge, programmes, produits, surcoûts et structures financés au titre des activités, missions et actions mentionnées aux articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale et la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du même code ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2026, les dotations régionales mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, aux articles L. 162-22-8-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-34-4 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 02/04/2025 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté n° 2026-830207114-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2026

ARRETE

Article 1er

I. Dotations relatives à des missions spécifiques au titre des activités MCO

Le montant des dotations visant à financer les missions spécifiques propres à certains établissements et des actions et prises en charge mentionnées aux 2°et 3° de l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **188 424,15 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des missions spécifiques à certains établissements et des actions tendant à l'atteinte des objectifs inscrits dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, mentionnés à l'article L. 6114-2 du code de la santé publique ou, à défaut, dans un engagement contractuel spécifique : **188 424,15 €**;
- Au titre des forfaits annuels mentionnés aux articles L. 162-22-5-1 à L.162-22- 5-3 du code de la sécurité sociale et de la dotation relative au financement des structures des urgences autorisées mentionnées au 1° de l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale de la manière suivante :
  - Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0 €**;
  - Forfait annuel greffes : **0 €**;
  - Forfait activités isolées : **0 €**;
  - Forfait annuel maladie rénale chronique : **0 €.**

- Le montant de la dotation populationnelle urgences : **0 €**;

II. Dotations relatives à des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique mentionnée à l'article L. 162-22-4 du code de la sécurité sociale est fixé à **756 810,51 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des objectifs de santé publique : **490 907,51 €** ;
  - Dont CAQES : **0 €**
- Au titre de la dotation complémentaire à la qualité de l'activité de soins de médecine d'urgence : **0 €** ;
- Au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de MCO : **265 903,00 €**.

III. Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2026.

IV. Unités de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux soins dispensés dans les unités de soins de longue durée mentionnées à l'article L. 174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme d'un forfait annuel global relatif aux soins USLD est fixé à **0 €**, au titre de l'année 2026

V. Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **0 €** :
  - Dont dotation populationnelle : **0 €** dont Dotation de transition – majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire **0 €**;
  - Dont dotation pédiatrique : **0 €**;
- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR: **0 €** ;
- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **0 €** et réparti comme suit :
  - Missions d'intérêt général : **0 €** ;
  - Aide à la contractualisation : **0 €** ;
- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de SMR : 0 €.**

VI. Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés au I de l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **0 €**;
- Dotation activités spécifiques PSY : **0 €** ;
- Dotation pour la structuration de la recherche PSY : **0 €** ;
- Dotation pour les nouvelles activités PSY :**0 €** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **0 €** ;

- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de PSY : **0 €**.

VII. Dotation qualité du codage mentionnée au 2° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2026, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2026 : **0 €** ;

VIII. Dotation file-active mentionnée au 1° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2026 , comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2026 : **0 €** ;

Soit un total de **945 234,66 €.**

Article 2 :

À compter du 1er janvier 2027 dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2027, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO pour 2026 : 265 903,00 **€**

Article 3 :

L'arrêté n° 2026-830207114-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/10/2026

Pour

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Yann BUBIEN

Et par délégation
Directrice adjointe de l'Organisation des Soins
Madame Jennifer HUGUENIN



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-09-00210

84 ATIR CENTRE HEMODIALYSE AVIGNON Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé

Arrêté n° 2026-840011043-A002 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaire :
ATIR CENTRE D'HEMODIALYSE AVIGNON
320 CHE DE BAIGNE PIEDS

84000 AVIGNON
FINESS ET - 840011043

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, notamment son article 4 ;

Vu le Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code, notamment son article 11 et son annexe V ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie

Agence régionale de santé PACA - R93-2026-10-09-00210 - 84 ATIR CENTRE HEMODIALYSE AVIGNON Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de

afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2025 fixant la liste des actes, actions, dispositifs, interventions, mesures, prises en charge, programmes, produits, surcoûts et structures financés au titre des activités, missions et actions mentionnées aux articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale et la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du même code ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2026, les dotations régionales mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, aux articles L. 162-22-8-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-34-4 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 02/04/2025 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté n° 2026-840011043-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2026

ARRETE

Article 1er

I. Dotations relatives à des missions spécifiques au titre des activités MCO

Le montant des dotations visant à financer les missions spécifiques propres à certains établissements et des actions et prises en charge mentionnées aux 2°et 3° de l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **133 190,34 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des missions spécifiques à certains établissements et des actions tendant à l'atteinte des objectifs inscrits dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, mentionnés à l'article L. 6114-2 du code de la santé publique ou, à défaut, dans un engagement contractuel spécifique : **51 289,34 €**;
- Au titre des forfaits annuels mentionnés aux articles L. 162-22-5-1 à L.162-22- 5-3 du code de la sécurité sociale et de la dotation relative au financement des structures des urgences autorisées mentionnées au 1° de l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale de la manière suivante :
  - Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0 €**;
  - Forfait annuel greffes : **0 €**;
  - Forfait activités isolées : **0 €**;
  - Forfait annuel maladie rénale chronique : **81 901,00 €.**

- Le montant de la dotation populationnelle urgences : **0 €**;

II. Dotations relatives à des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique mentionnée à l'article L. 162-22-4 du code de la sécurité sociale est fixé à **145 159,00 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des objectifs de santé publique : **65 000,00 €** ;
  - Dont CAQES : **0 €**
- Au titre de la dotation complémentaire à la qualité de l'activité de soins de médecine d'urgence : **0 €** ;
- Au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de MCO : **80 159,00 €**.

III. Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2026.

IV. Unités de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux soins dispensés dans les unités de soins de longue durée mentionnées à l'article L. 174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme d'un forfait annuel global relatif aux soins USLD est fixé à **0 €**, au titre de l'année 2026

V. Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **0 €** :
  - Dont dotation populationnelle : **0 €** dont Dotation de transition – majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire **0 €**;
  - Dont dotation pédiatrique : **0 €**;
- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR: **0 €** ;
- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **0 €** et réparti comme suit :
  - Missions d'intérêt général : **0 €** ;
  - Aide à la contractualisation : **0 €** ;
- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de SMR : 0 €.**

VI. Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés au I de l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **0 €**;
- Dotation activités spécifiques PSY : **0 €** ;
- Dotation pour la structuration de la recherche PSY : **0 €** ;
- Dotation pour les nouvelles activités PSY :**0 €** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **0 €** ;

- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de PSY : **0 €.**

VII. Dotation qualité du codage mentionnée au 2° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2026, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2026 : **0 €** ;

VIII. Dotation file-active mentionnée au 1° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2026 , comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2026 : **0 €** ;

Soit un total de **278 349,34 €.**

Article 2 :

À compter du 1er janvier 2027 dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2027, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les forfaits annuels CPO, FAG, FAI, MRC et dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2026 : 81 901,00 €

Dont MRC : 81 901,00 €

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO pour 2026 : 80 159,00 €

Article 3 :

L'arrêté n° 2026-840011043-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/10/2026

Pour

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Yann BUBIEN

Et par délégation
Directrice adjointe de l'Organisation des Soins
Madame Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-09-00211

84 CENTRE LE LAVARIN Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé

Arrêté n° 2026-840014849-A002 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaire :
CENTRE DE REEDUCATION DU LAVARIN
1 R MERE TERESA

84000 AVIGNON
FINESS ET - 840014849

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, notamment son article 4 ;

Vu le Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code, notamment son article 11 et son annexe V ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie

Agence régionale de santé PACA - R93-2026-10-09-00211 - 84 CENTRE LE LAVARIN Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies

afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2025 fixant la liste des actes, actions, dispositifs, interventions, mesures, prises en charge, programmes, produits, surcoûts et structures financés au titre des activités, missions et actions mentionnées aux articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale et la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du même code ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2026, les dotations régionales mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, aux articles L. 162-22-8-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-34-4 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 02/04/2025 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté n° 2026-840014849-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2026

ARRETE

Article 1er

I. Dotations relatives à des missions spécifiques au titre des activités MCO

Le montant des dotations visant à financer les missions spécifiques propres à certains établissements et des actions et prises en charge mentionnées aux 2°et 3° de l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des missions spécifiques à certains établissements et des actions tendant à l'atteinte des objectifs inscrits dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, mentionnés à l'article L. 6114-2 du code de la santé publique ou, à défaut, dans un engagement contractuel spécifique : **0 €**;
- Au titre des forfaits annuels mentionnés aux articles L. 162-22-5-1 à L.162-22- 5-3 du code de la sécurité sociale et de la dotation relative au financement des structures des urgences autorisées mentionnées au 1° de l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale de la manière suivante :
  - Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0 €**;
  - Forfait annuel greffes : **0 €**;
  - Forfait activités isolées : **0 €**;
  - Forfait annuel maladie rénale chronique : **0 €.**

- Le montant de la dotation populationnelle urgences : **0 €**;

Agence régionale de santé PACA - R93-2026-10-09-00211 - 84 CENTRE LE LAVARIN Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies

II. Dotations relatives à des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique mentionnée à l'article L. 162-22-4 du code de la sécurité sociale est fixé à au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des objectifs de santé publique : **0 €** ;
  - Dont CAQES : **0 €**
- Au titre de la dotation complémentaire à la qualité de l'activité de soins de médecine d'urgence : **0 €** ;
- Au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de MCO : **0 €.**

III. Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2026.

IV. Unités de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux soins dispensés dans les unités de soins de longue durée mentionnées à l'article L. 174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme d'un forfait annuel global relatif aux soins USLD est fixé à **0 €**, au titre de l'année 2026

V. Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **2 013 918,37 €** :
  - Dont dotation populationnelle : **2 013 918,37 €** dont Dotation de transition – majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire **- 474 776,50 €**;
  - Dont dotation pédiatrique : **0 €**;
- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR: **0 €** ;
- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **5 253,00 €** et réparti comme suit :
  - Missions d'intérêt général : **0 €** ;
  - Aide à la contractualisation : **5 253,00 €** ;
- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de SMR : 61 815,00 €.**

VI. Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés au I de l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **0 €**;
- Dotation activités spécifiques PSY : **0 €** ;
- Dotation pour la structuration de la recherche PSY : **0 €** ;
- Dotation pour les nouvelles activités PSY :**0 €** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **0 €** ;

- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de PSY : **0 €**.

VII. Dotation qualité du codage mentionnée au 2° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2026, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2026 : **0 € ;**

VIII. Dotation file-active mentionnée au 1° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2026 , comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2026 : **0 €** ;

Soit un total de **2 080 986,37 €.**

Article 2 :

À compter du 1er janvier 2027 dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2027, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour la dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique pour 2026 : 2 488 694,87 €

- Dont dotation populationnelle SMR : 2 488 694,87 €, dont dotation de transition SMR 0 €
- Dont dotation pédiatrique SMR : 0 €

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SMR pour 2026 : 61 815,00 €

Article 3 :

L'arrêté n° 2026-840014849-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/10/2026

Pour

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Yann BUBIEN

Et par délégation
Directrice adjointe de l'Organisation des Soins
Madame Jennifer HUGUENIN



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-09-00212

84 CLINIQUE FONTVERT Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé

Arrêté n° 2026-840013445-A002 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaire :
CLINIQUE FONTVERT
235 AV LOUIS PASTEUR

84700 SORGUES
FINESS ET - 840013445

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, notamment son article 4 ;

Vu le Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code, notamment son article 11 et son annexe V ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie

Agence régionale de santé PACA - R93-2026-10-09-00212 - 84 CLINIQUE FONTVERT Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de

afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2025 fixant la liste des actes, actions, dispositifs, interventions, mesures, prises en charge, programmes, produits, surcoûts et structures financés au titre des activités, missions et actions mentionnées aux articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale et la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du même code ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2026, les dotations régionales mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, aux articles L. 162-22-8-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-34-4 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 02/04/2025 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté n° 2026-840013445-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2026

ARRETE

Article 1er

I. Dotations relatives à des missions spécifiques au titre des activités MCO

Le montant des dotations visant à financer les missions spécifiques propres à certains établissements et des actions et prises en charge mentionnées aux 2°et 3° de l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **16 700,23 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des missions spécifiques à certains établissements et des actions tendant à l'atteinte des objectifs inscrits dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, mentionnés à l'article L. 6114-2 du code de la santé publique ou, à défaut, dans un engagement contractuel spécifique : **16 700,23 €**;
- Au titre des forfaits annuels mentionnés aux articles L. 162-22-5-1 à L.162-22- 5-3 du code de la sécurité sociale et de la dotation relative au financement des structures des urgences autorisées mentionnées au 1° de l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale de la manière suivante :
  - Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0 €**;
  - Forfait annuel greffes : **0 €**;
  - Forfait activités isolées : **0 €**;
  - Forfait annuel maladie rénale chronique : **0 €**.

- Le montant de la dotation populationnelle urgences : **0 €**;

II. Dotations relatives à des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique mentionnée à l'article L. 162-22-4 du code de la sécurité sociale est fixé à **417 960,77 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des objectifs de santé publique : **219 684,77 €** ;
  - Dont CAQES : **0 €**
- Au titre de la dotation complémentaire à la qualité de l'activité de soins de médecine d'urgence : **0 €** ;
- Au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de MCO : **198 276,00 €**.

III. Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2026.

IV. Unités de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux soins dispensés dans les unités de soins de longue durée mentionnées à l'article L. 174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme d'un forfait annuel global relatif aux soins USLD est fixé à **0 €**, au titre de l'année 2026

V. Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **0 €** :
  - Dont dotation populationnelle : **0 €** dont Dotation de transition – majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire **0 €**;
  - Dont dotation pédiatrique : **0 €**;
- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR: **0 €** ;
- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **0 €** et réparti comme suit :
  - Missions d'intérêt général : **0 €** ;
  - Aide à la contractualisation : **0 €** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de SMR : 0 €.**

VI. Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés au I de l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **0 €**;
- Dotation activités spécifiques PSY : **0 €** ;
- Dotation pour la structuration de la recherche PSY : **0 €** ;
- Dotation pour les nouvelles activités PSY :**0 €** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **0 €** ;

- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de PSY **: 0 €**.

VII. Dotation qualité du codage mentionnée au 2° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2026, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2026 : **0 € ;**

VIII. Dotation file-active mentionnée au 1° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2026 , comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2026 : **0 € ;**

Soit un total de **434 661,00 €.**

Article 2 :

À compter du 1er janvier 2027 dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2027, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations de financement des missions spécifiques à certains établissements pour 2026 : 16 700,23 €.

Base de calcul pour les dotations de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique pour 2026 : 219 684,77 €

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO pour 2026 : 198 276,00 €

Article 3 :

L'arrêté n° 2026-840013445-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

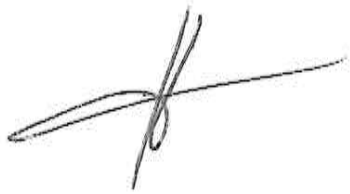
Le 09/10/2026

Pour

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Yann BUBIEN

Et par délégation
Directrice adjointe de l'Organisation des Soins
Madame Jennifer HUGUENIN



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-09-00213

84 CLINIQUE LES CYPRES Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé

Arrêté n° 2026-840014088-A002 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaire :
CLINIQUE LES CYPRES
190 R ANDRE JEAN BOUDOY
MONTFAVET
84140 AVIGNON
FINESS ET - 840014088

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, notamment son article 4 ;

Vu le Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code, notamment son article 11 et son annexe V ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie

Agence régionale de santé PACA - R93-2026-10-09-00213 - 84 CLINIQUE LES CYPRES Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de

afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2025 fixant la liste des actes, actions, dispositifs, interventions, mesures, prises en charge, programmes, produits, surcoûts et structures financés au titre des activités, missions et actions mentionnées aux articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale et la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du même code ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2026, les dotations régionales mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, aux articles L. 162-22-8-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-34-4 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 02/04/2025 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté n° 2026-840014088-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2026

ARRETE

Article 1er

I. Dotations relatives à des missions spécifiques au titre des activités MCO

Le montant des dotations visant à financer les missions spécifiques propres à certains établissements et des actions et prises en charge mentionnées aux 2°et 3° de l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des missions spécifiques à certains établissements et des actions tendant à l'atteinte des objectifs inscrits dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, mentionnés à l'article L. 6114-2 du code de la santé publique ou, à défaut, dans un engagement contractuel spécifique : **0 €**;
- Au titre des forfaits annuels mentionnés aux articles L. 162-22-5-1 à L.162-22- 5-3 du code de la sécurité sociale et de la dotation relative au financement des structures des urgences autorisées mentionnées au 1° de l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale de la manière suivante :
  - Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0 €**;
  - Forfait annuel greffes : **0 €**;
  - Forfait activités isolées : **0 €**;
  - Forfait annuel maladie rénale chronique : **0 €.**

- Le montant de la dotation populationnelle urgences : **0 €**;

II. Dotations relatives à des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique mentionnée à l'article L. 162-22-4 du code de la sécurité sociale est fixé à au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des objectifs de santé publique : **0 €** ;
  - Dont CAQES : **0 €**
- Au titre de la dotation complémentaire à la qualité de l'activité de soins de médecine d'urgence : **0 €** ;
- Au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de MCO : **0 €.**

III. Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2026.

IV. Unités de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux soins dispensés dans les unités de soins de longue durée mentionnées à l'article L. 174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme d'un forfait annuel global relatif aux soins USLD est fixé à **0 €**, au titre de l'année 2026

V. Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **4 473 673,98 €** :
  - Dont dotation populationnelle : **4 473 673,98 €** dont Dotation de transition – majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire **- 219 733,00 €**;
  - Dont dotation pédiatrique : **0 €**;
- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR: **167 168,00 €** ;
- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **1 899 449,13 €** et réparti comme suit :
  - Missions d'intérêt général : **1 871 408,13 €** ;
  - Aide à la contractualisation : **28 041,00 €** ;
- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de SMR : 101 729,00 €.**

VI. Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés au I de l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **0 €**;
- Dotation activités spécifiques PSY : **0 €** ;
- Dotation pour la structuration de la recherche PSY : **0 €** ;
- Dotation pour les nouvelles activités PSY :**0 €** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **0 €** ;

- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de PSY : **0 €.**

VII. Dotation qualité du codage mentionnée au 2° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2026, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2026 : **0 €** ;

VIII. Dotation file-active mentionnée au 1° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2026 , comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2026 : **0 € ;**

Soit un total de **6 642 020,11 €.**

Article 2 :

À compter du 1er janvier 2027 dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2027, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour la dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique pour 2026 : 4 693 406,98 €

- Dont dotation populationnelle SMR : 4 693 406,98 €, dont dotation de transition SMR 0 €
- Dont dotation pédiatrique SMR : 0 €

Base de calcul pour la dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SMR pour 2026 : 1 871 408,13 €

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SMR pour 2026 : 101 729,00 €

Article 3 :

L'arrêté n° 2026-840014088-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/10/2026

Pour

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Yann BUBIEN

Et par délégation
Directrice adjointe de l'Organisation des Soins
Madame Jennifer HUGUENIN



Agence régionale de santé PACA - R93-2026-10-09-00213 - 84 CLINIQUE LES CYPRES Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-09-00214

84 CLINIQUE MONT VENTOUX Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé

Arrêté n° 2026-840017214-A002 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaire :
CLINIQUE MONT VENTOUX
121 AV JEAN HENRI FABRE

84200 CARPENTRAS
FINESS ET - 840017214

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, notamment son article 4 ;

Vu le Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code, notamment son article 11 et son annexe V ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie

Agence régionale de santé PACA - R93-2026-10-09-00214 - 84 CLINIQUE MONT VENTOUX Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de

afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2025 fixant la liste des actes, actions, dispositifs, interventions, mesures, prises en charge, programmes, produits, surcoûts et structures financés au titre des activités, missions et actions mentionnées aux articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale et la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du même code ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2026, les dotations régionales mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, aux articles L. 162-22-8-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-34-4 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 02/04/2025 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté n° 2026-840017214-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2026

ARRETE

Article 1er

I. Dotations relatives à des missions spécifiques au titre des activités MCO

Le montant des dotations visant à financer les missions spécifiques propres à certains établissements et des actions et prises en charge mentionnées aux 2°et 3° de l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des missions spécifiques à certains établissements et des actions tendant à l'atteinte des objectifs inscrits dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, mentionnés à l'article L. 6114-2 du code de la santé publique ou, à défaut, dans un engagement contractuel spécifique : **0 €**;
- Au titre des forfaits annuels mentionnés aux articles L. 162-22-5-1 à L.162-22- 5-3 du code de la sécurité sociale et de la dotation relative au financement des structures des urgences autorisées mentionnées au 1° de l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale de la manière suivante :
  - Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0 €**;
  - Forfait annuel greffes : **0 €**;
  - Forfait activités isolées : **0 €**;
  - Forfait annuel maladie rénale chronique : **0 €.**

- Le montant de la dotation populationnelle urgences : **0 €**;

II. Dotations relatives à des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique mentionnée à l'article L. 162-22-4 du code de la sécurité sociale est fixé à au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des objectifs de santé publique : **0 €** ;
  - Dont CAQES : **0 €**
- Au titre de la dotation complémentaire à la qualité de l'activité de soins de médecine d'urgence : **0 €** ;
- Au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de MCO : **0 €**.

III. Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2026.

IV. Unités de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux soins dispensés dans les unités de soins de longue durée mentionnées à l'article L. 174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme d'un forfait annuel global relatif aux soins USLD est fixé à **0 €**, au titre de l'année 2026

V. Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **2 459 853,77 €** :
  - Dont dotation populationnelle : **2 459 853,77 €** dont Dotation de transition – majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire **- 117 403,00 €**;
  - Dont dotation pédiatrique : **0 €**;
- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR: **97 579,00 €** ;
- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **3 136,00 €** et réparti comme suit :
  - Missions d'intérêt général : **0 €** ;
  - Aide à la contractualisation : **3 136,00 €** ;
- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de SMR : 36 156,00 €.**

VI. Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés au I de l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **0 €**;
- Dotation activités spécifiques PSY : **0 €** ;
- Dotation pour la structuration de la recherche PSY : **0 €** ;
- Dotation pour les nouvelles activités PSY :**0 €** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **0 €** ;

- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de PSY : **0 €**.

VII. Dotation qualité du codage mentionnée au 2° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2026, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2026 : **0 €** ;

VIII. Dotation file-active mentionnée au 1° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2026 , comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2026 : **0 € ;**

Soit un total de **2 596 724,77 €.**

Article 2 :

À compter du 1er janvier 2027 dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2027, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour la dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique pour 2026 : 2 577 256,77 €

- Dont dotation populationnelle SMR : 2 577 256,77 €, dont dotation de transition SMR 0 €
- Dont dotation pédiatrique SMR : 0 €

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SMR pour 2026 : 36 156,00 €

Article 3 :

L'arrêté n° 2026-840017214-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

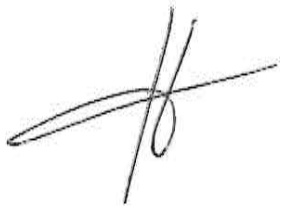
Le 09/10/2026

Pour

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Yann BUBIEN

Et par délégation
Directrice adjointe de l'Organisation des Soins
Madame Jennifer HUGUENIN



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-09-00215

84 CLINIQUE ORANGE Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé

Arrêté n° 2026-840000467-A002 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaire :
CLINIQUE D'ORANGE
259 RTE DU PARC

84100 ORANGE
FINESS ET - 840000467

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, notamment son article 4 ;

Vu le Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code, notamment son article 11 et son annexe V ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie

Agence régionale de santé PACA - R93-2026-10-09-00215 - 84 CLINIQUE ORANGE Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies

afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2025 fixant la liste des actes, actions, dispositifs, interventions, mesures, prises en charge, programmes, produits, surcoûts et structures financés au titre des activités, missions et actions mentionnées aux articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale et la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du même code ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2026, les dotations régionales mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, aux articles L. 162-22-8-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-34-4 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 02/04/2025 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté n° 2026-840000467-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2026

ARRETE

Article 1er

I. Dotations relatives à des missions spécifiques au titre des activités MCO

Le montant des dotations visant à financer les missions spécifiques propres à certains établissements et des actions et prises en charge mentionnées aux 2°et 3° de l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 550,43 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des missions spécifiques à certains établissements et des actions tendant à l'atteinte des objectifs inscrits dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, mentionnés à l'article L. 6114-2 du code de la santé publique ou, à défaut, dans un engagement contractuel spécifique : **2 550,43 €**;
- Au titre des forfaits annuels mentionnés aux articles L. 162-22-5-1 à L.162-22- 5-3 du code de la sécurité sociale et de la dotation relative au financement des structures des urgences autorisées mentionnées au 1° de l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale de la manière suivante :
  - Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0 €**;
  - Forfait annuel greffes : **0 €**;
  - Forfait activités isolées : **0 €**;
  - Forfait annuel maladie rénale chronique : **0 €.**

- Le montant de la dotation populationnelle urgences : **0 €**;

Agence régionale de santé PACA - R93-2026-10-09-00215 - 84 CLINIQUE ORANGE Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies

II. Dotations relatives à des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique mentionnée à l'article L. 162-22-4 du code de la sécurité sociale est fixé à **98 253,00 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des objectifs de santé publique : **20 000,00 €** ;
  - Dont CAQES : **0 €**
- Au titre de la dotation complémentaire à la qualité de l'activité de soins de médecine d'urgence : **0 €** ;
- Au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de MCO : **78 253,00 €**.

III. Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2026.

IV. Unités de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux soins dispensés dans les unités de soins de longue durée mentionnées à l'article L. 174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme d'un forfait annuel global relatif aux soins USLD est fixé à **0 €**, au titre de l'année 2026

V. Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **0 €** :
  - Dont dotation populationnelle : **0 €** dont Dotation de transition – majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire **0 €**;
  - Dont dotation pédiatrique : **0 €**;
- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR: **0 €** ;
- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **0 €** et réparti comme suit :
  - Missions d'intérêt général : **0 €** ;
  - Aide à la contractualisation : **0 €** ;
- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de SMR : 0 €.**

VI. Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale

Agence régionale de santé PACA - R93-2026-10-09-00215 - 84 CLINIQUE ORANGE Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies

Le montant des dotations et forfaits mentionnés au I de l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **0 €**;
- Dotation activités spécifiques PSY : **0 €** ;
- Dotation pour la structuration de la recherche PSY : **0 €** ;
- Dotation pour les nouvelles activités PSY :**0 €** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **0 €** ;

- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de PSY : **0 €**.

VII. Dotation qualité du codage mentionnée au 2° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2026, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2026 : **0 €** ;

VIII. Dotation file-active mentionnée au 1° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2026 , comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2026 : **0 €** ;

Soit un total de **100 803,43 €.**

Article 2 :

À compter du 1er janvier 2027 dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2027, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations de financement des missions spécifiques à certains établissements pour 2026 : 2 550,43 €.

Base de calcul pour les dotations de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique pour 2026 : 20 000,00 €

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO pour 2026 : 78 253,00 €

Article 3 :

L'arrêté n° 2026-840000467-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/10/2026

Pour

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Yann BUBIEN

Et par délégation
Directrice adjointe de l'Organisation des Soins
Madame Jennifer HUGUENIN



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-09-00216

84 CLINIQUE RHONE DURANCE Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé

Arrêté n° 2026-840013312-A002 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaire :
CLINIQUE RHONE DURANCE
1750 CHE DU LAVARIN
BP 844
84082 AVIGNON CEDEX 2
FINESS ET - 840013312

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, notamment son article 4 ;

Vu le Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code, notamment son article 11 et son annexe V ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie

Agence régionale de santé PACA - R93-2026-10-09-00216 - 84 CLINIQUE RHONE DURANCE Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de

afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2025 fixant la liste des actes, actions, dispositifs, interventions, mesures, prises en charge, programmes, produits, surcoûts et structures financés au titre des activités, missions et actions mentionnées aux articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale et la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du même code ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2026, les dotations régionales mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, aux articles L. 162-22-8-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-34-4 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 02/04/2025 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté n° 2026-840013312-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2026

ARRETE

Article 1er

I. Dotations relatives à des missions spécifiques au titre des activités MCO

Le montant des dotations visant à financer les missions spécifiques propres à certains établissements et des actions et prises en charge mentionnées aux 2°et 3° de l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **40 767,31 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des missions spécifiques à certains établissements et des actions tendant à l'atteinte des objectifs inscrits dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, mentionnés à l'article L. 6114-2 du code de la santé publique ou, à défaut, dans un engagement contractuel spécifique : **40 767,31 €**;
- Au titre des forfaits annuels mentionnés aux articles L. 162-22-5-1 à L.162-22- 5-3 du code de la sécurité sociale et de la dotation relative au financement des structures des urgences autorisées mentionnées au 1° de l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale de la manière suivante :
  - Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0 €**;
  - Forfait annuel greffes : **0 €**;
  - Forfait activités isolées : **0 €**;
  - Forfait annuel maladie rénale chronique : **0 €.**

- Le montant de la dotation populationnelle urgences : **0 €**;

II. Dotations relatives à des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique mentionnée à l'article L. 162-22-4 du code de la sécurité sociale est fixé à **734 145,00 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des objectifs de santé publique : **482 800,00 €** ;
  - Dont CAQES : **0 €**
- Au titre de la dotation complémentaire à la qualité de l'activité de soins de médecine d'urgence : **0 €** ;
- Au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de MCO : **251 345,00 €.**

III. Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2026.

IV. Unités de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux soins dispensés dans les unités de soins de longue durée mentionnées à l'article L. 174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme d'un forfait annuel global relatif aux soins USLD est fixé à **0 €**, au titre de l'année 2026

V. Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **0 €** :
  - Dont dotation populationnelle : **0 €** dont Dotation de transition – majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire **0 €**;
  - Dont dotation pédiatrique : **0 €**;
- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR: **0 €** ;
- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **0 €** et réparti comme suit :
  - Missions d'intérêt général : **0 €** ;
  - Aide à la contractualisation : **0 €** ;
- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de SMR : 0 €.**

VI. Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale

Agence régionale de santé PACA - R93-2026-10-09-00216 - 84 CLINIQUE RHONE DURANCE Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de

Le montant des dotations et forfaits mentionnés au I de l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **0 €**;
- Dotation activités spécifiques PSY : **0 €** ;
- Dotation pour la structuration de la recherche PSY : **0 €** ;
- Dotation pour les nouvelles activités PSY :**0 €** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **0 €** ;

- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de PSY : **0 €**.

VII. Dotation qualité du codage mentionnée au 2° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2026, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2026 : **0 € ;**

VIII. Dotation file-active mentionnée au 1° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2026 , comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2026 : **0 € ;**

Soit un total de **774 912,31 €.**

Article 2 :

À compter du 1er janvier 2027 dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2027, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations de financement des missions spécifiques à certains établissements pour 2026 : 1 400,53 €.

Base de calcul pour les dotations de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique pour 2026 : 482 800,00 €

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO pour 2026 : 251 345,00 €

Article 3 :

L'arrêté n° 2026-840013312-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 est abrogé.

Agence régionale de santé PACA - R93-2026-10-09-00216 - 84 CLINIQUE RHONE DURANCE Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/10/2026

Pour

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Yann BUBIEN

Et par délégation
Directrice adjointe de l'Organisation des Soins
Madame Jennifer HUGUENIN



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-09-00217

84 CLINIQUE ST DIDIER Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé

Arrêté n° 2026-840000509-A002 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaire :
CLINIQUE SAINT DIDIER
112 ALL DE LA GARDETTE

84210 ST DIDIER
FINESS ET - 840000509

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, notamment son article 4 ;

Vu le Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code, notamment son article 11 et son annexe V ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie

Agence régionale de santé PACA - R93-2026-10-09-00217 - 84 CLINIQUE ST DIDIER Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies

afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2025 fixant la liste des actes, actions, dispositifs, interventions, mesures, prises en charge, programmes, produits, surcoûts et structures financés au titre des activités, missions et actions mentionnées aux articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale et la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du même code ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2026, les dotations régionales mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, aux articles L. 162-22-8-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-34-4 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 02/04/2025 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté n° 2026-840000509-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2026

ARRETE

Article 1er

I. Dotations relatives à des missions spécifiques au titre des activités MCO

Le montant des dotations visant à financer les missions spécifiques propres à certains établissements et des actions et prises en charge mentionnées aux 2°et 3° de l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des missions spécifiques à certains établissements et des actions tendant à l'atteinte des objectifs inscrits dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, mentionnés à l'article L. 6114-2 du code de la santé publique ou, à défaut, dans un engagement contractuel spécifique : **0 €**;
- Au titre des forfaits annuels mentionnés aux articles L. 162-22-5-1 à L.162-22- 5-3 du code de la sécurité sociale et de la dotation relative au financement des structures des urgences autorisées mentionnées au 1° de l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale de la manière suivante :
  - Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0 €**;
  - Forfait annuel greffes : **0 €**;
  - Forfait activités isolées : **0 €**;
  - Forfait annuel maladie rénale chronique : **0 €.**

- Le montant de la dotation populationnelle urgences : **0 €**;

Agence régionale de santé PACA - R93-2026-10-09-00217 - 84 CLINIQUE ST DIDIER Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies

II. Dotations relatives à des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique mentionnée à l'article L. 162-22-4 du code de la sécurité sociale est fixé à au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des objectifs de santé publique : **0 €** ;
  - Dont CAQES : **0 €**
- Au titre de la dotation complémentaire à la qualité de l'activité de soins de médecine d'urgence : **0 €** ;
- Au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de MCO : **0 €.**

III. Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2026.

IV. Unités de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux soins dispensés dans les unités de soins de longue durée mentionnées à l'article L. 174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme d'un forfait annuel global relatif aux soins USLD est fixé à **0 €**, au titre de l'année 2026

V. Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **0 €** :
  - Dont dotation populationnelle : **0 €** dont Dotation de transition – majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire **0 €**;
  - Dont dotation pédiatrique : **0 €**;
- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR: **0 €** ;
- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **0 €** et réparti comme suit :
  - Missions d'intérêt général : **0 €** ;
  - Aide à la contractualisation : **0 €** ;
- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de SMR : 0 €.**

VI. Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale

Agence régionale de santé PACA - R93-2026-10-09-00217 - 84 CLINIQUE ST DIDIER Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies

Le montant des dotations et forfaits mentionnés au I de l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **650 892,30 €**;
- Dotation activités spécifiques PSY : **0 €** ;
- Dotation pour la structuration de la recherche PSY : **0 €** ;
- Dotation pour les nouvelles activités PSY :**0 €** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **0 €** ;

- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de PSY : **50 772,00 €.**

VII. Dotation qualité du codage mentionnée au 2° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2026, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2026 : **8 156,00 €** ;

VIII. Dotation file-active mentionnée au 1° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2026 , comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2026 : **4 208 824,00 €** ;
- Montant de DFA annuel prévisionnel intermédiaire PSY au titre de l'année 2026 : **4 425 438,00 €** ;

Soit un total de **5 135 258,30 €.**

Article 2 :

À compter du 1er janvier 2027 dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2027, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour la dotation annuelle populationnelle PSY pour 2026 : 634 620,00 €

Base de calcul pour la dotation annuelle relative aux activités spécifiques PSY pour 2026 : 0 €

Base de calcul pour la dotation annuelle relative à la structuration de la recherche PSY pour 2026 : 0 €

Base de calcul pour la dotation annuelle pour les nouvelles activités PSY pour 2026 : 0 €

Base de calcul pour la dotation annuelle pour l'accompagnement à la transformation PSY pour 2026 : 0 €

Base de calcul pour la dotation annuelle pour la file active PSY pour 2026 : 4 425 438,00 €,

Base de calcul pour la dotation annuelle pour la qualité du codage PSY pour 2026 : 8 156,00 €

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY pour 2026 : 50 772,00 €

Article 3 :

L'arrêté n° 2026-840000509-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

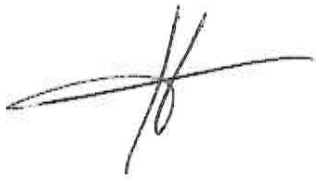
Le 09/10/2026

Pour

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Yann BUBIEN

Et par délégation
Directrice adjointe de l'Organisation des Soins
Madame Jennifer HUGUENIN



Agence régionale de santé PACA - R93-2026-10-09-00217 - 84 CLINIQUE ST DIDIER Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-09-00209

84 SYNERGIA VENTOUX Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé

Arrêté n° 2026-840017172-A002 portant modification des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaire :
SYNERGIA VENTOUX
26 RPT DE L'AMITIE

84200 CARPENTRAS
FINESS ET - 840017172

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, notamment son article 4 ;

Vu le Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code, notamment son article 11 et son annexe V ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie

afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2025 fixant la liste des actes, actions, dispositifs, interventions, mesures, prises en charge, programmes, produits, surcoûts et structures financés au titre des activités, missions et actions mentionnées aux articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale et la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du même code ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2026, les dotations régionales mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, aux articles L. 162-22-8-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-34-4 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 02/04/2025 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté n° 2026-840017172-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2026

ARRETE

Article 1er

I. Dotations relatives à des missions spécifiques au titre des activités MCO

Le montant des dotations visant à financer les missions spécifiques propres à certains établissements et des actions et prises en charge mentionnées aux 2°et 3° de l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **98 986,24 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des missions spécifiques à certains établissements et des actions tendant à l'atteinte des objectifs inscrits dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, mentionnés à l'article L. 6114-2 du code de la santé publique ou, à défaut, dans un engagement contractuel spécifique : **98 986,24 €**;
- Au titre des forfaits annuels mentionnés aux articles L. 162-22-5-1 à L.162-22- 5-3 du code de la sécurité sociale et de la dotation relative au financement des structures des urgences autorisées mentionnées au 1° de l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale de la manière suivante :
  - Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0 €**;
  - Forfait annuel greffes : **0 €**;
  - Forfait activités isolées : **0 €**;
  - Forfait annuel maladie rénale chronique : **0 €.**

- Le montant de la dotation populationnelle urgences : **0 €**;

Agence régionale de santé PACA - R93-2026-10-09-00209 - 84 SYNERGIA VENTOUX Arrêté C2 2026 portant modification des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de 69

II. Dotations relatives à des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique mentionnée à l'article L. 162-22-4 du code de la sécurité sociale est fixé à **142 713,00 €** au titre de l'année 2026 comme suit :

- Au titre du financement des objectifs de santé publique : **22 000,00 €** ;
  - Dont CAQES : **0 €**
- Au titre de la dotation complémentaire à la qualité de l'activité de soins de médecine d'urgence : **0 €** ;
- Au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de MCO : **120 713,00 €.**

III. Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2026.

IV. Unités de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux soins dispensés dans les unités de soins de longue durée mentionnées à l'article L. 174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme d'un forfait annuel global relatif aux soins USLD est fixé à **0 €**, au titre de l'année 2026

V. Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **0 €** :
  - Dont dotation populationnelle : **0 €** dont Dotation de transition – majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire **0 €**;
  - Dont dotation pédiatrique : **0 €**;
- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR: **0 €** ;
- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **0 €** et réparti comme suit :
  - Missions d'intérêt général : **0 €** ;
  - Aide à la contractualisation : **0 €** ;
- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de SMR : 0 €.**

VI. Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés au I de l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2026 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **0 €**;
- Dotation activités spécifiques PSY : **0 €** ;
- Dotation pour la structuration de la recherche PSY : **0 €** ;
- Dotation pour les nouvelles activités PSY :**0 €** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **0 €** ;

- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2026 la qualité et la sécurité des soins de PSY : **0 €**.

VII. Dotation qualité du codage mentionnée au 2° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2026, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2026 : **0 €** ;

VIII. Dotation file-active mentionnée au 1° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2026 , comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2026 : **0 €** ;

Soit un total de **241 699,24 €.**

Article 2 :

À compter du 1er janvier 2027 dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2027, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations de financement des missions spécifiques à certains établissements pour 2026 : 5 885,88 **€**.

Base de calcul pour les dotations de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique pour 2026 : 22 000,00 **€**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO pour 2026 : 120 713,00 **€**

Article 3 :

L'arrêté n° 2026-840017172-A001 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2026 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 09/10/2026

Pour

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Yann BUBIEN

Et par délégation
Directrice adjointe de l'Organisation des Soins
Madame Jennifer HUGUENIN



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-08-00014

Arrêté 2026041-0005 commission permanente 08 10 2026 VF RAA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Marseille, le 8 octobre 2026

ARRETE n° 2026041-0005
fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35 et D. 1432-42 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la CRSA et de la conférence des territoires.

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2026041-0004 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 8 octobre 2026 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 5 octobre 2026 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 5 octobre 2026 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D. 1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2026024-0014 du 9 juin 2026 fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 16 juin 2026, est abrogé.

ARTICLE 2:

La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, en dehors des séances plénières, exerce l'ensemble des attributions dévolues à la CRSA. Constituée le 5 octobre 2026, elle comprend, outre le président de la CRSA qui est aussi le président de la commission permanente, les présidents des commissions spécialisées qui ont qualité de vice-présidents, ainsi que 15 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) un représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Jean-Yves MAQUET,** union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM ;

suppléé par :

- Monsieur **Thierry SALERNO**, association INDECOSA ;
- Monsieur **Mohammed NEDJAR,** union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).

b) un représentant des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Madame **Brigitte PERRAUD**, CDCA 83 - Alzheimer aidants Var ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé :

- en cours de désignation.

4° collège des partenaires sociaux :

a) un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Madame **Aurélie OLLO ARRIGHI**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléée par :

- Madame **Christelle FUENTES** représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- Monsieur **Patrice BRONZI**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, directeur général du centre de rééducation Paul Cézanne – président du MEDEF Sud ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre ALEMANNO**, administrateur de la polyclinique Saint Jean à Cagnes sur Mer – représentant MEDEF ;
- Madame **Valentine LAMMENS**, directrice générale clinique Saint François à Nice – représentante MEDEF.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Raoul LEGBA**, directeur du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Madame **Lisbeth FLEUR**, responsable de la communication CRES PACA.

7° collège des offreurs des services de santé :

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;

suppléée par :

- Madame **Marie-Anne RUDER,** directrice générale adjointe de l'AP-HM ;
- Monsieur **Eric MATTEO,** délégué régional adjoint dédié au médico-social.

- Madame **Corine RUBIA**, directrice EHPAD Olive et Germain Braquehais (83);

suppléée par :

- Monsieur **Gilles JAOUEN**, directeur EHPAD de Beaurecueil ;
- Madame **Véronique AGNIEL**, directrice EHPAD Le Chêne Vert (13**)**.

- Madame **Laurence MAESTRAGGI**, IDEL (Infirmière Diplômée d'État Libéral) CPTS Marseille 1-2-3 ;

suppléée par :

- Monsieur **Fabrice KEIL**, directeur CPTS Durance Haut Var (83) ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Christophe BARCELO**, président URPS infirmières PACA ;

suppléé par :

- Monsieur **Maurice RAMIN**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- Madame **Nathaly JOYEUX**, secrétaire URPS orthophonistes.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, trésorier URPS médecins libéraux ;

suppléé par :

- Monsieur **Daniel DARQUE**, vice-secrétaire URPS infirmières PACA ;
- Monsieur **Boris LOQUET**, président URPS biologistes.

- Monsieur **Hervé CAËL,** président du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **André-François CHAIX,** secrétaire général du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur **Philippe PARIS**, secrétaire général adjoint du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

8° collège de personnalités qualifiées :

- en cours de désignation.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission permanente, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

La durée des mandats des membres de la commission permanente est concomitante à celle au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie PACA et régie par les mêmes dispositions règlementaires.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de la publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de la notification pour les intéressés.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-08-00013

Arrêté 2026041-0006 CS organisation des soins 08 10 2026 VF RAA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Marseille, le 8 octobre 2026

ARRETE n° 2026041-0006
fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-38 et D. 1432-39 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la CRSA et de la conférence des territoires.

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté n° 2026041-0004 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 8 octobre 2026 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 5 octobre 2026 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 5 octobre 2026 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2026024-0015 du 9 juin 2026 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 16 juin 2026, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale d'organisation des soins. Constituée le 5 octobre 2026, elle comprend 46 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (4 sièges) :

a) un conseiller régional :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

b) un président du conseil départemental, ou son représentant :

- Madame **Ginette MOSTACHI**, vice-présidente du conseil départemental des Hautes-Alpes ;

suppléée par :

- Madame **Françoise PINET**, conseillère départementale des Hautes-Alpes ;
- Madame **Valérie ROSSI**, conseillère départementale des Hautes-Alpes.

c) un représentant des groupements de communes du ressort :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des communes du ressort :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (4 sièges) :

a) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;

suppléée par :

- Monsieur **Thierry BROSSERON,** fédération nationale des associations de retraités (FNAR) ;

- Monsieur **Rémy LEVASSEUR,** fédération nationale des associations de retraités (FNAR).

- Madame **Anne ALCOCER,** association française des myopathies – AFM téléthon ;

suppléée par :

- Madame **Annabel SOLIGNAC**, association d'aide aux victimes d'accidents médicaux (AVIAM) ;
- Madame **Brigitte DHERBEY**, association de familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC 13).

b) un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Patrick PROST**, CDCA 05 – membre syndical ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Hugues LEPOIVRE,** CDCA 13 – association Plus Jamais Sans Nous ;

suppléé par :

- Monsieur **Stéphane GRASSI**, CDCA 13 - Maison CINCLUS - maison inclusive à Marseille ;
- en cours de désignation.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- Madame **Michèle RUBIROLA**, présidente du CTS 13 - 1ère adjointe au Maire de Marseille - Déléguée au projet municipal, aux relations internationales, au bien-vivre dans la ville.

4° collège des partenaires sociaux (6 sièges) :

a) trois représentants des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Yves DELLA-VALLE,** représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 06 ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Mary INZERILLO,** représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13 ;
- en cours de désignation.

- Madame **Aurélie OLLO ARRIGHI**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléée par :

- Madame **Christelle FUENTES** représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- Monsieur **Patrice BRONZI**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

- Monsieur **Olivier MASINI**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

suppléé par :

- Madame **Marie DEBARD**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- Monsieur **Laurel DJIVOH**, représentant la confédération générale du travail (CGT).

b) un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

- Madame **Marie BORDONNEAU**, représentant la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME Sud PACA), déléguée régionale FHP Sud-Est ;

suppléée par :

- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CPME Sud PACA, administrateur FHP Sud-Est ;
- Monsieur **Jean-Yves LEFRANC**, représentant CPME Sud PACA, directeur général UNAPEI Alpes Provence.

c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2 sièges) :

d) un représentant de la mutualité française :

- Madame **Isabelle LORENZI** représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Patrick OSENDA**, représentant de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur

e) le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant :

- Monsieur **Gérard BERTUCCELLI**, directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône et directeur de la coordination régionale de la gestion du risque PACA ;

suppléé par :

- Monsieur **Maxime BELTIER**, directeur adjoint de la CPAM des Bouches-du-Rhône et de la coordination régionale de la gestion du risque PACA ;
- Madame **Marie-Laurence GUIDUCCI**, directrice médicale de la CPAM des Bouches-du-Rhône.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (2 sièges) :

d) un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

e) un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, directrice adjointe de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

7° collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

- Monsieur **Nicolas CHEVALIER**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Luc JOUVE**, président de la commission médicale d'établissement APHM ;
- Madame **Patricia CARRIER**, président de la commission médicale d'établissement du CHITS.

- Madame **Aude DANIEL**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Edouard Toulouse ;

suppléée par :

- Monsieur **Benjamin GODECHOT**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Buëch-Durance ;
- Madame **Tiphaine KROUCH**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Valvert.

- Madame **Emmanuelle SARLON**, présidente de la commission médicale d'établissement du CHICAS ;

suppléé par :

- Monsieur **Stéphane LUIGI,** président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Martigues ;
- Monsieur **Lorenzo ABBO,** président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Menton.

- Monsieur **Guillaume DUCOLOMB**, directeur du centre hospitalier d'Orange ;

suppléé par :

- Monsieur **Ludovic VOILMY**, directeur du centre hospitalier de la Dracénie ;
- Madame **Loriane AYOUB**, directrice du centre hospitalier Edouard Toulouse.

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;

suppléée par :

- Madame **Marie-Anne RUDER,** directrice générale adjointe de l'AP-HM ;
- Monsieur **Eric MATTEO,** délégué régional adjoint dédié au médico-social.

b) deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, président de la FHP Sud-Est Corse - directeur des opérations du groupe ALMAVIVA Santé ;

suppléé par :

- Monsieur **Loïc DONTEVILLE**, directeur régional santé PACA du groupe INICEA ;
- Monsieur **Romain BOSSY**, directeur de la Clinique la Phocéanne.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des présidents de commission médicale d'établissement de l'Hospitalisation Privée ;

suppléé par :

- Monsieur Marcel **ALCHECH**, président de la commission médicale d'établissement de la Clinique La Lauranne ;
- Monsieur Marc **FERRIGNO**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Privé Clairval.

c) deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement :

- Monsieur **Christophe MALTOT**, directeur général de l'AVODD ;

suppléé par :

- Madame **Sidonie BOURGEOIS**, directrice générale Hôpital Saint Joseph ;
- Madame **Magali GUERDER**, directrice de l'Hôpital Léon Bérard.

- Madame **Valérie CHAUVINEAU**, présidente de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Léon Bérard ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Monsieur **Pierre-François GASCO-FINIDORI,** directeur HAD Clara Schumann - délégué régional FNEHAD ;

suppléé par :

- Monsieur **Didier ZANINI,** médecin chef de service HAD AP-HM ;
- en cours de désignation.

h) un représentant des centres de santé, des maisons de santé :

- Madame **Laure-Anne CARRER**, IDEL (Infirmière Diplômée d'État Libéral) MSP Aix-Besson ;

suppléée par :

- Madame **Laëtitia SEGUY**, directrice de centre Oxance ;
- en cours de désignation.

i) un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé :

- Madame **Laurence MAESTRAGGI**, IDEL (Infirmière Diplômée d'État Libéral) CPTS Marseille 1-2-3 ;

suppléée par :

- Monsieur **Fabrice KEIL**, directeur CPTS Durance Haut Var (83) ;
- en cours de désignation.

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins ;

- Monsieur **Romain FRISON**, président SOS médecins Marseille, MMG ;

suppléé par :

- Madame **Isabelle RONOT**, présidente association pour les urgences médicales (APUM 13) ;
- Madame **Tania PETEL**, présidente association des médecins du Centre 15 de Vaucluse, MMG La Rose des Vents.

k) un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

- Monsieur **François VALLI,** praticien urgentiste du SAMU 06 - membre SUdF ;

suppléé par :

- Madame **Muriel VERGNE,** SAMU 83 - administrateur SUdF ;
- Monsieur **Pierre-Marie TARDIEUX**, chef de pôle des urgences du CHU Nice - administrateur SUdF.

l) un représentant des transporteurs sanitaires :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

m) un représentant de services départementaux d'incendie et de secours ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel hors classe **Jean-Luc BECCARI**, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;

suppléé par :

- Docteur **Christian POIREL**, médecin chef du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).
- en cours de désignation.

n) un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- Monsieur **Stéphane BOURCET**, coordination médicale hospitalière (CMH), CHI deToulon ;

suppléé par :

- Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), AP-HM ;
- Monsieur **Laurent DUCROS**, SNPHARE – Hôpital Sainte Musse CHITS.

o) quatre membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Monsieur **Julien AUTHEMAN**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Thierry DESRUELLES,** trésorier URPS pharmaciens ;
- Monsieur **Gérard TOLILA**, président URPS chirurgiens-dentistes.

- Monsieur **Christophe BARCELO**, président URPS infirmières ;

suppléé par :

- Monsieur **Maurice RAMIN**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- Madame **Nathalie JOYEUX**, URPS orthophonistes.

- Monsieur **Miche GALEON**, représentant URPS médecins libéraux ;

suppléé par :

- Monsieur **Alexandre AKLI**, président URPS pédicures podologues ;
- Monsieur **Pierre-Antoine GAU**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, trésorier URPS médecins libéraux ;

suppléé par :

- Monsieur **Daniel DARQUE**, vice-secrétaire URPS infirmières PACA ;
- Monsieur **Boris LOQUET**, président URPS biologistes.

p) un représentant de l'ordre des médecins :

- Monsieur **Hervé CAEL,** président du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **André-François CHAIX,** secrétaire général du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur **Philippe PARIS**, secrétaire général adjoint du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) un représentant des internes en médecine :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

r) un représentant du ministère de la défense

- Madame **Marie-Dominique COLAS**, médecin général inspecteur Hôpital national d'instruction des Armées – Sainte-Anne ;

suppléée par :

- Madame **Virginie VAUTIER**, médecin général Hôpital national d'instruction des Armées – Laveran ;
- Monsieur **Patrick CAUSSE-LE-DORZE**, médecin général du 9ème Centre Médical des Armées - Marseille.

s) un représentant des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3 :

- Madame **Audrey CHAMI**, directrice du DAC Cap Azur Santé ;

suppléée par :

- Madame **Christelle GREGORIO**, directrice du DAC Est Azur ;
- Madame **Florence SAUER,** directrice du DAC Var Est.

Membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (2 sièges) :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée de l'organisation des soins, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

La durée des mandats des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins est concomitante à celle au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie PACA et régie par les mêmes dispositions règlementaires.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de la publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de la notification pour les intéressés.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-08-00015

Arrêté 2026041-0007 CS PC accomp médico sociaux 08 10 2026 VF RAA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Marseille, le 8 octobre 2026

ARRETE n° 2026041-0007
fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-40, D. 1432-41 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la CRSA et de la conférence des territoires.

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2026041-0004 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 8 octobre 2026 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 5 octobre 2026 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 5 octobre 2026 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2026024-0016 du 9 juin 2026 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 16 juin 2026, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 5 octobre 2026. Elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) un conseiller régional :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

b) deux présidents de conseil départemental :

- Madame **Ginette MOSTACHI**, vice-présidente du conseil départemental des Hautes Alpes ;

suppléée par :

- Madame **Françoise PINET**, conseillère départementale des Hautes Alpes ;
- Madame **Evelyne COLONNA**, conseillère départementale des Hautes-Alpes.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des groupements de communes :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des communes :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Anne ALCOCER,** association française des myopathies – AFM téléthon ;

suppléée par :

- Madame **Annabel SOLIGNAC**, association d'aide aux victimes d'accidents médicaux (AVIAM) ;
- Madame **Brigitte DHERBEY**, association de familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC 13).

- Monsieur **Joël DELCROIX,** UFC Que Choisir Ensemble ;

suppléé par :

- Madame **Anne-Laure PEDONE**, association française des poly arthritiques et rhumatismes inflammatoires chroniques (AFPRIC) ;
- Madame **Véronique ORION,** association Le Lien.

b) deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Patrick PROST**, CDCA 05 – membre syndical ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- Madame **Brigitte PERRAUD**, CDCA 83 - Alzheimer aidants Var ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Madame **Nicole ROUSSET**, CDCA 06 – association française des myopathies (AFM Téléthon) ;

suppléée par :

- Madame Pilar **EXPOSITO**, CDCA 06 – union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Hugues LEPOIVRE,** CDCA 13 – association Plus Jamais Sans Nous ;

suppléé par :

- Monsieur **Stéphane GRASSI**, CDCA 13 - Maison CINCLUS - maison inclusive à Marseille ;
- en cours de désignation.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- en cours de désignation.

4° collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Madame **Aurélie OLLO ARRIGHI**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléée par :

- Madame **Christelle FUENTES** représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- Monsieur **Patrice BRONZI**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Marie BORDONNEAU**, représentant la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME Sud PACA), déléguée régionale FHP Sud-Est ;

suppléée par :

- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CPME Sud PACA, administrateur FHP Sud-Est ;
- Monsieur **Jean-Yves LEFRANC**, représentant CPME Sud PACA, directeur général UNAPEI Alpes Provence.

c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2 sièges) :

a) un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Madame **Aurélie MARCILLAC**, Addiction Méditerranée ;

suppléée par :

- Monsieur **Rodrigue LANDOT**, association Plus Jamais Sans Nous ;
- Monsieur **Joachim LEVY**, Nouvelle Aube.

d) un représentant de la mutualité française :

- Madame **Isabelle LORENZI**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Patrick OSENDA**, représentant de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

7° collège des offreurs des services de santé (10 sièges) :

e) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Monsieur **David CHAVIGNY**, directeur pôle hébergement 06- APF France HANDICAP PACAC ;

supplée par :

- Monsieur Fabien **GEBEL DE BEBHARDT**, directeur général association L'Olivier – URIOPSS;
- Monsieur **Dominique DIAZ**, directeur du pôle Provence APF France handicap PACAC.

- Madame **Corinne LATOUR**, directrice générale Etablissement Public Départemental Louis PHILIBERT - représentante régionale PACA et départementale des Bouches-du-Rhône groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;

suppléée par :

- Madame **Marie-Laure PIQUEMAL-RATOUIT**, directrice CH de Montfavet - déléguée régionale PACA et départementale du Vaucluse groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;
- Madame **Sylvie BRICHET,** directrice EMSP Haut-Var – représentante régionale PACA groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo)

- Monsieur **Jean-Christophe LABBÉ**, directeur général AMSP – NEXEM ;

suppléé par :

- Monsieur **Christophe DUCOMPS,** directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – URIOPSS ;
- Monsieur **Olivier FANTINO**, directeur général Espoir Provence - NEXEM.

- Madame **Anne DUMONTEL**, directrice générale UGECAM PACA CORSE ;

suppléée par :

- Madame **Amélie RIEU**, directrice de l'Offre de l'UGECAM PACA CORSE ;
- Monsieur **Michel BOLLA**, directeur des établissements médico-sociaux du Var – UGECAM PACA CORSE.

f) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Madame **Mercedes GOUDET**, directrice générale adjointe de l'EHPAD Notre Dame du Bourg à Digne-les-Bains

suppléée par :

- Monsieur **Samuel TAILHADES**, directeur centre Jean Lachenaud à Fréjus ;
- Madame **Stéphanie VIAL** responsable Stratégie et Coopérations Etablissements de Provence Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve.

- Madame **Manon VALENZA**, membre du bureau régional SYNERPA PACA ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-Luc DALMAS**, directeur général Fondation Edith Seltzer (05) ;
- Madame **Jeanne BORSOI**, membre du bureau régional SYNERPA PACA.

- Madame **Magali DELL'OMO**, directrice déléguée Sud Générations Accueil siège social à Marseille ;

suppléée par :

- Madame **Céline TETU**, directrice maison de retraite La Pastourello à Saint Chamas (13) ;
- Madame **Véronique POILLEUX**, directrice de l'EHPAD André Louis Bienvenu – Association Le Refuge des Cheminots à Mouans Sartoux (06).

- Madame **Corine RUBIA**, directrice EHPAD Olive et Germain Braquehais (83) ;

suppléée par :

- Monsieur **Gilles JAOUEN**, directeur EHPAD de Beaurecueil ;
- Madame **Véronique AGNIEL**, directrice EHPAD Le Chêne Vert (13**)**.

g) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Madame **Katia MARTINEZ**, directrice du CHRS La Chaumière ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

o) un membre des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sage-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Isabelle CHARLES**, représentante URPS orthophonistes ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire adjointe URPS pharmaciens.

Membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins (2 sièges) :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, perdant la qualité de membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

La durée des mandats des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est concomitante à celle au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie PACA et régie par les mêmes dispositions règlementaires.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de la publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de la notification pour les intéressés.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-08-00016

Arrêté 2026041-0008 CS prévention 08 10 2026 VF RAA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Marseille, le 8 octobre 2026

ARRETE n° 2026041-0008

fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-36 et D. 1432-37 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la CRSA et de la conférence des territoires.

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2026041-0004 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 8 octobre 2026 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 5 octobre 2026 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 5 octobre 2026 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2026024-0017 du 9 juin 2026 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 16 juin 2026, est abrogé.

ARTICLE 2:

La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de prévention. Constituée le 5 octobre 2026, elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) un conseiller régional :

- en cours de désignation *;*

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

b) deux présidents du conseil départemental, ou son représentant :

- en cours de désignation *;*

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation *;*

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des groupements de communes :

- en cours de désignation *;*

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des communes :

- en cours de désignation *;*

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Monsieur **Jean-Yves MAQUET,** union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM ;

suppléé par :

- Monsieur **Thierry SALERNO**, association INDECOSA ;
- Monsieur **Mohammed NEDJAR,** union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres Regards ;

suppléé par :

- Monsieur **Thomas BOUDIER**, association AIDES PACA ;
- Monsieur **Jean-Louis GUIDERA**, association AIDES PACA.

- Madame **Catherine DUROC**, APF France Handicap PACAC ;

suppléée par :

- Monsieur **Olivier CHINOT**, association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales (ARTC Sud) ;
- Monsieur **Olivier CALAY-ROCHE,** confédération des associations familiales catholiques (CNAFC).

- Monsieur **Joël DELCROIX,** UFC Que Choisir Ensemble ;

suppléé par :

- Madame **Anne-Laure PEDONE**, association française des poly arthritiques et rhumatismes inflammatoires chroniques (AFPRIC) ;
- Madame **Véronique ORION,** association Le Lien.

b) un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Alain GRANGE**, CDCA 84 – CGT ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des associations des personnes handicapées :

- en cours de désignation *;*

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- en cours de désignation ;

4° collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Madame **Aurélie OLLO ARRIGHI**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléée par :

- Madame **Christelle FUENTES** représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

- Monsieur **Patrice BRONZI**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne à Mimet – président du MEDEF Sud ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre ALEMANNO**, administrateur de la Polyclinique Saint Jean à Cagnes sur Mer – représentant MEDEF Sud ;
- Madame **Valentine LAMMENS**, directrice générale de la Clinique Saint François à Nice – représentante MEDEF Sud.

c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (4 sièges) :

a) un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Madame **Aurélie MARCILLAC**, Addiction Méditerranée ;

suppléée par :

- Monsieur **Rodrigue LANDOT**, association Plus Jamais Sans Nous ;
- Monsieur **Joachim LEVY**, Nouvelle Aube.

b) un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- Monsieur **Marc-Karim BENDIANE**, administrateur, Personne Qualifiée au sein du Conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Rémy GOFFINET**, administrateur, représentant la CPME au sein du conseil d'administration ;
- Monsieur **Jean-Marc CARRERAS**, administrateur, représentant le MEDEF au sein du conseil d'administration.

c) un représentant des caisses d'allocations familiales :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant de la mutualité française :

- Madame **Isabelle LORENZI**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Patrick OSENDA**, représentant de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (6 sièges) :

a) un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

b) un représentant des services de santé au travail :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Raoul LEGBA**, directeur du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Madame **Lisbeth FLEUR**, responsable de la communication CRES PACA.

e) un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, directrice adjointe de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) un représentant des associations de protection de l'environnement :

- Monsieur **Denis André CHARPIN**, association pour la prévention de la pollution atmosphérique ;

suppléé par :

- Monsieur **Serge JOVER**, association défense environnement Villeneuve (ADEV) ;
- Madame **Alexia ETLIN**, Groupe Chiroptère de Provence.

7° collège des offreurs des services de santé (4 sièges) :

Un représentant mentionné au *a, b, c* ou *d* du collège des offreurs de santé :

- Madame **Emmanuelle SARLON**, présidente de la commission médicale d'établissement du CHICAS ;

suppléée par :

- Monsieur **Stéphane LUIGI,** président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Martigues ;
- Monsieur **Lorenzo ABBO,** président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Menton.

Un représentant mentionné au *e* ou *f* du collège des offreurs de santé :

- Madame **Corine RUBIA**, directrice EHPAD Olive et Germain Braquehais (83) ;

suppléée par :

- Monsieur **Gilles JAOUEN**, directeur EHPAD de Beaurecueil ;
- Madame **Véronique AGNIEL**, directrice EHPAD Le Chêne Vert (13**)**.

o) deux membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Monsieur **Raphaël GIGLIOTTI**, président URPS pharmaciens ;

suppléée par :

- Monsieur **Christophe CHABOT**, vice-président URPS infirmières PACA ;
- Madame **Julianne TUZET**, secrétaire adjointe URPS pédicures podologues.

- Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sage-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Isabelle CHARLES**, représentante URPS orthophonistes ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire adjointe URPS pharmaciens.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée de prévention, perdant la qualité de membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

La durée des mandats des membres de la commission spécialisée de prévention est concomitante à celle au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie PACA et régie par les mêmes dispositions règlementaires.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de la publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de la notification pour les intéressés.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-08-00017

Arrêté 2026041-0009 CS usagers système santé 08 10 2026 VF RAA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Marseille, le 8 octobre 2026

ARRETE n° 2026041-0009

fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35 et D. 1432-42 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la CRSA et de la conférence des territoires.

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2026041-0004 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 8 octobre 2026 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 5 octobre 2026 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 5 octobre 2026 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2026024-0018 du 9 juin 2026 fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 16 juin 2026, est abrogé.

ARTICLE 2:

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 5 octobre 2026. Elle comprend 14 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (1 siège):

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (7 sièges) :

a) trois représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1:

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;

suppléée par :

- Monsieur **Thierry BROSSERON,** fédération nationale des associations de retraités (FNAR) ;
- Monsieur **Rémy LEVASSEUR,** fédération nationale des associations de retraités (FNAR).

- Madame **Mariane ASSO VERLAQUE**, SOS cancer du sein ;

suppléée par :

- Madame **Murielle BARACHON**, association française des poly arthritiques et rhumatismes inflammatoires chroniques (AFPRIC) ;
- Monsieur **Christophe HASER**, union des familles laïques de Toulon (UFL).

- Madame **Maria BOCQUET,** Union régionale des associations familiales (URAF) ;

suppléée par

- Monsieur **Gérald VAUDEY,** Familles rurales 06 ;
- Madame **Christine VILLELONGUE**, France Dépression Var.

b) deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) deux représentants des associations des personnes handicapées :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (2 sièges) :

- en cours de désignation.

- en cours de désignation.

4° collège des partenaires sociaux (1 siège) :

- Madame **Aurélie OLLO ARRIGHI**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléée par :

- Madame **Christelle FUENTES** représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- Monsieur **Patrice BRONZI**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (1 siège) :

- Madame **Laurence EMIN**, addiction méditerranée – déléguée régionale fédération addiction ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (1 siège) :

- Monsieur **Pascal PUGLIESE**, président du CoReSS PACA ;

suppléé par :

- Monsieur **Jérôme BEGARIE**, directeur du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Madame **Marjorie MAILLAND**, coordinatrice Réseau Santé Marseille Sud - CoReSS PACA.

7° collège des offreurs des services de santé (1 siège) :

- Madame **Caroline CHASSIN**, directrice générale adjointe Institut Paoli Calmettes - UNICANCER PACA ;

suppléée par :

- Monsieur **Emmanuel BARRANGER**, directeur général du Centre Antoine Lacassagne - UNICANCER PACA ;
- Madame **Lisa MEILLEUR**, déléguée UNICANCER PACA.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

La durée des mandats des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est concomitante à celle au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie PACA et régie par les mêmes dispositions règlementaires.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de la publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de la notification pour les intéressés.

ARTICLE 6 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-08-00011

Arrêté composition CRSA 2026041-0004 du 8 octobre 2026 VF RAA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Marseille le 8 octobre 2026

ARRETE n°2026041-0004

fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-28, D. 1432-29 et D. 1432-30 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la CRSA et de la conférence des territoires.

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2026040-0003 du 2 octobre 2026 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1 :

L'arrêté n° 2026040-0003 du 2 octobre 2026 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région le 7 octobre 2026 est abrogé.

Article 2 :

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui concourt par ses avis à la politique régionale de santé dans la région, comprend 104 membres titulaires ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

Article 3 :

La liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée comme suit :

1° un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'Agence comprenant :

a) trois conseillers régionaux désignés par le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Monsieur **Bertrand MAS-FRAISSINET**, conseiller régional ;

suppléé par :

- Madame **Virginie PIN**, conseillère régionale ;
- Monsieur **Richard GALY**, conseiller régional.

- Madame **Sylvie VIALA**, conseillère régionale ;

suppléée par :

- Madame **Agnès ROSSI**, conseillère régionale ;
- Madame **Sylvaine DI CARO**, conseillère régionale.

- Monsieur **Georges LEONETTI**, conseiller régional ;

suppléé par :

- Monsieur **Ludovic PERNEY**, conseiller régional ;
- Monsieur **André GARRON**, conseiller régional.

b) le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- Madame **Patricia PAUL**, conseillère départementale des Alpes-de-Haute-Provence ;

suppléée par :

- Madame **Marie-Claude BRUSAT**, conseillère départementale des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Madame **Stéphanie COLOMBERO**, conseillère départementale des Alpes-de-Haute-Provence.

- Madame **Ginette MOSTACHI**, vice-présidente du conseil départemental des Hautes-Alpes ;

suppléée par :

- Madame **Françoise PINET**, conseillère départementale des Hautes-Alpes ;
- Madame **Evelyne COLONNA**, conseillère départementale des Hautes-Alpes.

- Monsieur **Jacques GENTE**, vice-président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Frank CHIKLI**, conseiller départemental des Alpes-Maritimes ;
- Madame **Valérie SERGI**, vice-présidente du conseil départemental des Alpes-Maritimes.

- Monsieur **Sylvain DI GIOVANNI**, conseiller départemental des Bouches-du-Rhône ;

suppléé par :

- Madame **Agnès AMIEL**, conseillère départementale des Bouches-du-Rhône ;
- Madame **Véronique MIQUELLY**, conseillère départementale des Bouches-du-Rhône.

- Madame **Françoise LEGRAIEN**, conseillère départementale du Var ;

suppléée par :

- Madame **Andrée SAMAT**, conseillère départementale du Var ;
- Madame **Marie-Laure PONCHON**, conseillère départementale du Var.

- Madame **Corinne TESTUD-ROBERT**, conseillère départementale de Vaucluse ;

suppléée par :

- Madame **Elisabeth AMOROS**, conseillère départementale de Vaucluse ;
- Madame **Marielle FABRE**, conseillère départementale de Vaucluse.

c) trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- Monsieur **Anthony ZILIO**, président de la Communauté de communes Rhône Lez Provence (84) ;

suppléé par :

- Madame **Laurence DESFONDS FARJON**, vice-présidente de la Communauté de communes Rhône Lez Provence (84) ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Stéphane GARCIA**, président de la Communauté d'agglomération Les sorgues du Comtat ;

suppléé par :

- Monsieur **Michel TERRISSE**, vice-président de la Communauté d'agglomération Les sorgues du Comtat.
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) trois représentants des communes du ressort, désignés par l'association des maires de France :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

2° un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :

a) huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;

suppléée par :

- Monsieur **Thierry BROSSERON,** fédération nationale des associations de retraités (FNAR) ;
- Monsieur **Rémy LEVASSEUR,** fédération nationale des associations de retraités (FNAR).

- Madame **Maria BOCQUET,** union régionale des associations familiales (URAF) ;

suppléée par :

- Monsieur **Gérald VAUDEY,** Familles rurales 06 ;
- Madame **Christine VILLELONGUE**, France Dépression Var.

- Monsieur **Jean-Yves MAQUET,** union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;

suppléé par :

- Monsieur **Thierry SALERNO**, association INDECOSA ;
- Monsieur **Mohammed NEDJAR,** union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres Regards ;

suppléé par :

- Monsieur **Thomas BOUDIER**, association AIDES PACA ;
- Monsieur **Jean-Louis GUIDERA**, association AIDES PACA.

- Madame **Anne ALCOCER,** association française des myopathies – AFM téléthon ;

suppléée par :

- Madame **Annabel SOLIGNAC**, association d'aide aux victimes d'accidents médicaux (AVIAM) ;
- Madame **Brigitte DHERBEY**, association de familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC 13).

- Madame **Mariane ASSO VERLAQUE**, SOS cancer du sein ;

suppléée par :

- Madame **Murielle BARACHON**, association française des poly arthritiques et rhumatismes inflammatoires chroniques (AFPRIC) ;
- Monsieur **Christophe HASER**, union des familles laïques de Toulon (UFL).

- Madame **Catherine DUROC**, APF France Handicap PACAC ;

suppléée par :

- Monsieur **Olivier CHINOT**, association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales (ARTC Sud) ;
- Monsieur **Olivier CALAY-ROCHE,** confédération des associations familiales catholiques (CNAFC).

- Monsieur **Joël DELCROIX,** UFC Que Choisir Ensemble ;

suppléé par :

- Madame **Anne-Laure PEDONE**, association française des poly arthritiques et rhumatismes inflammatoires chroniques (AFPRIC) ;
- Madame **Véronique ORION,** association Le Lien.

b) quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Patrick PROST**, CDCA 05 – membre syndical ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Alain GRANGE**, CDCA 84 – CGT ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- Madame **Brigitte PERRAUD**, CDCA 83 - Alzheimer aidants Var ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Madame **Nicole ROUSSET**, CDCA 06 – association française des myopathies (AFM Téléthon) ;

suppléée par :

- Madame Pilar **EXPOSITO**, CDCA 06 – union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Aymeric BARRAS**, CDCA 05 – APF France Handicap ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Marc PEDRONA,** CDCA 83 – association Handicap pour tous (APAJH) ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Hugues LEPOIVRE,** CDCA 13 – association Plus Jamais Sans Nous ;

suppléé par :

- Monsieur **Stéphane GRASSI**, CDCA 13 - Maison CINCLUS - maison inclusive à Marseille ;
- en cours de désignation.

3° Un collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article L. 1434-10 comprenant le président de chaque conseil territorial ou son représentant :

- Monsieur **Jean-Louis CHABAUD**, vice-président du CTS 04 – maire de Barrême ;

- Monsieur **Gilles LAVERNHE**, président du CTS 05 – président du Comité départemental d'éducation pour la santé des Hautes-Alpes (CODES 05) ;

- Madame **Juliette RAFFORT-LAREYRE**, présidente du CTS 06 - adjointe au maire de Nice, déléguée à la Santé, à la Transformation numérique et à l'Intelligence artificielle et conseillère métropolitaine ;

- Madame **Michèle RUBIROLA**, présidente du CTS 13 - 1ère adjointe au Maire de Marseille - Déléguée au projet municipal, aux relations internationales, au bien-vivre dans la ville ;

- Monsieur **Richard STRAMBIO**, président du CTS 83 – maire de Draguignan ;

- Madame **Suzanne BOUCHET**, présidente du CTS 84 - vice-présidente du conseil départemental de Vaucluse.

4° un collège des partenaires sociaux comprenant :

a) cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Monsieur **Akim DEMNATI,** représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

suppléé par :

- Monsieur **Florent PONZO,** représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Yves DELLA-VALLE,** représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 06 ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Mary INZERILLO,** représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13 ;
- en cours de désignation.

- Madame **Aurélie OLLO ARRIGHI**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléée par :

- Madame **Christelle FUENTES** représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- Monsieur **Patrice BRONZI**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

- Monsieur **Olivier MASINI**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

suppléé par :

- Madame **Marie DEBARD**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- Monsieur **Laurel DJIVOH**, représentant la confédération générale du travail (CGT).

- Monsieur **René SALE**, secrétaire du syndicat force ouvrière (FO) Hôpital Aix-Pertuis ;

suppléé par :

- Monsieur **Gilles MANCHON**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) PACAC - branche santé ;
- Madame **Audrey JOLIBOIS** secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO).

b) trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Marie BORDONNEAU**, représentant la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME Sud PACA), déléguée régionale FHP Sud-Est ;

suppléée par :

- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CPME Sud PACA, administrateur FHP Sud-Est ;
- Monsieur **Jean-Yves LEFRANC**, représentant CPME Sud PACA, directeur général UNAPEI Alpes Provence.

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne à Mimet – président du MEDEF Sud ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre ALEMANNO**, administrateur de la Polyclinique Saint Jean à Cagnes sur Mer – représentant MEDEF Sud ;
- Madame **Valentine LAMMENS**, directrice générale de la Clinique Saint François à Nice – représentante MEDEF Sud.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

5° un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales comprenant :

a) deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Aurélie MARCILLAC**, Addiction Méditerranée ;

suppléée par :

- Monsieur **Rodrigue LANDOT**, association Plus Jamais Sans Nous ;
- Monsieur **Joachim LEVY**, Nouvelle Aube.

- Monsieur **Mourad FENNAS**, Fondation Armée du Salut ;

suppléé par :

- Monsieur **Philippe COTTA**, association Harpèges-les accords solidaires ;
- en cours de désignation.

b) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail - maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- Monsieur **Marc-Karim BENDIANE**, administrateur, Personne Qualifiée au sein du Conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Rémy GOFFINET**, administrateur, représentant la CPME au sein du conseil d'administration ;
- Monsieur **Jean-Marc CARRERAS**, administrateur, représentant le MEDEF au sein du conseil d'administration.

c) un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant de la mutualité française, désigné par le président de la fédération nationale de la mutualité française :

- Madame **Isabelle LORENZI**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-Luc IMAUVEN**, représentant de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, directrice de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

e) le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant :

- Monsieur **Gérard BERTUCCELLI**, directeur général de la CPAM des Bouches-du-Rhône et directeur de la coordination régionale de la gestion du risque PACA ;

suppléé par :

- Monsieur **Maxime BELTIER**, directeur adjoint de la CPAM des Bouches-du-Rhône et de la coordination régionale de la gestion du risque PACA ;
- Madame **Marie-Laurence GUIDUCCI**, directrice médicale de la CPAM des Bouches-du-Rhône.

f) un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnés au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles:

- Madame **Laurence EMIN**, addiction méditerranée – déléguée régionale fédération addiction ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

6° un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :

a) deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le recteur de l'académie Aix-Marseille :

- Madame **Margaux OUDIN**, infirmière conseillère technique auprès de la rectrice et de l'IA-DASEN des Alpes Maritimes ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Sébastien JULIEN**, infirmier conseiller technique du recteur de l'académie d'Aix Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent BEN SOUSSAN**, directeur de l'Ecole des sciences de la réadaptation au sein de la Faculté SMPM ;
- en cours de désignation ;

b) deux représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- Madame **Andrée SAGNES**, directrice générale du GEST 05 ;

suppléée par :

- Monsieur **Eric DELLACASA**, directeur général de l'AMETRA 06 ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **François-Xavier MICHAUX**, directeur général de St Provence ;

suppléé par :

- Madame **Cylia SARAÏS**, déléguée régionale de Présanse PACA-Corse ;
- en cours de désignation.

c) deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :

- en cours de désignation ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- Monsieur **Raoul LEGBA**, directeur du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Madame **Lisbeth FLEUR**, responsable de la communication CRES PACA.

- Monsieur **Pascal PUGLIESE**, président du CoReSS PACA ;

suppléé par :

- Monsieur **Jérôme BEGARIE**, directeur du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Madame **Marjorie MAILLAND**, coordinatrice Réseau Santé Marseille Sud - CoReSS PACA.

e) un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, directrice adjointe de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Denis André CHARPIN**, association pour la prévention de la pollution atmosphérique ;

suppléé par :

- Monsieur **Serge JOVER**, association défense environnement Villeneuve (ADEV) ;
- Madame **Alexia ETLIN**, Groupe Chiroptère de Provence.

7° un collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Nicolas CHEVALIER**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Luc JOUVE**, président de la commission médicale d'établissement de l'APHM ;

- Madame **Patricia CARRIER**, président de la commission médicale d'établissement du CHITS.

- Madame **Aude DANIEL**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Edouard Toulouse ;

suppléée par :

- Monsieur **Benjamin GODECHOT**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Buëch-Durance ;
- Madame **Tiphaine KROUCH**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Valvert.

- Madame **Emmanuelle SARLON**, présidente de la commission médicale d'établissement du CHICAS ;

suppléée par :

- Monsieur **Stéphane LUIGI,** président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Martigues ;
- Monsieur **Lorenzo ABBO,** président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Menton.

- Monsieur **Guillaume DUCOLOMB**, directeur du centre hospitalier d'Orange ;

suppléé par :

- Monsieur **Ludovic VOILMY**, directeur du centre hospitalier de la Dracénie ;
- Madame **Loriane AYOUB**, directrice du centre hospitalier Edouard Toulouse.

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;

suppléée par :

- Madame **Marie-Anne RUDER,** directrice générale adjointe de l'AP-HM ;
- Monsieur **Eric MATTEO,** délégué régional adjoint dédié au médico-social.

b) deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la Fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, président de la FHP Sud-Est Corse - directeur des opérations du groupe ALMAVIVA Santé ;

suppléé par :

- Monsieur **Loïc DONTEVILLE**, directeur régional santé PACA du groupe INICEA ;
- Monsieur **Romain BOSSY**, directeur de la Clinique la Phocéanne.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des présidents de commission médicale d'établissement de l'Hospitalisation Privée ;

suppléé par :

- Monsieur Marcel **ALCHECH**, président de la commission médicale d'établissement de la Clinique La Lauranne ;
- Monsieur Marc **FERRIGNO**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Privé Clairval.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, sur proposition des organisations existant en région représentant ces établissements. Dans les régions comportant au moins un centre régional de lutte contre le cancer, un troisième représentant est désigné parmi ces centres par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition du ou des directeurs de ces établissements :

- Madame **Caroline CHASSIN**, directrice générale adjointe Institut Paoli Calmettes - UNICANCER PACA ;

suppléée par :

- Monsieur **Emmanuel BARRANGER**, directeur général du Centre Antoine Lacassagne - UNICANCER PACA ;
- Madame **Lisa MEILLEUR**, déléguée UNICANCER PACA.

- Monsieur **Christophe MALTOT**, directeur général de l'AVODD ;

suppléé par :

- Madame **Sidonie BOURGEOIS**, directrice générale Hôpital Saint Joseph ;
- Madame **Magali GUERDER**, directrice de l'Hôpital Léon Bérard.

- Madame **Valérie CHAUVINEAU**, présidente de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Léon Bérard ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements ;

- Monsieur **Pierre-François GASCO-FINIDORI,** directeur HAD Clara Schumann - délégué régional FNEHAD ;

suppléé par :

- Monsieur **Didier ZANINI,** médecin chef de service HAD AP-HM ;
- en cours de désignation.

e) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **David CHAVIGNY**, directeur pôle hébergement 06- APF France Handicap PACAC ;

suppléé par :

- Monsieur Fabien **GEBEL DE BEBHARDT**, directeur général association L'Olivier – URIOPSS;
- Monsieur **Dominique DIAZ**, directeur du pôle Provence APF France handicap PACAC.

- Madame **Corinne LATOUR**, directrice générale Etablissement Public Départemental Louis PHILIBERT - représentante régionale PACA et départementale des Bouches-du-Rhône groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;

suppléée par :

- Madame **Marie-Laure PIQUEMAL-RATOUIT**, directrice CH de Montfavet - déléguée régionale PACA et départementale du Vaucluse groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;
- Madame **Sylvie BRICHET,** directrice EMSP Haut-Var – représentante régionale PACA groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo)

- Monsieur **Jean-Christophe LABBÉ**, directeur général AMSP – NEXEM ;

suppléé par :

- Monsieur **Christophe DUCOMPS,** directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – URIOPSS ;
- Monsieur **Olivier FANTINO**, directeur général Espoir Provence - NEXEM.

- Madame **Anne DUMONTEL**, directrice générale UGECAM PACA CORSE ;

suppléée par :

- Madame **Amélie RIEU**, directrice de l'Offre de l'UGECAM PACA CORSE ;
- Monsieur **Michel BOLLA**, directeur des établissements médico-sociaux du Var – UGECAM PACA CORSE.

f) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Madame **Mercedes GOUDET**, directrice générale adjointe de l'EHPAD Notre Dame du Bourg à Digne-les-Bains

suppléée par :

- Monsieur **Samuel TAILHADES**, directeur centre Jean Lachenaud à Fréjus ;
- Madame **Stéphanie VIAL** responsable Stratégie et Coopérations Etablissements de Provence Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve.

- Madame **Manon VALENZA**, membre du bureau régional SYNERPA PACA ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-Luc DALMAS**, directeur général Fondation Edith Seltzer (05) ;
- Madame **Jeanne BORSOI**, membre du bureau régional SYNERPA PACA.

- Madame **Magali DELL'OMO**, directrice déléguée Sud Générations Accueil siège social à Marseille ;

suppléée par :

- Madame **Céline TETU**, directrice maison de retraite La Pastourello à Saint Chamas (13) ;
- Madame **Véronique POILLEUX**, directrice de l'EHPAD André Louis Bienvenu – Association Le Refuge des Cheminots à Mouans Sartoux (06).

- Madame **Corine RUBIA**, directrice EHPAD Olive et Germain Braquehais (83) ;

suppléée par :

- Monsieur **Gilles JAOUEN**, directeur EHPAD de Beaurecueil ;
- Madame **Véronique AGNIEL**, directrice EHPAD Le Chêne Vert (13**)**.

g) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Madame **Katia MARTINEZ**, directrice du CHRS La Chaumière ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

h) un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région :

- Madame **Laure-Anne CARRER**, IDEL (Infirmière Diplômée d'État Libéral) MSP Aix-Besson ;

suppléée par :

- Madame **Laëtitia SEGUY**, directrice de centre Oxance ;
- en cours de désignation.

i) un représentant désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les représentants des communautés professionnelles territoriales de santé :

- Madame **Laurence MAESTRAGGI**, IDEL (Infirmière Diplômée d'État Libéral) CPTS Marseille 1-2-3 ;

suppléée par :

- Monsieur **Fabrice KEIL**, directeur CPTS Durance Haut Var (83) ;
- en cours de désignation.

j) un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Romain FRISON**, président SOS médecins Marseille, MMG ;

suppléé par :

- Madame **Isabelle RONOT**, présidente association pour les urgences médicales (APUM 13) ;
- Madame **Tania PETEL**, présidente association des médecins du Centre 15 de Vaucluse, MMG La Rose des Vents.

k) un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :

- Monsieur **François VALLI,** praticien urgentiste SAMU 06 - membre SUdF ;

suppléé par :

- Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83 - administrateur SUdF ;
- Monsieur **Pierre-Marie TARDIEUX**, chef de pôle des urgences du CHU Nice - administrateur SUdF.

l) un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

m) un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils départementaux de la région ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel hors classe **Jean-Luc BECCARI**, contrôleur général et directeur général du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;

suppléé par :

- Docteur **Christian POIREL**, médecin chef du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).
- en cours de désignation.

n) un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 :

- Monsieur **Stéphane BOURCET**, coordination médicale hospitalière (CMH), CHI deToulon ;

suppléé par :

- Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), AP-HM ;
- Monsieur **Laurent DUCROS**, SNPHARE – Hôpital Sainte Musse CHITS.

o) six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé. A défaut de proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé désigne ces membres :

- Monsieur **Julien AUTHEMAN**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Thierry DESRUELLES,** trésorier URPS pharmaciens ;
- Monsieur **Gérard TOLILA**, président URPS chirurgiens-dentistes.

- Monsieur **Christophe BARCELO**, président URPS infirmières PACA ;

suppléé par :

- Monsieur **Maurice RAMIN**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- Madame **Nathaly JOYEUX**, secrétaire URPS orthophonistes.

- Monsieur **Michel GALEON**, représentant URPS médecins libéraux ;

suppléé par :

- Monsieur **Alexandre AKLI**, président URPS pédicures podologues ;
- Monsieur **Pierre-Antoine GAU**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, trésorier URPS médecins libéraux ;

suppléé par :

- Monsieur **Daniel DARQUE**, vice-secrétaire URPS infirmières PACA ;
- Monsieur **Boris LOQUET**, président URPS biologistes.

- Monsieur **Raphaël GIGLIOTTI**, président URPS pharmaciens ;

suppléé par :

- Monsieur **Christophe CHABOT**, vice-président URPS infirmières PACA ;
- Madame **Julianne TUZET**, secrétaire adjointe URPS pédicures podologues.

- Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sage-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Isabelle CHARLES**, représentante URPS orthophonistes ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire adjointe URPS pharmaciens.

p) un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

- Monsieur **Hervé CAËL,** président du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **André-François CHAIX,** secrétaire général du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur **Philippe PARIS**, secrétaire général adjoint du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

r) un représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la Défense :

- Madame **Marie-Dominique COLAS**, médecin général inspecteur Hôpital national d'instruction des Armées – Sainte-Anne ;

suppléée par :

- Madame **Virginie VAUTIER**, médecin général Hôpital national d'instruction des Armées – Laveran ;
- Monsieur **Patrick CAUSSE-LE-DORZE**, médecin général du 9ème Centre Médical des Armées - Marseille.

s) Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3 désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- Madame **Audrey GARCIA**, directrice du DAC Provence Santé Coordination ;

suppléée par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur du DAC C3S ;
- Monsieur **Arnaud CLAQUIN**, directeur du DAC Var ouest.

- Madame **Audrey CHAMI**, directrice du DAC Cap Azur Santé ;

suppléée par :

- Madame **Christelle GREGORIO**, directrice du DAC Est Azur ;
- Madame **Florence SAUER,** directrice du DAC Var Est.

8° un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :

- Monsieur **Christian DUTREIL** ;
- Madame **Armelle SAINT-PIERRE**.

Article 4 :

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :
- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 5 :

La CRSA a pris effet à compter du 1er octobre 2026 et ce pour une durée de cinq ans.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de la publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de la notification pour les intéressés.

Article 7 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-06-00006

Décision n°2026RENOUV10-202 - Demande d'autorisation d'activité de médecine d'urgence - pour la modalité structure des urgences - Centre Hospitalier de Vaison la Romaine sis 18 Grand Rue à Vaison la Romaine (84110)

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Décision 2026RENOUV10-202

Demande d'autorisation d'activité de médecine d'urgence pour les modalités suivantes :
- Structure des urgences

Promoteur :
Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine
18 Grand Rue
84110 Vaison-la-Romaine

FINESS EJ : 840000111

Lieu d'implantation :
Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine
18 Grand Rue
84110 Vaison-la-Romaine

FINESS ET : 840000525

Réf : DOS-1026-9713-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-10 du code de la santé publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;

VU le décret n°2022-1376 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine d'urgence ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2006 fixant le seuil d'activité de médecine d'urgence mentionné à l'article R.6123-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

VU le dossier de renouvellement transmis à l'agence régionale de santé dans les délais requis par la réglementation ;

CONSIDERANT, après instruction du dossier de demande de renouvellement, que la demande répond aux besoins de santé de la population, est compatible avec le schéma régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et répond aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement réglementaires.

DECIDE

ARTICLE 1 :
L'autorisation de **médecine d'urgence** détenue par le Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine sis 18 Grand Rue à Vaison-la-Romaine (84110) sur le site géographique du Centre Hopsitalier de Vaison-la-Romaine sis à la même adresse est renouvelée, à compter du 17 septembre 2026, pour la modalité suivante :

- Structure des Urgences

L'autorisation initiale avait été prorogée de six mois par l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

La date d'échéance de l'autorisation est le **16 septembre 2033.**

ARTICLE 2 :
Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 6122-10, le titulaire de l'autorisation devra déposer un dossier de demande de renouvellement simplifié au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation sur l'applicatif national SI-Autorisations, c'est-à-dire au plus tard le 16 janvier 2033.
Un tableau de bord des autorisations détenues et des procédures à respecter est disponible en ligne sur l'applicatif national SI-Autorisations, pour chaque promoteur, lui permettant de consulter la situation administrative des autorisations qu'il détient.

ARTICLE 3 :
Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article R. 6122-38-I du Code de la Santé Publique).

ARTICLE 4 :
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique.
Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :
Direction Générale de l'Offre de Soins
Bureau P1
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 5 :
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 06 octobre 2026.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Et par délégation

Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-02-00011

Décision n°DSPE-0926-8984-D fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Réf : DSPE-0926-8984-D

DECISION
Fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.1321-6, R.1321-14 et R.1322-5 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2008 modifié fixant les conditions d'indemnisation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2011 modifié relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régional de santé PACA DSPE-0426-0377-1 du 13 avril 2026 ouvrant la procédure d'appel à candidatures en vue du renouvellement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis émis par le Collège santé environnement en date du 22 septembre 2026 ;

Considérant que le renouvellement des agréments des hydrogéologues en matière d'hygiène publique doit intervenir le 30 octobre 2026 pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DECIDE

Article 1er : la **liste principale** des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est établie comme suit :

Département des Alpes de Haute Provence (04)

FIQUET Marc, Coordonnateur titulaire
TENNEVIN Guillaume, Coordonnateur suppléant

ARGOUARC'H Yann
BERTHALON Yves
DALI Yasin

EMBLANCH Christophe
FENART Pascal
HUGOT Timothée
LEBLANC Marc
ROBERT Ida
TAPOUL Jean-François
VALOIS Remi

Département des Hautes Alpes (05)

VALLES Vincent, Coordonnateur titulaire
MONIER Thierry, Coordonnateur suppléant

ARGOUARC'H Yann
FIQUET Marc
HUGOT Timothée
MARSHALL Etienne
ROBERT Ida
SANDFORD Erica
VALOIS Remi

Département des Alpes Maritimes (06)

CAMPREDON Robert, Coordonnateur titulaire
FENART Pascal, Coordonnateur suppléant

ARGOUARC'H Yann
BERGER Nicolas
BOYER Romain
CHAMPAGNE Patrick
DALI Yasin
DRISS Florian
EMILY Alexandre
FIQUET Marc
TENNEVIN Guillaume

Département des Bouches du Rhône (13)

CAMPREDON Robert, Coordonnateur titulaire
HEURFIN Bertrand, Coordonnateur suppléant

ARGOUARC'H Yann
BAILLIEUX Antoine
BOROT Benoît
COLLIGNON Bernard
DESAGHER Eric
HEDOUIN Jérémie
MARSHALL Etienne
SEUX Benjamin
SILVESTRE Jean-Paul
VALOIS Remi

Département du Var (83)

SOLAGES Serge, Coordonnateur titulaire
TAPOUL Jean-François, Coordonnateur suppléant

ARGOUARC'H Yann

BERGER Nicolas
BOROT Benoit
DALI Yasin
FENART Pascal
FERRET Pascaline
LEBLANC Marc
SEUX Benjamin
VALOIS Rémi

Département du Vaucluse (84)

EMBLANCH Christophe, Coordonnateur titulaire
VALLES Vincent, Coordonnateur suppléant

ARGOUARC'H Yann
BERGERET Patrick
BOROT Benoît
CHALIKAKIS Konstantinos
COLLIGNON Bernard
FERRET Pascaline
LEBLANC Marc
SEUX Benjamin
SKRZYPCZAK Jérémy
TRAVI Yves
VALOIS Rémi

Article 2 : pendant la durée de la période d'agrément, les hydrogéologues de la **liste complémentaire** ci-dessous, pourront en tant que de besoin, être ultérieurement nommés par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Département des Alpes de Haute Provence (04)

CHALIKAKIS Konstantinos
DE SLOOVER Thomas
EISENLOHR Bernard
HEURFIN Bertrand
LASCOMBES Cyrille
MARSHALL Etienne
ROGER Arnaud
SILVESTRE Jean-Paul
VALLES Vincent

Département des Hautes Alpes (05)

BERTHALON Yves
DESAGHER Eric
DE SLOOVER Thomas
EISENLOHR Bernard
HEURFIN Bertrand
LASCOMBES Cyrille
LEBLANC Marc
ROGER Arnaud
SILVESTRE Jean-Paul

Département des Alpes Maritimes (06)

COMPAGNON Franck

DE SLOOVER Thomas
EISENLOHR Bernard
LASCOMBES Cyrille
ROGER Arnaud
SILVESTRE Jean-Paul
SOLAGES Serge

Département des Bouches du Rhône (13)

DE SLOOVER Thomas
EISENLOHR Bernard
EMBLANCH Christophe
FERRET Pascaline
LASCOMBES Cyrille
LIENART Nicolas
ROGER Arnaud
SKRZYPCZAK Jérémy
SOLAGES Serge

Département du Var (83)

CAMPREDON Robert
COMPAGNON Franck
DE SLOOVER Thomas
DRISS Florian
EISENLOHR Bernard
LASCOMBES Cyrille
SILVESTRE Jean-Paul
TRAVI Yves

Département du Vaucluse (84)

DESAGHER Eric
DE SLOOVER Thomas
EISENLOHR Bernard
HEURFIN Bertrand
LASCOMBES Cyrille
LIENART Nicolas
ROGER Arnaud
SILVESTRE Jean-Paul

Article 3 : la validité de l'agrément est de cinq ans à compter du 30 octobre 2026.

Article 4 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur et de chacun de ses départements.

Fait à Marseille, le 2 octobre 2026

Signé
Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

DEPAFI SECTEUR PUBLIC

R93-2026-10-22-00001

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse région sud est - Subdélégation de signature

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale
de la protection judiciaire
de la jeunesse Sud-Est

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié, pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu les articles R241-3 à R241-9 du code de la justice pénale des mineurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur **Jacques WITKOWSKI**, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 septembre 2026 nommant Monsieur **Jean-Christophe BRIHAT**, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, à compter du 5 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2026 portant délégation de signature à Monsieur **Jean-Christophe BRIHAT**, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2026, portant délégation de signature à Monsieur **Jean-Christophe BRIHAT** directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, les délégations de signature lui sont conférées par l'arrêté préfectoral précité seront exercées en cas d'absence ou d'empêchement par Monsieur Franck BALDI, Directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2026, portant délégation de signature à Monsieur **Jean-Christophe BRIHAT** directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral précité sera exercée :

- Pour la gestion du Titre II du Budget Opérationnel de Programme n° 182 (BOP n° 182), par :
    - Monsieur **Julien LEMAIRE**, directeur des ressources humaines ;

  En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LEMAIRE sur délégation explicite par :
    - Monsieur Ludovic LEPHAY, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;
    - Madame Isabelle DELLA CASA (DUCLOT), responsable de la gestion des parcours et des compétences.

- Pour la gestion des Titres III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme n° 182 (BOP n° 182), par :
    - Monsieur **Maxime MIRALLES**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
    - Madame **Caroline WAECHTER (JORGE DA SILVA)**, responsable des affaires financières.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2026, portant délégation de signature à Monsieur Franck BALDI directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral précité sera exercée :

- Pour l'engagement et l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Titre II et du Titre III (exclusivement pour les dépenses de formation, les honoraires médicaux et les frais de déplacement découlant directement d'une maladie professionnelle, d'un accident de service ou de travail) du BOP n° 182, par :
    - Monsieur **Julien LEMAIRE**, directeur des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LEMAIRE sur délégation explicite par :

- Monsieur Ludovic LEPHAY, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;

- Madame Isabelle DELLA CASA (DUCLOT), responsable de la gestion des parcours et des compétences ;

- Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Titre II (exclusivement pour la signature des états liquidatifs) et du Titre III (exclusivement pour les honoraires médicaux et les frais de déplacement découlant directement d'une maladie professionnelle, d'un accident de service ou de travail) du BOP n° 182, par :
  - Madame **Sarah GLACET**, gestionnaire administrative du pôle carrières.
  - Madame **Nathalie EMMANUELLI**, gestionnaire administrative du pôle carrières
  - Madame **Amel BENYEKHLEF**, gestionnaire administrative du pôle carrières

- Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Titre II (exclusivement pour la signature des états liquidatifs) du BOP n° 182, par :
  - Madame **Sabrina BONTEMPO (AZERI)**, gestionnaire administrative du pôle carrières.
  - Madame **Samia MANDI**, gestionnaire administrative du pôle carrières.
  - Madame **Odile DEBEAUVOIS**, gestionnaire administrative du pôle contractuel.
  - Madame **Vanessa MEKERDITCHIAN**, gestionnaire administrative du pôle contractuel.
  - Madame **Gabriela ROJAS BLANCO**, gestionnaire administrative du pôle contractuel.
  - Madame **Karima BELLACH**, gestionnaire administrative du pôle paie.
  - Madame **Karine PASQUION**, gestionnaire administrative du pôle paie.

- Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Titres III, V et VI du BOP n° 182, par :
  - Monsieur **Maxime MIRALLES**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
  - Madame **Caroline WAECHTER (JORGE DA SILVA)**, responsable des affaires financières ;
  - Monsieur **Francis AMISI**, responsable du service immobilier ;
  - Madame **Corinne RISO (TEISSEIRE)**, responsable du service SAH ;
  - Madame **Carole URVOY (CADASTRENC),** responsable adjointe du service SAH ;
  - Madame **Hayet ABED**, référente du pôle comptable ;
  - Monsieur **Luc DERIDIAUX**, référent du pôle comptable ;
  - Madame **Yamina HAMDI (HADJ)**, référente du pôle comptable ;
  - Madame Sonia **KADDOUR-REBIHA (REMADNIA)**, référente du pôle comptable ;
  - Madame **Chérifa BELHOUCHET (MAZARI)**, référente du pôle comptable ;
  - Monsieur **Nicolas GUILBERT,** responsable du service informatique ;
  - Monsieur **Iroudayaradjou MARIE-ANTOINE-NOËL,** référent du service informatique**.**

- Pour l'engagement et l'ordonnancement secondaire des dépenses du Titre III du BOP n° 182, par les agents désignés à l'annexe II, dans le respect des périmètres de compétences et des plafonds indiqués dans ladite annexe, et exclusivement pour :
  - les dépenses de fonctionnement ;
  - les dépenses éducatives ;
  - les indemnités liées au placement en famille d'accueil ;
  - les indemnités liées au placement auprès d'un tiers digne de confiance ;
  - les indemnités liées aux stages longs.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2026, portant délégation de signature à Monsieur Franck BALDI directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de Programme n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » sera exercée par :

- Monsieur **Maxime MIRALLES**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- Monsieur **Francis AMISI**, responsable du service immobilier ;
- Madame **Hayet ABED**, référente du pôle comptable ;
- Madame **Chérifa BELHOUCHET**, référente du pôle comptable ;
- Monsieur **Luc DERIDIAUX**, référent du pôle comptable ;
- Madame **Yamina HAMDI (HADJ)**, référente du pôle comptable ;
- Madame Sonia **KADDOUR-REBIHA (REMADNIA)**, référente du pôle comptable.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2026, portant délégation de signature à Monsieur Franck BALDI directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 de l'arrêté préfectoral précité pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de Programme n° 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » sera exercée par :

- Monsieur **Maxime MIRALLES**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- Madame **Caroline WAECHTER (JORGE DA SILVA)**, responsable des affaires financières ;
- Monsieur **Francis AMISI**, responsable du service immobilier.

ARTICLE 6 :

Il est donné délégation de signature :

- Dans Chorus DT, dans la limite de leurs périmètres de compétence et du plafond de 1 500 € par mission, aux agents identifiés dans l'annexe III, pour :
  - en tant que valideur hiérarchique (VH1), valider hiérarchiquement les ordres de mission et les états de frais ;
  - en tant que service gestionnaire (SG), valider budgétairement les ordres de mission ;
  - en tant que gestionnaire contrôleur (GC), contrôler budgétairement les états de frais ;
  - en tant que gestionnaire valideur (GV), valider budgétairement les états de frais ;
  - en tant que valideur des factures (FV), valider les factures.

- Dans Cytric, aux agents identifiés dans l'annexe III, pour valider les demandes de réservation, dans la limite de leurs périmètres de compétences.

- Dans Chorus Formulaires, aux agents identifiés dans l'annexe III :
  - pour certifier le service fait, dans la limite de leurs périmètres de compétences ;

- pour transmettre les tableaux d'ordre de payer (TOP), ainsi que pour créer et transmettre des fiches communication au service facturier (SFACT) et au département de la performance financière, des achats et de la conformité (DPFAC) de la direction interrégionale Sud-Est du secrétariat général.
- pour transmettre les demandes d'écritures correctives au SFACT et au DPFAC.

ARTICLE 7 :

Il est donné délégation de signature aux fins de signature des bordereaux récapitulatifs des recettes et des dépenses de régie :

- Sur l'ensemble du périmètre de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est à :
  - Monsieur **Maxime MIRALLES**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières.

- Sur leurs périmètres territoriaux de compétences respectifs à :
  - Madame **Natacha HIMELFARB**, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes- Maritimes ;
  - Madame **Siham FAHMI-FRIEDERICKS**, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes ;
  - Monsieur **Thomas PROFFIT**, responsable de l'Appui au Pilotage Territorial des Alpes-Maritimes ;
  - Monsieur **Pierre PIBAROT**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône ;
  - Madame **Béatrice TRIBOTTÉ**, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône ;
  - Monsieur **Romain RUEL**, responsable de l'Appui au Pilotage Territorial des Bouches-du-Rhône ;
  - Monsieur **Olivier FERRON**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse ;
  - Monsieur **François CASASOPRANA**, directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse ;
  - Madame **Nathalie MASSOTEAU**, responsable de l'Appui au Pilotage Territorial de Corse
  - Monsieur **Nicolas GINOUX**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Var ;
  - Madame **Nathalie OLIVERI**, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Var ;
  - Monsieur **Jean François FOISSAC,** directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes Vaucluse

ARTICLE 10 :

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

Le directeur interrégional PJJ Sud-Est,

Signé

Jean-Christophe BRIHAT

ANNEXE I

Table des sigles et acronymes

SIGLE / ACRONYME	IINTITULÉ COMPLET
ARAPT	Assistant(e) du responsable de l'appui au pilotage territorial
AT	Adjoint(e) technique
BR	Bordereaux récapitulatifs
CA	Carte achat
UJPE	Centre éducatif fermé
CSE	Chef(fe) de service éducatif
DEPAFI	Direction de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières
DIR	Direction interrégionale
DIRA	Directeur interrégional adjoint
DIR-DME	Directrice des mesures éducatives
DIRA-DME	Directeur adjoint des mesures éducatives
DIR-DEPAFI	Directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières
DIRPJJ SE	Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est
DIR-DRH	Directeur des ressources humaines
DIR-DT	Directrice / directeur territorial
DTA	Directrice / directeur territorial adjoint
DME	Direction des mesures éducatives
DRH	Direction des ressources humaines
DS	Directrice / directeur de service
DTPJJ	Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
EC	Écritures correctives
EJ	Engagement juridique
EJHM	Engagement juridique hors marché
EPE	Établissement de placement éducatif
EPEI	Établissement de placement et d'insertion
FIEC	Fiche d'immobilisation en cours
FV	Valideur de factures
GC	Gestionnaire contrôleur
IM	Intérêts moratoires
RAF	Responsable des affaires financières
RAPT	Responsable de l'appui au pilotage territorial
RCIF	Responsable du contrôle interne financier
RDSI	Responsable du département des systèmes d'information
RGAF	Responsable de la gestion administrative et financière des personnels
RGPC	Responsable de la gestion des parcours et des compétences
RLAI	Référent laïcité et citoyenneté
RPI	Responsable des politiques institutionnelles
RSI	Responsable du service immobilier
RUE	Responsable d'unité éducative
SA	Secrétaire administratif / administrative
SF	Service fait
SG	Service gestionnaire
SI	Service immobilier
STEI	Service territorial éducatif et d'insertion
SEEPM	Service éducatif en établissement pénitentiaire pour mineurs
SP	Secteur public
STEMO	Service territorial éducatif de milieu ouvert
UEAJ	Unité éducative d'activités de jour
UEUJPE	Unité éducative de centre éducatif fermé
UJPE	Unité éducative d'hébergement collectif
UJPE	Unité éducative d'hébergement diversifié
UEHDR	Unité éducative d'hébergement diversifié renforcé
UEMO	Unité éducative de milieu ouvert
UESEEPM	Unité éducative de service éducatif en établissement pénitentiaire pour mineurs
VH1	Valideur hiérarchique de niveau 1

ANNEXE II

Délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de fonctionnement, des dépenses éducatives, des indemnités liées au placement en famille d'accueil, des indemnités liées au placement auprès d'un tiers digne de confiance et des indemnités liées aux stages longs.

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	PLAFOND
Direction territoriale Alpes-Maritimes (DTPJJ 06)			
DTPJJ 06	Natacha HIMELFARB	DT	8 000 €
	Siham FAHMI-FRIEDERICKS	DTA	
	Thomas PROFFIT	RAPT	
EPEI Nice	Laura FANTINO	DS	2 000 €
STEMO Grasse	Nicolas CLERET	DS (intérim)	
STEMO Nice	Sophie GROMOVOI	DS	
Direction territoriales Bouches-du-Rhône (DTPJJ 13)			
DTPJJ 13	Pierre PIBAROT	DT	8 000 €
	Béatrice TRIBOTTÉ	DTA	
	Stéphanie MONJARDIN	RAPT	
	Romain RUEL	RAPT	
EPE Martigues Salon	DUMAS Stéphanie	DS	
EPE Marseille	Zoé TIBERGHIEN	DS	
EPEI Aix-en-Provence	Clara IECHE	DS	
SEEPM Marseille	Karine MATHIEU	DS	
STEI Marseille	Vérane ISNARD	DS	
STEMO Aix-en-Provence	Patricia IRACE (FRECHARD)	DS	
STEMO Marseille Centre	Charlotte TREMBLAIS	DS	
STEMO Marseille Est	Raïssi MESSAOUDI	DS	
STEMO Marseille Nord	Carole OLIVIER	DS	
STEMO Martigues Ouest Étang de Berre	Céline TOUREL	DS	
Direction territoriale Corse (DTPJJ 20)			
DTPJJ 20	Olivier FERRON	DT	8 000 €
	François CASASOPRANA	DTA	
	Nathalie MASSOTEAU	RAPT	
STEMOI Bastia	Geneviève GRAZIANI	DS	2 000 €
Direction territoriale Var (DTPJJ 83)			
DTPJJ 83	Nicolas GINOUX	DT	8 000 €
DTPJJ 83	Nathalie OLIVERI	DTA	8 000 €
EPEI Brignoles	RICAUD Agathe	DS	2 000 €
STEMO Draguignan	Lila-lou REYNAL	DS	
EPEI Toulon	Stéphanie DAVID	DS	
STEMO Toulon	Evodie DELHAYE	DS	
Direction territoriale Alpes-Vaucluse (DTPJJ 04-05-84)			
DTPJJ 04-05-84	Jean Francois FOISSAC	DT	8 000 €
UJPE Montfavet	Benoît WILLAUMEZ	DS	2 000 €
EPEI Avignon	Léa MANOURY	DS	
STEMO Avignon	Clara RUFFO	DS	
STEMO Avignon	Badra ANGLO (ABDEDDAIM)	DS	
STEMO Carpentras	Corinne SANNA	DS	
STEMO Digne-les-Bains	Clémentine BRUNET	DS	

ANNEXE III

Délégation de signature pour :

- **La certification des SF, les demandes de création et de modification des tiers fournisseurs et l'utilisation des fiches communication dans Chorus Formulaires.**
- **Les rôles VH1, SG, GC et FV dans Chorus DT.**
- **La validation des réservations dans Cytric.**

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
Direction interrégionale PJJ Sud-est (DIRPJJ SE)					
DIR	Franck BALDI	DIRA		SG	
DIR	Jade ALPE	Chargée de communication	Certification des SF.		
DIR	Leticia SILVA LIMA	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
DME	Alexandre CORDESSE	DIR-DME		SG	
DME	Rédouane DICH	DIRA-DME		SG	
DEPAFI	Maxime MIRALLES	DIR-DEPAFI		SG	
DEPAFI	Francis AMISI	RSI		SG	
DEPAFI	Nicolas GUILBERT	RDSI		SG	
DEPAFI	Corinne RISO (TEISSEIRE)	RSAH	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).	SG	
DEPAFI	Carole URVOY (CADASTRENC)	RASAH	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).	SG	
DEPAFI	Géraldine BONINI	RCIF	Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (EC / autres échanges)		
DEPAFI	Caroline WAECHTER (JORGE DA SILVA)	RAF	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).	SG– GC – FV	Validation des réservations

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
DEPAFI	Hayet ABED	Gestionnaire SP	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).	SG– GC – FV	Validation des réservations
DEPAFI	Paul CUET	Adjoint administratif SP	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (autres échanges).	GC – FV	
DEPAFI	Luc DERIDIAUX	Gestionnaire SP	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).		
DEPAFI	Saliha EL AYACHI	Adjointe administrative SP	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (autres échanges).	GC - FV	
DEPAFI	Elena SCALI	Adjointe administrative SP	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (autres échanges).	GC – FV	
DEPAFI	Yamina HAMDI (HADJ)	Gestionnaire SP	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).	SG– GC – FV	
DEPAFI	Sonia KADDOUR-REBIHA (REMADNIA)	Gestionnaire SP	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).	SG– GC – FV	
DEPAFI	Dounia ZAIOU	Adjointe administrative SP	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).		
DEPAFI	Chérifa BELHOUCHET (MAZARI)	Gestionnaire SI	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).		
DEPAFI	Fabienne BORIE	Gestionnaire SAH	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
DEPAFI	Éric FRAISSE	Gestionnaire SAH	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).		
DEPAFI	Cécile PLASSARD (HERITIER)	Gestionnaire SAH	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).		
DEPAFI	Irou MARIE-ANTOINE-NOËL	Assistant DSI	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).		
DRH	Julien LEMAIRE	DIR-DRH		SG	
DRH	Ludovic LEPHAY	RGAF		SG	
DRH	Isabelle DELLA CASA (DUCLOT)	RGPC		SG	
DRH	Vanessa MEKERDITCHIAN	Gestionnaire administrative RH/ pôle contractuels	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 4 Titre II / autres échanges).		
DRH	Odile DEBEAUVOIS	Gestionnaire administrative RH/ pôle contractuels	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 4 Titre II / autres échanges).		
DRH	Nathalie EMMANUELLI	Gestionnaire administrative RH/ pôle carrières	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 4 Titre II / autres échanges).		
DRH	Sarah GLACET	Gestionnaire administrative RH/ pôle carrières	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 4 Titre II / autres échanges).		
DRH	Amel BENYEKHLEF	Gestionnaire administrative RH/ pôle carrières	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 4 Titre II / autres échanges).		
DRH	Gabriela ROJAS BLANCO	Gestionnaire administrative RH/ pôle contractuels	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 4 Titre II / autres échanges).		

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
DRH	Christine FOREST	Gestionnaire RH/Formation	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.	SG	
DRH	Latifa MEGUENNI TANI (AFAIFIA)	Gestionnaire RH/Formation	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.	SG	

Direction territoriale Alpes-Maritimes (DTPJJ 06)					
SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
DTPJJ 06	Natacha HIMELFARB	DT		SG	
DTPJJ 06	Siham FAHMI-FRIEDERICKS	DTA		SG	
DTPJJ 06	Thomas PROFFIT	RAPT	Certification des SF Création et modification des tiers fournisseurs.	SG	Validation des réservations
DTPJJ 06	Abla FEDJKHI	ARAPT / régisseuse	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (envoi BR régie).		Validation des réservations
EPEI Nice	Laura FANTINO	DS		SG	
UEAJ Nice	Lina DUPONT	RUE		SG	Validation des réservations
UEAJ Nice	Valérie TARTAR	Ajointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UJPE Nice	Mohamed DAHANE	RUE		SG	Validation des réservations
UJPE Nice	Kaoutar JGHAB	Ajointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UJPE Nice	Géraldine MARCELLIER	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UJPE Antibes	Abdel Hafid OUTTALEB	RUE missionné		SG	Validation des réservations
UJPE Antibes	Joëlle (GIUGLARIS) MANFREDI	Adjointe administrative	"Certification des SF.		
UJPE Antibes	Marie ROMERO	RUE		SG	Validation des réservations
STEMO Grasse	Nicolas CLERET	DS (intérim)		SG	
UEMO Antibes	Katia GAUTHIER-MOUTON	RUE		SG	Validation des réservations
UEMO Antibes	Marika SEVERA	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
UEMO Cannes	Renzo LOVISA	RUE		SG	Validation des réservations
UEMO Cannes	Fatma MEGROUS	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Grasse	Sophie TANIDI	RUE mission QM		SG	Validation des réservations
UEMO Grasse	Marion (PELLEGRIN) FOURNIER	RUE		SG	Validation des réservations
UEMO Grasse	Anne ROSA	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Grasse	Sylvie TURCI (NOLLEVALLE)	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
STEMO Nice	Sophie GROMOVOI	DS	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.	SG	
STEMO Nice	Carine GASPAR	Adjointe administrative	Certification des SF Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Nice Centre	Peggy THEETEN	RUE		SG	Validation des réservations
UEMO Nice Nord	Myriam VUOLO	RUE		SG	Validation des réservations
UEMO Nice Ouest	Alexandra LLEDO (ROSSO)	RUE		SG	Validation des réservations
UEMO Nice Ouest	Nicole LUCANI	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		

Direction territoriales Bouches-du-Rhône (DTPJJ 13)					
SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
DTPJJ 13	Pierre PIBAROT	DT		SG	Validation des réservations
DTPJJ 13	Béatrice TRIBOTTÉ	DTA		SG	Validation des réservations
DTPJJ 13	Romain RUEL	RAPT	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.	SG	Validation des réservations
DTPJJ 13	Stéphanie MONJARDIN	RAPT		SG	Validation des réservations
DTPJJ 13	Maryame ABOUDOU	ARAPT	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (envoi BR régie).		
DTPJJ 13	Jacques MELLUL	Adjoint administratif	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
DTPJJ 13	Michel RAMILAMINTSOA	Adjoint administratif	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
DTPJJ 13	Claire AMIAND GLORY	CADEC		SG	
EPE Marseille	Zoé TIBERGHIEN	DS		SG	Validation des réservations
UJPE Marseille La vie	Sonia MAHDID	RUE		SG	Validation des réservations
UJPE Marseille La vie	Marina FILLAULT	RUE missionnée		SG	Validation des réservations
UJPE Marseille La vie	Béatrice KRALIAN	SA	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UJPE Marseille Les Cèdres	Anne-Sylvie AUDRY	RUE	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.	SG	
UJPE Marseille Les Cèdres	Emmanuelle KINDMANN	SA	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UJPE Marseille Les Cèdres	Lucile LE CHANONY	Éducatrice			Validation des réservations
EPE Martigues-Littoral	Stéphanie DUMAS	DS		SG	Validation des réservations

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
UJPE Martigues	Kheiredinne BEN-FATMA	RUE		SG	Validation des réservations
UJPE Martigues	Bruno BERTRAND	AT polyvalent	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UJPE Martigues	Zoulikha DJOUDER	SA	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEHD Salon-de-Provence	Florence GUITET	RUE		SG	Validation des réservations
UEHD Salon-de-Provence	Valérie POUX (CHANDEZE)	SA	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
EPEI Aix-en-Provence	Clara IECHE	DS		SG	Validation des réservations
UEAJ Aix-en-Provence	Pascale CABASSE	RUE	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.	VH1 – SG	Validation des réservations
UEAJ Aix-en-Provence	Lisa FIET	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UJPE Aix-en-Provence	Hayette AZAMOUM	RUE		SG	Validation des réservations
UJPE Aix-en-Provence	Aurélia PETIT-COLIN	SA	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
SEEPM Marseille	Karine MATHIEU	DS		SG	Validation des réservations
UESEEPM Marseille	Jean-Eliot CHRETIEN	RUE		SG	
UESEEPM Marseille	Sadjia BENAYAD	RUE		SG	
UESEEPM Marseille	Samia BRAKA	RUE		SG	Validation des réservations
UESEEPM Marseille	Emmy PARSEGHIAN	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UESEEPM Marseille	Ilham KHADIRI	Adjoint administratif	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
STEI Marseille	Vérane ISNARD	DS		SG	Validation des réservations
UEAJ Passerelle	Patrick LE FLECHER	RUE		SG	Valida° réservations (périmètre STEI Marseille)

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
UEAJ Application	Medhi AGBI	RUE		SG	Valida° réservations (périmètre STEI Marseille)
UEAJ Sylvestre	Jean-Christophe DUBUS	RUE		SG	Valida° réservations (périmètre STEI Marseille)
UEAJ Sylvestre	Morgane CURTAT	Adjointe administrative	Certification des SF (périmètre STEI Marseille). Création et modification des tiers fournisseurs (périmètre STEI Marseille).		
UEAJ Sylvestre	Anaïs ZENAIDI	Adjointe administrative	Certification des SF (périmètre STEI Marseille). Création et modification des tiers fournisseurs (périmètre STEI Marseille).		
STEMO Aix-en-Provence	Patricia IRACE (FRECHARD)	DS		SG	Validation des réservations
UEMO Aix Célony	Claire VIGNAU	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Aix Célony	Fabienne PHILIPPE	Adjoint administratif	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Aix Sainte-Victoire	Sandra BASILIO	RUE		VH1 – SG	
UEMO Aix Sainte-Victoire	Elise TREOL	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEQM	Laure CLAUSSE	RUE		SG	Validation des réservations
UEQM	TRANI Eric	Adjoint administratif	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
STEMO Marseille Centre	Charlotte TREMBLAIS	DS		SG	Validation des réservations
UEAT Marseille	Éric BABEF	RUE		SG	Validation des réservations
UEAT Marseille	Bérénice BROCHOT	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Marseille Joliette	Christophe GOBERT	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Marseille Joliette	Charlotte ROGOWSKI	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
STEMO Marseille Est	Raïssi MESSAOUDI	DS		SG	Validation des réservations

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
UEMO Le Garlaban	Emmanuelle BELLOCQ LASSUS	RUE		SG	Validation des réservations
UEMO Le Garlaban	Meriem RAFRAFI (AOUADI)	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Marseille Le Timonier	Samia BENAHCENE (BEN HASSINE)	RUE		SG	Validation des réservations
UEMO Marseille Le Timonier	Hélène DEMARETZ	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
STEMO Marseille Nord	Carole OLIVIER	DS		SG	Validation des réservations
UEMO Chutes-Lavie	Nizzar BRAIEK	RUE		SG	Validation des réservations
UEMO Chutes-Lavie	Kévin MATHE	Adjoint administratif	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Chutes-Lavie	Anjuly STEPHAN	Adjoint administratif	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Le Canet	Magali KOUDIL (GAUCHOU)	RUE		SG	
UEMO Le Canet	Faten BEN FADHL	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Michaud	Saliha MILONET (BOUHAMOU)	RUE		SG	
UEMO Michaud	Anjuly STEPHAN	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
STEMO Martigues Ouest Étang de Berre	Céline TOUREL	DS		SG	
UEMO Arles	Djamel CHENOUFI	RUE		SG	
UEMO Arles	Hélène LAURIN	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Martigues	Louisa MOUSSOUS	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Martigues	Marion RIGAUD	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		

Direction territoriale Corse (DTPJJ 20)					
SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
DTPJJ 20	Olivier FERRON	DT		SG	Validation des réservations
DTPJJ 20	François CASASOPRANA	DTA		SG	Validation des réservations
DTPJJ 20	Nathalie MASSOTEAU	RAPT	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.	SG	Validation des réservations
DTPJJ 20	Gwenaëlle BORG	ARAPT / régisseuse	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (envoi BR régie).		
STEMOI Bastia	Geneviève GRAZIANI	DS		SG	Validation des réservations
UEAJ Bastia	Laure BERGER	RUE		SG	
UEAJ Bastia	Catherine LAHURE	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Bastia	Audrey FRANCHI (PROST)	RUE		SG	
UEMO Ajaccio	Amélie SAUDEL	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Bastia	Angélique AUFFRAY-GRAZIANI	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		

Direction territoriale Var (DTPJJ 83)					
SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
DTPJJ 83	Nicolas GINOUX	DT		SG	Validation des réservations
DTPJJ 83	Nathalie OLIVERI	DTA		SG	Validation des réservations
DTPJJ 83	Mathieu LIETART	RAPT	Création et modification des tiers fournisseurs.	SG	Validation des réservations
DTPJJ 83	Julia LOPEZ	ARAPT / régisseuse	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (envoi BR régie).		Validation des réservations
DTPJJ 83	Soline MASSON	ARAPT	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
DTPJJ 83	Calogera CARLISI	RPI			Validation des réservations
DTPJJ 83	Fenicia GOUSSE	RLAI			Validation des réservations
EPEI Toulon	Stéphanie DAVID	DS		SG	Validation des réservations
UEAJ Brignoles	Laina TUKAOKO	RUE		SG	Validation des réservations
UEAJ Toulon	Aurélie REDER (SILVESTRE)	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
UJPE Toulon	Olivier BEZARD	RUE		SG	Validation des réservations
UJPE Toulon	Stéphanie RAVEL	SA	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEHDR Toulon	Sandrine MONTEGNIES	RUE		SG	Validation des réservations
UEHDR Toulon	Atika HACHIM	SA	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
STEMO Draguignan	Lila-lou REYNAL	DS		SG	Validation des réservations
UEMO Draguignan	Alban LECOUVREUR	RUE		SG	Validation des réservations

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
UEMO Draguignan	Graziella ROCHARD (ORLANDO)	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
UEMO Fréjus	Julie PRUVOT	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Fréjus	Alice MARVINT	RUE		SG	Validation des réservations
UEMO Fréjus	Julie PRUVOT	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
STEMO Toulon	Evodie DELHAYE	DS		SG	Validation des réservations
UEMO Toulon Centre	Stéphanie ROUVIER (KRIL)	RUE		SG	Validation des réservations
UEMO Toulon Centre	Sylvie POULARD	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Toulon Le Faron	Nolwenn CAER	RUE		SG	Validation des réservations
UEMO Toulon Le Faron	Prescilla CARDINAL	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Toulon Ouest	Frédéric BERTORA	RUE		SG	Validation des réservations
UEMO Toulon Ouest	Célia ESSAFI	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
UEMO Toulon Ouest	Amandine DREVET	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
UJPE Brignoles	Agathe RICAUD	DS		SG	Validation des réservations
UJPE Brignoles	Yasmine CHIBATTE	RUE		SG	Validation des réservations
UJPE Brignoles	Aurélie LEGAY	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations

Direction territoriale Alpes-Vaucluse (DTPJJ 04-05-84)					
SERVICE	**PRÉNOM NOM**	**FONCTIONS**	**CHORUS FORMULAIRES**	**CHORUS DT**	**CYTRIC**
DTPJJ 04-05-84	Jean Francois FOISSAC	DT		SG	Validation des réservations
DTPJJ 04-05-84	Nicolas GORZKOWSKI	RAPT / régisseur	Création et modification des tiers fournisseurs.	SG	Validation des réservations
DTPJJ 04-05-84	Fabien PLANARD	ARAPT	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.	SG	Validation des réservations
DTPJJ 04-05-84	Leila ADDABBANI (MOUHSINE)	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
EPEI Avignon	Léa MANOURY	DS		SG	Validation des réservations
UEAJ Avignon	Christophe MITTOU	CSE		SG	Validation des réservations
UEAJ Avignon	Martine KEIFFER	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
UJPE Avignon	Flore SANE	RUE		SG	Validation des réservations
UJPE Avignon	Sylvie WOLKOFF	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
STEMO Avignon	Clara RUFFO	DS		SG	Validation des réservations
STEMO Avignon	Badra ANGLO (ABDEDDAIM)	DS		SG	Validation des réservations
UEMO Avignon	Helam BEN MOHAMED (MESSAAD)	RUE		SG	Validation des réservations
UEMO Avignon	Émilie WIECLAW	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
UEMO Cavaillon	Magda VIEVILLE	RUE		SG	Validation des réservations
UEMO Cavaillon	Beatriz DE OLIVEIRA BARBOSA	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
STEMO Carpentras	Corinne SANNA	DS		SG	Validation des réservations
UEAJ Nord Vaucluse	Claire BARRY (HERAT)	RUE		SG (périmètre STEMO Carpentras)	Validation des réservations

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
UEMO CARPENTRAS	Emilie SEGURA	RUE		SG	Validation des réservations
UEMO Carpentras	Sadia BOUDEMIA	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Orange	Marie-Claude MEYSSONNIER	RUE		SG	Validation des réservations
UEMO Orange	Gaëlle LE HENRY	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
STEMO Digne-les-Bains	Clémentine BRUNET	DS		SG	Validation des réservations
UEMO Digne-les-Bains	Christophe PEINADO	RUE		SG	Validation des réservations
UEMO Digne-les-Bains	Maëva MONARDO (PRIOUX)	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Digne-les-Bains	Sarah BENYAMINA	Adjointe administrative Contractuelle	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Gap	Julien CHANAL	RUE		SG	Validation des réservations
UEMO Gap	Hélène DOBRIC	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UJPE Montfavet	Benoît WILLAUMEZ	DS		SG	Validation des réservations
UJPE Montfavet	Moktar ELKHOURDJ	RUE		SG	Validation des réservations

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-10-23-00004

Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille au chef d'établissement par intérim de la MA Ajaccio pour les actes de détention

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille

A Marseille,

Le 20 octobre 2026

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'ordonnance du 30 mars 2022 portant partie législative du code pénitentiaire publiée le 5 avril au Journal Officiel, complétée par le décret n°2022-479 du 30 mars 2022 portant sur la partie règlementaire
Vu l'article 1er du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2026 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille, à compter du 20 mai 2026,
Vu la décision du 20 octobre du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille, Guillaume PINEY, portant nomination de Monsieur Emmanuel FERNANDES, en qualité de chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt d'Ajaccio, du 26 octobre 2026 au 28 février 2027,

Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature provisoire du 26 octobre 2026 au 28 février 2027 est donnée à Monsieur Emmanuel FERNANDES, officier commandant pénitentiaire, agissant en qualité de Chef d'établissement par intérim à la maison d'arrêt d'Ajaccio, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Le Directeur Interrégional,

Signé
Guillaume PINEY

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
Donne délégation de signature, en application du code pénitentiaire (article R. 113-65**)**
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Directeur des services pénitentiaires placé	Cheffe et cheffe adjointe du DSD	Chef de l' UGD	Cheffe et cheffe adjointe du DPIPPR
ute décision d'affectation dans les centres de détention ou quartiers centres de détention, les centres quartiers de semi-liberté ou, les centres ou quartiers pour peines aménagés, les maisons d'arrêts ou artier maisons d'arrêt des condamnés visés par le code de procédure pénale	D. 211-11, D. 211-18 à D. 211-22, D. 211-24	X	X	X	X	X	
ute décision de maintien de l'intéressé à l'établissement, mise à disposition d'une autre direction errégionale, dessaisissement au profit du ministre de la Justice	D. 211-24	X	X	X	X	X	
ute décision de changement d'affectation relevant de sa compétence ou de dessaisissement au profit ministre de la justice	D. 211-26 D. 211-27	X	X	X	X	X	
donner ou annuler, à l'intérieur de la DISP de Marseille, tous les transfèrements individuels ou collectifs il estime nécessaire.	D. 211-31, D. 215-13 R. 322-5	X	X	X	X		
corisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du gistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution vant la juridiction de jugement	R. 342-1	X	X	X	X	X	
cord pour concession de travail	D. 412-28	X	X	X			X
nclusion d'un contrat de concession à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire envisagé pour une ée supérieure à 3 mois ou pour un effectif supérieur à 5 détenus	D. 412-29	X	X	X			X
ivrance et retrait d'agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent être orisés à travailler	D. 412-2 R. 113-65	X	X	X			X
ivrance et retrait d'agrément des personnes (préposées des entreprises concessionnaires ou animateurs associations) assurant l'encadrement technique des personnes détenues au travail	D. 412-4 R.622-11	X	X	X			X

Version au 18 mai 2026

Décisions administratives individuelles	Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Directeur des services pénitentiaires placé	Cheffe et cheffe adjointe du DSD	Chef de l' UGD	Cheffe et cheffe adjointe du DPIPPR
:orisation à portée générale de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement ·ignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	R. 341-10 R. 113-65	 X	X	X	X		
)onse aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues en matière :iplinaire	R. 234-43	X	X	X	X		
)onse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par les personnes détenues ou à une partie à la décision a fait grief	R. 315-2	X	X	X	X		
ivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes :enues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et lministration	R. 313-6 R. 313-8	 X	X	X	X		
:orisation pour un mandataire agrée d'intervenir dans le ressort d'une autre direction :rrégionale des services pénitentiaires	R. 313-7	X	X	X	X		
idation des règlements intérieurs	R. 112-23	X	X	X			
:orisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs blissements situés sur le ressort de la direction interrégionale	D. 222-2	X	 X	 X	X		X
:orisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, quis; prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs blissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	D. 222-2 R. 113-65	X	X	X	X		X
:ision de prolongation du placement à l'isolement au-delà de 6 mois et inférieur à 1 an,)position de prolongation du placement à l'isolement au-delà d'un an et de deux ans au Ministre la Justice, décision de main levée de la mesure d'isolement, avis en matière d'isolement d'une sonne détenue de la compétence DISP.	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27 R. 213-28 R. 213-29	X	X	X	X		
:ablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu ıcarcéré après une évasion	D.323 du CPP R. 113-65	X	X	X	X		
ıature d'un protocole sur les modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 115-4	X	X	X	X		X
)ilitations des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel et autres personnels médicaux et :pitaliers exerçant dans les UCSA et ou les SMPR	D. 115-14	X	X	X			X

Décisions administratives individuelles	Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Directeur des services pénitentiaires placé	Cheffe et cheffe adjointe du DSD	Chef de l' UGD	Cheffe et cheffe adjointe du DPIPPR
ıspension et retrait de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel dans les CSA et ou les SMPR	D. 115-17	X	X	X			X
ıtorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix	R. 322-1 R. 113-65	X	X	X	X		
ıtorisation d'une personne détenue d'être hospitalisée à ses frais dans un établissement privé	D.391 du CPP R. 113-65	X	X	X	X		
ésignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel	D. 113-5	X	X	X			
ıtorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ssort de la direction interrégionale	D.393 du CPP R. 113-65	X	X	X	X		
ıtorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois ıprès de sa mère en détention	D. 216-23 R. 113-65	X	X	X			X
ɔmination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis r la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de ge réglementaire	D. 216-24 R. 113-65	X	X	X			X
élivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires	D. 352-1 R. 113-65	X	X	X			X
élivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les ablissements du ressort de la direction interrégionale	D. 352-3	X	X	X			X
ıtorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation ou ıelque forme que ce soit	R. 113-65 R. 381-1	X	X	X	X		X
ıtorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire alisé dans le cadre d'une action d'insertion	D. 381-2	X	X	X	X		X
élivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant ɔceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations	D. 413-5	X	X	X			X
élivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison	D. 341-20	X	X	X			X
élivrance des numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes anonymat	R.113-9-2	X	X	X	X		

ansmission au Garde des Sceaux de l'avis quant à une proposition d'affectation en QLCO :compagnée des pièces de la procédure contradictoire et des observations du chef d'établissement	R.224-38	X	X	X	X		

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-10-23-00001

Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille au directeur placé, en qualité de chef d'établissement du CP Avignon le Pontet par intérim pour les actes de détention

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale

de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille

A Marseille,

Le 23 octobre 2026

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'ordonnance du 30 mars 2022 portant partie législative du code pénitentiaire publiée le 5 avril au Journal Officiel, complétée par le décret n°2022-479 du 30 mars 2022 portant sur la partie règlementaire
Vu l'article 1er du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2026 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille, à compter du 20 mai 2026,
Vu l'arrêté du 23 février 2024 nommant Monsieur Christian JEAN en qualité de Directeur placé auprès du Directeur interrégional des Services pénitentiaires de Marseille,

Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature provisoire du 26 au 30 octobre 2026 est donnée à Monsieur Christian JEAN, Directeur placé auprès du Directeur interrégional, agissant en qualité de Chef d'établissement par intérim au centre pénitentiaire d'Avignon le Pontet, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Le Directeur Interrégional,

Signé
Guillaume PINEY

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
Donne délégation de signature, en application du code pénitentiaire (article R. 113-65)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Directeur des services pénitentiaires placé	Cheffe et cheffe adjointe du DSD	Chef de l' UGD	Cheffe et cheffe adjointe du DPIPPR
ute décision d'affectation dans les centres de détention ou quartiers centres de détention, les centres quartiers de semi-liberté ou, les centres ou quartiers pour peines aménagés, les maisons d'arrêts ou artier maisons d'arrêt des condamnés visés par le code de procédure pénale	D. 211-11, D. 211-18 à D. 211-22, D. 211-24	X	X	X	X	X	
ute décision de maintien de l'intéressé à l'établissement, mise à disposition d'une autre direction errégionale, dessaisissement au profit du ministre de la Justice	D. 211-24	X	X	X	X	X	
ute décision de changement d'affectation relevant de sa compétence ou de dessaisissement au profit ministre de la justice	D. 211-26 D. 211-27	X	X	X	X	X	
donner ou annuler, à l'intérieur de la DISP de Marseille, tous les transfèrements individuels ou collectifs il estime nécessaire.	D. 211-31, D. 215-13 R. 322-5	X	X	X	X		
corisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du gistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution vant la juridiction de jugement	R. 342-1	X	X	X	X	X	
cord pour concession de travail	D. 412-28	X	X	X			X
nclusion d'un contrat de concession à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire envisagé pour une ée supérieure à 3 mois ou pour un effectif supérieur à 5 détenus	D. 412-29	X	X	X			X
ivrance et retrait d'agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent être orisés à travailler	D. 412-2 R. 113-65	X	X	X			X
ivrance et retrait d'agrément des personnes (préposées des entreprises concessionnaires ou animateurs associations) assurant l'encadrement technique des personnes détenues au travail	D. 412-4 R.622-11	X	X	X			X

Décisions administratives individuelles	Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Directeur des services pénitentiaires placé	Cheffe et cheffe adjointe du DSD	Chef de l' UGD	Cheffe et cheffe adjointe du DPIPPR
:orisation à portée générale de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement :ignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	R. 341-10 R. 113-65	 X	X	X	X		
)onse aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues en matière :iplinaire	R. 234-43	X	X	X	X		
)onse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par les personnes détenues ou à une partie à la décision a fait grief	R. 315-2	X	X	X	X		
ivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes :enues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et lministration	R. 313-6 R. 313-8	 X	X	X	X		
:orisation pour un mandataire agrée d'intervenir dans le ressort d'une autre direction :rrégionale des services pénitentiaires	R. 313-7	X	X	X	X		
idation des règlements intérieurs	R. 112-23	X	X	X			
:orisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs blissements situés sur le ressort de la direction interrégionale	D. 222-2	X	 X	 X	X		X
:orisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, quis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs blissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	D. 222-2 R. 113-65	X	X	X	X		X
:ision de prolongation du placement à l'isolement au-delà de 6 mois et inférieur à 1 an, :position de prolongation du placement à l'isolement au-delà d'un an et de deux ans au Ministre la Justice, décision de main levée de la mesure d'isolement, avis en matière d'isolement d'une :sonne détenue de la compétence DISP.	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27 R. 213-28 R. 213-29	X	X	X	X		
:ablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu :carcéré après une évasion	D.323 du CPP R.113-65	X	X	X	X		
:nature d'un protocole sur les modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 115-4	X	X	X	X		X
:ilitations des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel et autres personnels médicaux et :pitaliers exerçant dans les UCSA et ou les SMPR	D. 115-14	X	X	X			X

Décisions administratives individuelles	Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Directeur des services pénitentiaires placé	Cheffe et cheffe adjointe du DSD	Chef de l' UGD	Cheffe et cheffe adjointe du DPIPPR
ıspension et retrait de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel dans les CSA et ou les SMPR	D. 115-17	X	X	X			X
ıtorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix	R. 322-1 R. 113-65	X	X	X	X		
ıtorisation d'une personne détenue d'être hospitalisée à ses frais dans un établissement privé	D.391 du CPP R. 113-65	X	X	X	X		
ésignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel	D. 113-5	X	X	X			
ıtorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ssort de la direction interrégionale	D.393 du CPP R. 113-65	X	X	X	X		
ıtorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois ıprès de sa mère en détention	D. 216-23 R. 113-65	X	X	X			X
ɔmination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis r la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de ıge réglementaire	D. 216-24 R. 113-65	X	X	X			X
élivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires	D. 352-1 R. 113-65	X	X	X			X
élivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les ablissements du ressort de la direction interrégionale	D. 352-3	X	X	X			X
ıtorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation ou ıelque forme que ce soit	R. 113-65 R. 381-1	X	X	X	X		X
ıtorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire alisé dans le cadre d'une action d'insertion	D. 381-2	X	X	X	X		X
élivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant ɔceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations	D. 413-5	X	X	X			X
élivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison	D. 341-20	X	X	X			X
élivrance des numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes anonymat	R.113-9-2	X	X	X	X		

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse - R93-2026-10-23-00001 - Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille au directeur placé, en qualité de chef d'établissement du CP Avignon le Pontet par intérim pour les actes de détention

ansmission au Garde des Sceaux de l'avis quant à une proposition d'affectation en QLCO :compagnée des pièces de la procédure contradictoire et des observations du chef d'établissement	R.224-38	X	X	X	X		

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse - R93-2026-10-23-00001 - Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille au directeur placé, en qualité de chef d'établissement du CP Avignon le Pontet par intérim pour les actes de détention

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-10-23-00005

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille au chef d'établissement par intérim de la MA Ajaccio pour les actes financiers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE
LA JUSTICE

Arrêté de subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Vu *le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*

Vu *le décret n" 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*

Vu *le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*

Vu *la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*

Vu *le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*

Vu *l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*

Vu *l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*

Vu *l'arrêté du 24 avril du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille, à compter du 20 mai 2026.*

Vu *l'arrêté du 20 mai 2026 de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*

Vu *la décision du 20 octobre 2026 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille, Guillaume PINEY, portant nomination de Monsieur Emmanuel FERNANDES, en qualité de chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt d'Ajaccio, à compter du 26 octobre 2026,*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

à Monsieur Emmanuel FERNANDES, **Commandant pénitentiaire**, assurant les missions de **chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Ajaccio, par intérim, du 26 octobre 2026 au 28 février 2027,** en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a temporairement la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

à Monsieur Emmanuel FERNANDES, du 26 octobre 2026 au 28 février 2027, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement **de Monsieur Emmanuel FERNANDES**, sur la même période, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 26 octobre 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 23 octobre 2026

Le Directeur Interrégional

Signé

Guillaume PINEY

ANNEXE financière du 26 octobre 2026

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Etablissements et subordonnés	FONCTIONS
MA Ajaccio	Emmanuel FERNANDES	officier commandant, chef d'établissement par intérim
	Philippe GLADYSZ	officier commandant, adjoint chef d'établissement par intérim

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-10-23-00006

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille au chef d'établissement par intérim de la MA Ajaccio pour les actes relevant des ressources humaines

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

Arrêté portant subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par décret du 11 mars 2022 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire,

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2026 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice nommant Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 18 mai 2026 ;

Vu la décision du 20 octobre 2026 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille, Guillaume PINEY, portant nomination de Monsieur Emmanuel FERNANDES, en qualité de chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt d'Ajaccio, du 26 octobre 2026 au 28 février 2027

DISP de Marseille
4, traverse de Rabat - BP 121
13277 MARSEILLE Cedex 09
Tél. : 04.91.40.86.40 - Fax : 04.91.40.08.87

ARRETE

Art 1er : Subdélégation de signature est donnée **à Monsieur Emmanuel FERNANDES, officier commandant pénitentiaire, nommé chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Ajaccio du 26 octobre 2026 au 28 février 2027 :**

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être

DISP de Marseille
4, traverse de Rabat - BP 121
13277 MARSEILLE Cedex 09
Tél. : 04.91.40.86.40 - Fax : 04.91.40.08.87

saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;

- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;

DISP de Marseille
4, traverse de Rabat - BP 121
13277 MARSEILLE Cedex 09
Tél. : 04.91.40.86.40 - Fax : 04.91.40.08.87

- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

D – Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

Art 2 : • S'agissant des décisions visées à l'article 1er paragraphe A et qui concernent **aux chefs d'établissement (officiers ou CSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

DISP de Marseille
4, traverse de Rabat - BP 121
13277 MARSEILLE Cedex 09
Tél. : 04.91.40.86.40 - Fax : 04.91.40.08.87

- S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par **les chefs d'établissement (officiers ou CSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

Art 3 : En son absence, **Monsieur Emmanuel FERNANDES** chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt d'Ajaccio, à compter du 1er octobre 2026, peut déléguer la signature prévue à l'article 1er du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie B (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 6 : **Le présent arrêté prend effet à compter du 26 octobre 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 23 octobre 2026

Signé

Le Directeur Interrégional

DISP de Marseille
4, traverse de Rabat - BP 121
13277 MARSEILLE Cedex 09
Tél : 04.91.40.86.40 - Fax : 04.91.40.08.87

ANNEXE du 26 octobre 2026

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Etablissements et subordonnés	FONCTIONS
EPM Marseille	Emmanuel FERNANDES	officier commandant, chef d'établissement par intérim
	Philippe GLADYSZ	officier commandant, adjoint au chef d'établissement par intérim

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-10-23-00003

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille au Directeur placé en qualité de chef d'établissement par intérim du CP Avignon le Pontet pour les actes relevant des ressources humaines

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

Arrêté portant subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire n° 27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 ;

Vu le décret n° 87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu la circulaire NOR JUSE 0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille, à compter du 20 mai 2026.

Vu l'arrêté du 23 février 2024 nommant Monsieur Christian JEAN en qualité de directeur placé auprès du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille

DISP de Marseille
4, traverse de Rabat - BP 121
13277 MARSEILLE Cedex 09
Tél. : 04.91.40.86.40 - Fax : 04.91.40.08.87

ARRETE

Art 1er : Subdélégation de signature est donnée **à Monsieur Christian JEAN, en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Avignon le Pontet, pour la période allant du 26 au 30 octobre 2026 :**

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement

DISP de Marseille
4, traverse de Rabat - BP 121
13277 MARSEILLE Cedex 09
Tél. : 04.91.40.86.40 - Fax : 04.91.40.08.87

du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;

DISP de Marseille
4, traverse de Rabat - BP 121
13277 MARSEILLE Cedex 09
Tél. : 04.91.40.86.40 - Fax : 04.91.40.08.87

- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447du 28 mai 1982 ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;

DISP de Marseille
4, traverse de Rabat - BP 121
13277 MARSEILLE Cedex 09
Tél. : 04.91.40.86.40 - Fax : 04.91.40.08.87

- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

Art 2 :

- S'agissant des décisions visées à l'article 1er paragraphe A et qui concernent les **chefs d'établissement (DSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.
- S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par les **chefs d'établissement (DSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

DISP de Marseille
4, traverse de Rabat - BP 121
13277 MARSEILLE Cedex 09
Tél. : 04.91.40.86.40 - Fax : 04.91.40.08.87

Art 3 : En son absence, Monsieur Christian JEAN, peut déléguer, pour la même période, la signature prévue à l'article 1er du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 5 : **Le présent arrêté prend effet à compter du 26 octobre 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 23 octobre 2026

Le Directeur Interrégional

Signé

Guillaume PINEY

DISP de Marseille
4, traverse de Rabat - BP 121
13277 MARSEILLE Cedex 09
Tél. : 04.91.40.86.40 - Fax : 04.91.40.08.87

ANNEXE du 26 au 30 octobre 2026

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Etablissements et subordonnés	FONCTIONS
Centre pénitentiaire d'Avignon le Pontet	JEAN Christian	directeur, chef d'établissement par intérim
		directeur, adjoint au CE
	PARIS Yann	AAE, responsable des services administratifs et financiers

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-10-23-00002

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille au directeur placé, en qualité de chef d'établissement du CP Avignon le Pontet par intérim pour les actes financiers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté de subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Vu *le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*

Vu *le décret n" 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*

Vu *le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*

Vu *la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*

Vu *le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*

Vu *l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*

Vu *l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*

Vu *l'arrêté du 24 avril 2026 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille, à compter du 20 mai 2026.*

Vu *l'arrêté du 20 mai 2026 de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*

Vu *l'arrêté du 23 février 2024 nommant Monsieur Christian JEAN en qualité de Directeur placé auprès du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

à Monsieur Christian JEAN, **Directeur placé auprès du Directeur interrégional de la DISP de Marseille**, assurant les missions de **chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Avignon, par intérim, du 26 au 30 octobre 2026,** en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a temporairement la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

à Monsieur Christian JEAN, à compter du **26 au 30 octobre 2026,** en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement **de Monsieur Christian JEAN**, sur la même période, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 26 octobre 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 23 octobre 2026

Le Directeur Interrégional

Signé

Guillaume PINEY

ANNEXE financière du 26 au 30 octobre 2026

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Etablissements et subordonnés	FONCTIONS
CP AVIGNON le PONTET	Christian JEAN	directeur, chef d'établissement par intérim
		directeur, adjoint au chef d'établissement
	Yann PARIS	AAE, responsable des services administratifs

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-10-23-00009

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille au Secrétaire général et agents de la DISP de Marseille affectés au département des ressources humaines .

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, en son article 5 ;

Vu l'Arrêté du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'Arrêté du 10 septembre 2023 portant modification de l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2026, publié le 29 avril 2026, de Monsieur le Directeur général de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim à compter du 18 mai 2026.

Vu la décision en date du 12 octobre 2026 de Monsieur le Directeur général de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Xavier VILLEROY, secrétaire général de la DISP de Marseille,

ARRETE

Art 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier VILLEROY, Secrétaire général, directeur des services pénitentiaires et Madame Maud PESSONNIER, secrétaire générale adjointe et cheffe du département des ressources humaines, attachée principale d'administration de l'état, pour prendre toutes les décisions et tous les actes administratifs relevant des attributions relevant du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille, au titre de la gestion des personnels pénitentiaires.

Tél : 04 91 40 36 45
Mel : sec.disp-marseille@justice.fr
4, Traverse de Rabat 13009 Marseille

Art 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier VILLEROY et de Madame Maud PESSONNIER, la délégation qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe BIGNON, attaché principal d'administration de l'état, adjoint à la cheffe du département des ressources humaines et Madame Noémie MARTIN, attachée d'administration de l'état, également adjointe à la cheffe de département des ressources humaines.
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Noémie MARTIN, et de Monsieur Philippe BIGNON, la délégation qui leur est consentie pourra être exercée par Madame Isabelle COLLINET, attachée d'administration de l'état, cheffe de l'unité de la gestion administrative et financière, Monsieur LECA PIEDINOVI Bruno, son adjoint, Madame Lina RABAHI PICASSO, attachée d'administration de l'état, cheffe de l'unité de suivi de la masse salariale, emplois et effectifs, ou Madame Marie CAQUEUX, attachée d'administration de l'état, cheffe de l'unité relations sociales et environnement professionnel

Article 3 : Toutes les délégations sont accordées aux fonctionnaires mentionnés dans l'article 1, sans aucune exclusion.

Article 4 : Toutes les délégations sont accordées aux fonctionnaires mentionnés dans l'article 2, à l'exclusion :

- des récompenses et des punitions,
- des notes de portées générales rédigées à l'attention des chefs d'établissement et des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation,
- des courriers adressés nominativement aux membres du Gouvernement, au Ministre de la Justice et des Libertés et aux membres de son cabinet, à la Directrice de l'Administration Pénitentiaires et à ses Sous-directeurs,
- des courriers adressés nominativement aux Préfets et aux magistrats ayant rang de chef de Cour,
- des courriers adressés nominativement aux Directeurs Régionaux des administrations publiques,
- des courriers aux personnalités politiques ou adressés à toute personne au titre de son mandat électif,
- des courriers signalés par le bureau des affaires générales.

Article 5 : Monsieur Frank SUELVES, Chef du département recrutement et formation et Madame Séverine CHARDIN, son adjointe, disposent quant à eux, d'une délégation strictement limitée à leur domaine compétence.

Article 6 : En complément, délégation de signature est donnée à Madame Christine CHARBONNIER, Directrice de projet, chargée de mission culturelle et Monsieur Christian JEAN, DSP placé, pour prendre toutes les décisions et actes administratifs relevant de mes attributions au titre de la gestion des personnels pénitentiaires sans aucune exclusion.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter du 26 octobre 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 18 mai 2026

Signé

Le Directeur Interrégional,

Guillaume PINEY

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-10-23-00007

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille aux agents de la DISP pour la validation des actes relevant de CHORUS DT

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

Arrêté du 26 octobre 2026
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille pour la validation des ordres de mission, état de frais et relevés d'opérations pour les frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) .

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n ° 2025 – 1275 du 22 décembre 2025 modifiant le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 (modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008) relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n°309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 du Garde des Sceaux portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille à compter du 18 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2026, de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et le fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-après (annexe 1), à l'effet de valider les ordres de mission, les états de frais, et les relevés d'opération dans l'application CHORUS DT concernant les frais de mission et de formation.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/Corse et prendra effet à compter du 26 octobre 2026.

Fait à Marseille
Le 23 octobre 2026

Signé

Le Directeur Interrégional

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 26 octobre 2026

Liste des agents intervenant dans l'application Chorus déplacements temporaires (CHORUS DT) en qualité de valideur des ordres

CHORUS DT - Liste des utilisateurs - Droits des utilisateurs - Suivi des délégations de signature -

CHORUS DT - Liste des utilisateurs * Les agents de la DISP Siège sont habilités pour toutes les structures rattachées à la DISP de Marseille				CHORUS DT - Droits & attributions des utilisateurs		
				Validation des ordres de mission (SG)	Validation des états de frais (GC)	Validation des relevés d'opérations - facturations voyagistes
Nom	Prenom	Fonction	Site	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
ROBIT	Arnaud	Adjoint Chef d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ORLANDO	Valérie	Responsable administratif	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
VALENTIN	Virginie	Econome	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
BOULET	Florence	Cheffe d'établissement	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
SOUILHAT	Anne	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
DISSARD	Isabelle	Attachee SAF	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
RIDJALI	Asmahane	Attache GD	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
BOUCHARD	Fanny	Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
PECH	Pierre	Adjoint Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
DORLIPO	Dally	Attachee SAF	MA Nice	Oui	Oui	Non
PIGNATA	Odile	Econome	MA Nice	Oui	Oui	Non
BEGUINEL	Anne-Sophie	Agent economat	MA Nice	Oui	Oui	Non
MIQUEL	Johnny	Agent economat	MA Nice	Oui	Oui	Non
BALMELLI	Géraldine	Cheffe Etablissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
GRANDPIERRE	Solenne	Adjointe Cheffe d'établissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD Salon	Oui	Oui	Non
CHRISTOPHLE-BOULARI	Blandine	Adjointe econome	CD Salon	Oui	Oui	Non
KOUBI	Marjone	Econome	CD Salon	Oui	Oui	Non
PASCOT	Laurence	Cheffe d'établissement	CP Toulon	Oui	Oui	Non
DICONNE	Audrey	Adjointe Cheffe établissement	CP Toulon	Oui	Oui	Non
LAMOUREUX	Quittene	Directrice	CP Toulon	Oui	Oui	Non
DUPUY	Christelle	Attachee	CP Toulon	Oui	Oui	Non
MARCO- PLANAT	Christine	Econome	CP Toulon	Oui	Oui	Non
JUILLAN	Philippe	Chef d'établissement	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
LANGLOIS	Vincent	Adjoint Chef d'établissement	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
MASSON	Jean-Christian	Attache SAF	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
RAMASSAMY	Véronique	Responsable RH	CD Casabianda	Oui	Non	Non
MINCK	Francine	Econome	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
MONNIER	Laurence	Agent economat	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
FRANCOIS	Romuald	Adjoint econome	CD Casabianda	Oui	Oui	Non
ERNSTBERGER	Jérome	Chef d'établissement	MA Gap	Oui	Oui	Non
DUPLAN	Eric	Adjoint Chef d'établissement	MA Gap	Oui	Oui	Non
PLACE/EUDIER	Nathalie	Responsable Economat	MA Gap	Oui	Oui	Non
MEYER	Karine	Gestionnaire	MA Gap	Oui	Oui	Non
LANDAIS	Jean-Marie	Chef d'établissement	CP Marseille/UHSI/UHSA	Oui	Oui	Non
PERRICHET	Chris	Adjoint au chef d'établissement	CP Marseille/UHSI/UHSA	Oui	Oui	Non
BRYGO	Clémentine	Attachée	CP Marseille/UHSI/UHSA	Oui	Oui	Non
MARIEL	Maxime	Adjoint SAF	CP Marseille/UHSI/UHSA	Oui	Oui	Non
POULIOS	Marlene	Econome	CP Marseille/UHSI/UHSA	Oui	Oui	Non
GONTIERS	Fabienne	Cheffe d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
MADRID	Paul	Adjoint Chef d'établissement	CP Avignon	Oui	Oui	Non
LE REUN	Karine	Directrice	CP Avignon	Oui	Oui	Non
PARIS	Yann	Attaché SAF	CP Avignon	Oui	Oui	Non
SABBANE	Abdelatif	Econome	CP Avignon	Oui	Oui	Non
DANCUO	Gilbert	Econome intérim	CP Avignon	Oui	Oui	Non
BOUHADDA	Michael	Chef d'établissement	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Non
BRUCHON	Maryline	Adjointe Chef d'établissement	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Non
MULLER	Cédric	Attaché SAF	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Non
PERVIER (MATEU PASTO	Catherine	Responsable économat	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Non
GRANGE- PINSARD	Véronique	Gestionnaire economat	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Non
BOIVENT	Fabien	Chef établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
BENHAMOUDA	Radia	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
MATHON	Stéphane	Directeur	MA Grasse	Oui	Oui	Non
DEJENNE	Jean-Michel	DSP	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GILLIOT	François	Attaché	MA Grasse	Oui	Oui	Non
HATTINGUAIS	Alexis	Chef d'établissement	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
DESLANDES	Maud	Adjointe Cheffe d'établissement	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
GRANDHAYE	Bénédicte	Econome	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
CASIMIR	Yanick	Econome	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
VAQUER	Marine	Gestionnaire	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
ESTEFFE	Cédric	Chef d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non
COURANT	Mathilde	Adjointe au chef d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MARTEEL	Celia	Directrice de détention	CP Borgo	Oui	Oui	Non
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP Borgo	Oui	Oui	Non
LASSALE	Christelle	Econome	CP Borgo	Oui	Oui	Non
BRASSEUR	Franceline	Adjointe administrative économat	CP Borgo	Oui	Oui	Non
LOBE	Valérie	Secrétariat direction	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MARTINA	Franck	Secrétariat direction	CP Borgo	Oui	Oui	Non
AUGE	Ingrid	Cheffe d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
GALLAY	David	Adjoint Chef d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
DENEUBOURG	Delphine	DFSPIP	SPIP 83	Oui	Oui	Non
NIVOL	Camille	Adjointe DFSPIP	SPIP 83	Oui	Oui	Non
DESCAMPS	Marc	Attache	SPIP 83	Oui	Oui	Non
GUIDICELLI	Christèle	Econome	SPIP 83	Oui	Oui	Non
HERHOUR	Rabah	Chef d'antenne de Draguignan	SPIP 83	Oui	Non	Non
SCOPELITIS	Philippe	DPIP antenne MC de Draguignan	SPIP 83	Oui	Non	Non
TRAVERSINI	Donatien	DFSPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non
MONTERO	Joan	Adjoint DFSPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non
NICOLAS	Virginie-Annie	Responsable budgétaire	SPIP20	Oui	Oui	Non
MILHAU	Karine	DPIP Ajaccio	SPIP20	Oui	Oui	Non
RAVERA	Céline	Economat intérim	SPIP20	Oui	Oui	Non
GAGNEUX	Florence	DFSPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
DEFRADE	Delphine	DPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
BERGOUGNOUX	Elodie	DPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
RACCHINI	Christelle	Gestionnaire	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
MOUSSAOUI	Rabiaa	Responsable budgétaire	SPIP 04/05	Oui	Oui	Non
RISS	Jean-Philippe	DFSPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
ROCHE	Nicolas	Adjoint DFSPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
CHAZAL	Stéphanie	Attachée	SPIP 84	Oui	Oui	Non
LUPO	Marie-Line	Responsable budgétaire	SPIP 84	Oui	Oui	Non
LORRIAUX/COTTE	Stephane	Gestionnaire	SPIP 84	Oui	Oui	Non
CHEVALIER	Carole	DFSPIP	SPIP 13	Oui	Oui	Non
BERTHET	Roland	Adjoint DFSPIP	SPIP 13	Oui	Oui	Non
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP13	Oui	Oui	Non
JESOPHE	Jenna	Responsable budgétaire	SPIP13	Oui	Oui	Non
RODE-CROUZILLES	Marie-Emmanuelle	DFSPIP	SPIP06	Oui	Oui	Non
HARANGER	Candie	Adjoint DFSPIP	SPIP 06	Oui	Oui	Non
PORTESSENY	Julien	Attaché	SPIP06	Oui	Oui	Non
BAIZIDI	ZOHRA	Agent économat	SPIP06	Oui	Oui	Non
LAGHOUATI	Malika	Responsable budgétaire	SPIP06	Oui	Oui	Non
CHARPENTIER-TITY	Jean-Pierre	Chef d'établissement	CP Aix	Oui	Oui	Non
DESIRE	Jean-François	Adjoint Chef d'Etablissement	CP Aix	Oui	Oui	Non
CHARPENTIER-TITY	Nathalie	Attachée SAF	CP Aix	Oui	Oui	Non
KARA	Ahmed	Attaché GD	CP Aix	Oui	Oui	Non
MEKIDICHE	Amina	Secrétaire administrative	CP Aix	Oui	Oui	Non
COSTY	Pierre	Directeur CNE	CP Aix	Oui	Oui	Non
FERNANDES	Emmanuel	Chef d'établissement par intérim	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GLADYSZ	Philippe	Adjoint Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
BENBRAHAM	Célim	Responsable économat	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
BELS	Fabrice	Chef d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
GAMBA	Anne-Sophie	Adjointe Chef d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
GIMENEZ	Nathalie-Caroline	Attachée	MC Arles	Oui	Oui	Non
LAURENDOT	Yves	Attaché GD	MC Arles	Oui	Oui	Non
INGRASSIA	Paule	Econome	MC Arles	Oui	Non	Non
BELS	Pascale	Econome adjointe	MC Arles	Oui	Non	Non
PINEY	Guillaume	Directeur Interrégional	DISP Siège	Oui	Oui	Non
GIANGUALANO	Pierrick	Adjoint Directeur Interrégional	DISP Siège	Oui	Oui	Non
VILLEROY	XAVIER	Secrétariat général	DISP Siège	Oui	Oui	non
JEAN	Christian	DSP place	DISP Siège	Oui	Oui	non
PEDINIELLI	Ludivine	Coordonatrice régionale	DISP Siège	Oui	Non	Non

PESSONNIER	Maud	Cheffe du Département RH	DISP Siège	Oui	Oui	Non
BIGNON	Philippe	Adjoint Cheffe Département RH	DISP Siège	Oui	Non	Non
MARTIN	Noémie	Adjointe Cheffe Departement RH	DISP Siège	Oui	Non	Non
RODRIGUES	Steve	Chef DSI	DISP Siège	Oui	Non	Non
PETIN	Alexandre	Adjoint Chef DSI	DISP Siège	Oui	Non	Non
VAUDAINE	Julien	Psychologue régional	DISP Siège	Oui	Non	Non
HERY	Stéphane	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
TIDJANI-SERPOS	Femi	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
TANGUY	Anne	Cheffe DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
CLERGUE	Jérome	Adjoint Cheffe DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
COULON	Aurore	Cheffe DIPPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
DINIA	Nawel	Adjointe DIPPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
RASSEK	Didier	UPR	DISP Siège	Oui	Non	Non
RONGEOT	Coline	Cheffe DSD	DISP Siège	Oui	Non	Non
JAUFFRES	Claire	Adjointe Cheffe DSD	DISP Siège	Oui	Non	Non
PERNICENI	Claire	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
LEROUX	Twiggy	Directrice ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
DOKOVIC	Vanja	Responsable ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
TOURNIER	Gérald	Adjoint responsable ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
BOUKHANA	Zahra	ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
FOURNIER	Chantal	Cheffe BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
SANTONI	Vincente	Gestionnaire MCI/DBF intérim	DISP Siège	Oui	Oui	Non
SANCHIS	Lydie	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
BARBASTE	Hélène	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
GAZELLE	Elsa	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
LAVAUD	Caroline	Responsable cellule greffe	DISP Siège	Oui	Non	Non
COLOMBI	Magali	Directrice Mission Cne	DISP Siège	Oui	Non	Non
TRUC	Catherine	Cheffe DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
RONIN	Magali	Adjointe Cheffe DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
NICOLAS	Sandrine	Reponsable CIF	DISP Siège	Oui	Non	Non
ARNOUX	Frederic	Chef de l'unité de gestion des moyens généraux (UGM	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
RASTELLI	Stéphanie	Adjointe au chef d'unité UGMG	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
PORTETS	Christiane	Cheffe unité suivi budgetaire et SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
PASTORELLI	Magalie	Cheffe de pôle- Unité suivi budgétaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
BELLUSCI	Sophie	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
CORNEVIN	Anthony	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
BRUYAS	Sylvie	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
DRAGON	Céline	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
BASTOUIL (SAMMUT)	Aurelie	Cheffe de pôle- Unité suivi budgetaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
SUELVES	Franck	Chef du Département recrutementtet formation	DISP Siège	Oui	Non	Non
CHARDIN	Severine	Adjointe au Chef du Département recrutementtformatic	DISP Siège	Oui	Non	Non

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-10-23-00008

Arrêté portant subdélégation de signature financière du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille aux agents de la DISP de Marseille pour la validation des actes relevant de Chorus formulaires

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

Arrêté du 26 octobre 2026
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des services pénitentiaires de MARSEILLE

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;
le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) ;

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2025-1275 du 22 décembre 2025 modifiant le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 (modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008) relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n° 309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu **l'arrêté du 24 avril 2026 du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille à compter du 18 mai 2026** ;

Vu **l'arrêté du 20 mai 2026 de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;**

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et de fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 107** (tout titre) :

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur Interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Secrétaire Générale adjointe

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l 'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux **dépenses de personnel Titre II du programme 107** :

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur Interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier,. Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Secrétaire Générale adjointe et Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- BIGNON Philippe, Adjoint au Responsable du DRHRS
- MARTIN Noémie, Adjointe au Responsable DRHRS
- COLLINET Isabelle, Responsable de l'unité de gestion administrative et financière
- LECA PIEDINOVI Bruno, adjoint cheffe d'unité gestion administrative et financière
- KERMICHE Abla, Cheffe du pôle payes
- FREDJ Younes, adjoint cheffe pôle payes
- SUELVES Frank, responsable du département recrutement et formation
- CHARDIN Séverine, adjointe chef de département recrutement et formation

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs au budget prévisionnel du **programme 107 Titre III, V et VI** :

Titre III, VI
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V
- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, Adjoint au chef de département DAI

Subdélégation est également donnée aux agents susnommés **pour le programme 723 « opérations immobilières déconcentrées »**

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées **sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire» :**

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur Interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Secrétaire Générale adjointe
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'État :

Montant inférieur ou égal à 300 000 euros du budget

Titre III
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V
- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, Adjoint au chef de département DAI

Montant supérieur à 300 000 euros

Titre III et V
- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Secrétaire générale adjointe

ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

Article 6 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 349 « fonds pour la transformation de l'action publique :**

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur Interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Secrétaire générale adjointe
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, adjoint au Chef de département DAI

Article 7 : Délégation de gestion est donnée par le Directeur Interrégional à Madame Julie BRUNO, cheffe du DAEBC pour exécuter en son nom la réalisation d'ordonnancement de recettes et de dépenses des programmes 107, 309, 310, 723 et 912.

Article 8 : Habilitation à valider les demandes d'achat (DA), les demandes de subvention (DS) et les demandes d'engagement juridique hors marché (EJHM) dans Chorus Formulaires est donnée aux agents pénitentiaires désignés.
Annexe 1

Article 9 : Habilitation à constater et certifier le « service fait » (SF) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés
Annexe 1

Article 10 : Habilitation à saisir et valider les fiches communication dans Chorus Formulaires est donnée aux agents pénitentiaires désignés.

Annexe 1

Article 11 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/CORSE et prendra effet à compter du 26 octobre 2026.

Fait à Marseille
Le 23 octobre 2026

Signé

Directeur interrégional

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 26 octobre 2026

Liste des agents intervenant en qualité de valideur des Demandes d'Achats (DA), des Demandes de Subventions (DS), des EJHM et/ou de la Certification des Services Faits (SF) et de la saisie/validation des fiches Chorus communication dans CHORUS Formulaires

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs - Droits des utilisateurs - Suivi des délégations de signature						
CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs				CHORUS Formulaire - Droits & attributions des utilisateurs Délégations de signature		
				Validation_DA, EJHM,DS	Certification SF	Saisie et validation des fiches communication
Nom	Prenom	Fonction	Site	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
TANGUY	Anne	Cheffe du Département des Affaires Immobilières (DAI)	DISP SIEGE-DAI	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC et SFACT DRFIP
CLERGUE	Jérôme	Adjoint à la cheffe DAI	DISP SIEGE-DAI	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC et SFACT DRFIP
BOGBE	Stéphanie	Cheffe de l'unité suivi juridique-DAI	DISP SIEGE-DAI	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC et SFACT DRFIP
BOUBLI	Raphael	Juriste- unité suivi juridique -DAI	DISP SIEGE-DAI	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC et SFACT DRFIP
CORTES	juana-simone	Gestionnaire- Unité suivi financier-DAI	DISP SIEGE-DAI	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC et SFACT DRFIP
TRUC	Catherine	Cheffe du Département Budget Finances (DBF)	DISP SIEGE-DBF/Multi sites	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC et SFACT DRFIP
RONIN	Magali	Adjointe à la Cheffe DBF	DISP SIEGE-DBF/Multi sites	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC et SFACT DRFIP
ARNOUX	Frédéric	Chef de l'Unité de Gestion des Moyens Généraux- DBF	DISP SIEGE-DBF/Multi-sites	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC
RASTELLI	Stéphanie	Adjointe au chef d'unité de Gestion des Moyens Généraux- DBF	DISP SIEGE-DBF/Multi-sites	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC
CORNEVIN	Anthony	Gestionnaire Unité de Gestion des Moyens Généraux- DBF	DISP SIEGE-DBF/Multi-sites	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC
BELLUSCI	Sophie	Gestionnaire Unité de Gestion des Moyens Généraux- DBF	DISP SIEGE-DBF/Multi-sites	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC
JUNG	Elizabeth	Gestionnaire Unité de Suivi des Gestions déléguées- DBF	DISP SIEGE-DBF/Multi-sites	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC
AZEMA	Margot	Cheffe de l'Unité de Suivi des Gestions déléguees- DBF	DISP SIEGE-DBF/Multi-sites	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC
PORTETS	Christiane	Cheffe de l'Unité suivi budgétaire-SFACT-DBF	DISP SIEGE-DBF/Multi-sites	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC et SFACT DRFIP
PASTORELLI	Magalie	Cheffe de pôle- Unité suivi budgétaire et SFACT-DBF	DISP SIEGE-DBF/Multi-sites	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC et SFACT DRFIP
BASTOUIL (SAMMUT)	Aurelie	Cheffe de pôle- Unité suivi budgétaire et SFACT-DBF	DISP SIEGE-DBF/Multi-sites	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC et SFACT DRFIP
BRUYAS	Sylvie	Gestionnaire unité suvi budgétaire SFACT- DBF	DISP SIEGE-DBF/Multi-sites	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC et SFACT DRFIP
DRAGON	Céline	Gestionnaire unité suvi budgétaire SFACT-DBF	DISP SIEGE-DBF/Multi-sites	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC et SFACT DRFIP
BRU	Jean-Pierre	Ccfp référent -DSI	DISP SIEGE-DSI/Multi-sites	Oui	Oui	Oui - CSP DPFAC et SFACT DRFIP
NICOLAS	Sandrine	Responsable pôle contrôle interne financier	DISP SIEGE-Multi-sites	Non	Non	Oui - CSP DPFAC
FAUVARQUE	Florence	Adjointe responsable pôle contrôle interne financier	DISP SIEGE-Multi-sites	Non	Non	Oui - CSP DPFAC
MEKIDICHE	Aminna	Responsable économat	MA AIX	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
CHARPENTIER-TITY	Nathalie	Attachée SAF	MA AIX	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
KARA	Ahmed	Attaché GD	MA AIX	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
ROLLIER	Charlène	Gestionnaire économat	MA AIX	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
OUEDRAOGO	Mélissa	Gestionnaire économat	MA AIX	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
FERNANDES	Emmanuel	Chef d'établissement par intérim	MA AJACCIO	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
GLADYSZ	Philippe	Adjoint Chef d'établissement	MA AJACCIO	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
BENBRAHAM	Célim	Responsable économat	MA AJACCIO	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
INGRASSIA	Paule	Responsable économat	MC ARLES	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
GIMENEZ	Nathalie-Caroline	Attachée	MC ARLES	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
LAURENDOT	Yves	Attaché GD	MC ARLES	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
BELS	Pascale	Econome adjointe	MC ARLES	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
PARIS	Yann	Attaché	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
SABBANE	Abdelatif	Responsable économat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
DANCUO	Gilbert	Gestionnaire économat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
CLAIRANT	Stéphanie	Gestionnaire économat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Non	Oui	Oui- CSP DPFAC
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP BORGO	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
LASSALE	Christelle	Responsable économat	CP BORGO	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
BRASSEUR	Franceline	Gestionnaire économat	CP BORGO	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
MASSON	Jean-Christian	Attaché SAF	CD CASABIANDA	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
MONNIER	Laurence	Gestionnaire économat	CD CASABIANDA	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
MINCK	Francine	Responsable économat	CD CASABIANDA	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
FRANCOIS	Romuald	Adjoint économe	CD CASABIANDA	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
AUGE	Ingrid	Cheffe d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
GALLAY	David	Adjoint Cheffe d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
TORRISI	Lydia	Responsable économat/ RH	MA DIGNE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
BOIX-MARTINEZ	Patricia	Gestionnaire économat/ RH	MA DIGNE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
RIDJALI	Asmahane	Attachée GD	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
MAGAIL	Séverine	Gestionnaire économat	MA DRAGUIGNAN	Non	Oui	Oui- CSP DPFAC
ZERAH	Emmanuelle	Responsable économat	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
MANIEZ	Sébastien	Gestionnaire économat	MA DRAGUIGNAN	Non	Oui	Oui- CSP DPFAC
VALENTIN	Virginie	Responsable économat	EPM MARSEILLE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
ORLANDO	Valérie	Responsable services administratifs/financiers	EPM MARSEILLE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
BOUZIANE	Karima	Gestionnaire	EPM MARSEILLE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
ERNSTBERGER	Jérome	Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
DUPLAN	Eric	Adjoint Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
PLACE	Nathalie	Responsable économat	MA GAP	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
MEYER	Karine	gestionnaire	MA GAP	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
GILLIOT	François	Attaché	MA GRASSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
LAMPERT	Anne	Gestionnaire économat	MA GRASSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
GERMAN-RENARD	Isabelle	Responsable économat	MA GRASSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
BRYGO	Clémentine	Attachée SAF	CP MARSEILLE/UHSI/UHSA	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
MARIEL	Maxime	Adjoint à l'attaché SAF	CP MARSEILLE/UHSI/UHSA	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
POULIOS	Marlène	Responsable économat	CP MARSEILLE/UHSI/UHSA	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
GARCIA	Norbert	Gestionnaire économat	CP MARSEILLE/UHSI/UHSA	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
DE WEESCHAUWEZ	Claudie	Gestionnaire économat	CP MARSEILLE/UHSI/UHSA	Non	Oui	Oui- CSP DPFAC
GILHARD	Béatrice	Gestionnaire économat	CP MARSEILLE/UHSI/UHSA	Non	Oui	Oui- CSP DPFAC
MEYRAND	Mereani	Gestionnaire économat	CP MARSEILLE/UHSI/UHSA	Non	Oui	Oui- CSP DPFAC
DORLIPO	Dally	Attachée SAF	MA NICE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
PIGNATA	Odile	Responsable économat	MA NICE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
BEGUINEL	Anne-Sophie	Gestionnaire économat	MA NICE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
KALBOUSSI	Anis	Gestionnaire économat	MA NICE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
BALMELLI	Géraldine	Cheffe d'établissement	CD SALON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
GRANDPIERRE	Solenne	Adjointe Cheffe d'établissement	CD SALON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD SALON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
KOUBI	Marjorie	Responsable économat	CD SALON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
CHRISTOPHLE	Blandine	Gestionnaire économat	CD SALON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
COCY	Anne-Sandra	Attachee	CD TARASCON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
GRANDHAYE	Bénédicte	Responsable économat	CD TARASCON	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC

AKANNI	Naoile	Gestionnaire economat	CD TARASCON	Non	Oui	Oui- CSP DPFAC
VAQUER	Marine	Gestionnaire economat	CD TARASCON	Non	Oui	Oui- CSP DPFAC
DUPUY	Christelle	Attachee	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
MARCO-PLANAT	Christine	Responsable économat	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
LEFEBVRE	Marie-Cécile	Agent économat	CP TOULON LA FARLEDE	Non	Oui	Oui- CSP DPFAC
GAGNEUX	Florence	DFSPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
DEFRADE	Delphine	Adjointe DFSPIP	SPIP 04/05	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
MOUSSAOUI	Rabiaa	Responsable économat	SPIP 04/05	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
RACCHINI	Christelle	Gestionnaire	SPIP 04/05	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
PORTESSENY	Julien	Attaché	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
LAGHOUATI	Malika	Responsable économat	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP BOUCHES-DU-RHÔNE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
JESOPHE	Jenna	Responsable economat	SPIP BOUCHES-DU-RHÔNE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
MOUHIEDDINE	Fawzia	Gestionnaire économat	SPIP BOUCHES-DU-RHÔNE	Non	Oui	Oui- CSP DPFAC
TRAVERSINI	Donatien	DFSPIP	SPIP CORSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
BROSSETTE	Elise	Gestionnaire SPIP AJACCIO	SPIP CORSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
RAVERA	Céline	Economat intérim/Gestionnaire RH	SPIP CORSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
NICOLAS	Virginie-Anne	Responsable pôle SPIP	SPIP CORSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
DENEUBOURG	Delphine	DFSPIP	SPIP VAR	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
GUIDICELLI	Christèle	Responsable économat	SPIP VAR	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
DESCAMPS	Marc-Paul	Attaché	SPIP VAR	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
CHAZAL	Stephanie	Attachée	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
LUPO	Maryline	Responsable économat	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
LORRIAUX	Stéphanie	Gestionnaire SPIP	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
MULLER	Cédric	Attaché SAF	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
BOUHADDA	Michael	Chef d'établissement	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
BRUCHON	Maryline	Adjointe Chef d'établissement	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
AMAN	Sandrine	Responsable Service Ressources Humaines	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
PERVIER (MATEU PASTOR)	Catherine	Responsable economat	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
GRANGE-PINSARD	Véronique	Gestionnaire économat	CD COMTAT VENAISSIN	Oui	Oui	Oui- CSP DPFAC
COLLINET	Isabelle	Cheffe d'unite - UGAF-Departement Ressources Humaines (DRH)	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
LECA-PIEDINOVI	Bruno	Adjoint Cheffe d'unité - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
BOUCIDA	Mounia	Cheffe du Pôle A - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
ANNUNZIATA	Djamila	Adjointe cheffe du Pôle A - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
CENTINI	Delphine	Gestionnaire Pôle A - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
JENDOUBI	Amel	Gestionnaire Pôle A - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
KERMICHE	Abla	Cheffe du Pôle B - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
YOUNES	Fredj	Adjoint cheffe du Pôle B - UGAF	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
RABAHI-PICASSO	Lina	Cheffe d'unité - USMEE-Département Ressources Humaines	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
CARVALHO	Margaux	Adjointe cheffe d'unité - USMEE	DISP Siège-DRH	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
COLLOMB	Rose-Marie	Responsable Service Ressources Humaines	MC ARLES	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
NOTTRET	Barbara	Gestionnaire Service Ressources Humaines	MC ARLES	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
DUCROCQ	Isabelle	Gestionnaire Service Ressources Humaines	MC ARLES	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
MARTINEZ	Anne	Gestionnaire Service Ressources Humaines	CP BORGO	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
RAMASSAMY	Véronique	Gestionnaire Service Ressources Humaines	CD CASABIANDA	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
ADIERY	Dimpu	Gestionnaire Service Ressources Humaines	MA DRAGUIGNAN	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
PATRIX	Arielle	Gestionnaire Service Ressources Humaines	MA DRAGUIGNAN	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
LOMER	Géraid	Gestionnaire Service Ressources Humaines	MA DRAGUIGNAN	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
MANIEZ	Sébastien	Gestionnaire Service Ressources Humaines/économat	MA DRAGUIGNAN	Non	Oui	Oui- CSP DPFAC
DEJENNE	Jean-Michel	Responsable Service Ressources Humaines	MA GRASSE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
VALENTIN	Flavio	Gestionnaire Service Ressources Humaines	MA GRASSE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
CABOCHE	Pascale	Gestionnaire Service Ressources Humaines	MA GRASSE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
LEROUX	Julien	Gestionnaire Service Ressources Humaines	MA NICE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
PAREAU	Patricia	Gestionnaire Service Ressources Humaines	MA NICE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
GOUZIEN	Magali	Gestionnaire Service Ressources Humaines	MA NICE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
REZGUI	Maroua	Responsable Service Ressources Humaines	MA NICE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
MIQUEL	Johnny	Gestionnaire Service Ressources Humaines	MA NICE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
LOPEZ	Laurence	Gestionnaire Service Ressources Humaines	CD SALON	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
SAUQUET	Hélène	Responsable Service Ressources Humaines	CD SALON	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
GOGENDEAU	Nathalie	Gestionnaire Service Ressources Humaines	CD TARASCON	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
GUYONNET-PAYEL	Sandrine	Responsable Service Ressources Humaines	CD TARASCON	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
BOONE	Catherine	Responsable Service Ressources Humaines	CP TOULON	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
HAGET	Julien	Gestionnaire Service Ressources Humaines	CP TOULON	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
FRANQUELIN-HERBOMEL	Hélène	Gestionnaire Service Ressources Humaines	CP TOULON	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
BATIN	Séverine	Gestionnaire Service Ressources Humaines	CP TOULON	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
HERRMANN	Magalie	Gestionnaire Service Ressources Humaines	SPIP BOUCHES-DU-RHÔNE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
HERLAX	Sylvie	Responsable Service Ressources Humaines	SPIP BOUCHES-DU-RHÔNE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
SPAETH	Patrick	Responsable Service Ressources Humaines	SPIP VAR	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
CANCE	Corinne	Gestionnaire Service Ressources Humaines	SPIP VAR	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
CALVEZ	Caroline	Gestionnaire Service Ressources Humaines	SPIP VAR	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
DESMOTS	Patricia	Gestionnaire Service Ressources Humaines	SPIP VAR	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
NEVEUX	Séverine	Gestionnaire Service Ressources Humaines	SPIP VAUCLUSE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
TAFANELLI	France	Gestionnaire Service Ressources Humaines	SPIP VAUCLUSE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
BAIZIDI	Zohra	Gestionnaire Service Ressources Humaines	SPIP ALPES-MARITIMES	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
COUDAL	Claudine	Cheffe du service des ressources humaines	CP MARSEILLE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
TOTARO	Magali	Responsable Service Ressources Humaines	CP MARSEILLE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
ADOLPHE	Sarah	Gestionnaire Service Ressources Humaines	CP MARSEILLE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
BUCAMP	Dominique	Gestionnaire Service Ressources Humaines	CP MARSEILLE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
GROS	Céline	Gestionnaire Service Ressources Humaines	CP MARSEILLE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
JOUANOLOU	Carine	Gestionnaire Service Ressources Humaines	CP MARSEILLE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
VARELA- TAVARES	Anais	Gestionnaire Service Ressources Humaines	CP MARSEILLE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
PELLEGRINI	Marie Ange	Gestionnaire Service Ressources Humaines	CP MARSEILLE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
BARLATIER	Alicia	Apprentie Service Ressources Humaines	CP MARSEILLE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC
SARRAZIN	Inès	Apprentie Service Ressources Humaines	CP MARSEILLE	Non	Non	Oui- CSP DPFAC

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-10-12-00010

ARRETE portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession d'aide-soignant

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction **R**égionale de l'**E**conomie
de l'**E**mploi, du **T**ravail et des **S**olidarités

Pôle Inclusion et Solidarités

ARRETE

portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession d'aide-soignant

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

VU le code la santé publique ;

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), des Directions Départementales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDEETS), des Directions Départementales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations (DDEETSPP) ;

VU l'arrêté R13-2025-12-01-00032 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, en date du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 janvier 2026, prise au nom du préfet et portant subdélégation de signature ;

SUR proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARTICLE 1er :
Sont nommés pour faire partie de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession d'aide-soignant :

- **PRESIDENT :** le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant

- **le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé,** ou son représentant,

- **un infirmier exerçant ses fonctions dans un établissement de santé ou médico-social :**
  - *titulaire* : Mr Alexandre JORGE
  - *suppléant* : Mr Quentin SOGHOMONIAN

- **un infirmier cadre de santé exerçant ses fonctions dans un institut de formation :**
  - *titulaire* : Mme Pascale GUERIN
  - *suppléant* : Mme Jehanne LOISEL MAUDUIT

- **un aide-soignant en exercice :**
  - *titulaire* : Mme Déborah BAPTISTE
  - *suppléant* : Mr Samir JOHEIR

- **un aide-soignant exerçant ses fonctions dans un établissement médico-social**
  - *titulaire* : Mme Léa FRANCINI
  - *suppléant* : Mme Marion SANTIAGO

ARTICLE 2 :
Les membres titulaires et suppléants mentionnés à l'article 1er sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelables.

ARTICLE 3 :
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 octobre 2026.

Le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'economie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Pour le directeur et par subdélégation,

Le responsable du service des professions sociales et paramédicales,

SIGNÉ
Arthur PONS

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité

R93-2026-10-20-00001

Arrêté portant règlementation temporaire de la circulation des véhicules sur le réseau structurant-département 13

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud

Arrêté n°

portant règlementation temporaire de la circulation
des véhicules sur le réseau structurant

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
préfet de la zone de défense et de sécurité sud ;
préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
Vu le décret du 10 juin 2026 portant nomination de monsieur Pierre LARREY en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°R93-2026-06-29-00001 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté préfectoral n°R93-2023-01-16-00003 du 16 janvier 2023 du préfet de zone de défense et de sécurité sud instituant le plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et des transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;

CONSIDERANT les conditions météorologiques et les difficultés de circulation suite à la vigilance orange météorologique pour les paramètres pluies-inondations-orages ;

CONSIDERANT les difficultés de circulation envisageables sur le département **des Bouches-du-Rhône (13).**

CONSIDERANT que la sécurité des usagers de la route nécessite une coordination appropriée sur la zone Sud, entre les services de l'État et les exploitants des

CeZOC, (Centre Zonal Opérationnel de Crise)
62 Boulevard ICARD, 13010Marseille
Tél 04 91 24 22 02

infrastructures routières concernées, notamment pour prévenir, anticiper ou gérer les situations de crise qui pourraient dépasser le niveau départemental ;

CONSIDERANT que les mesures à mettre en œuvre nécessitent un plan de gestion de trafic zonal ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone Sud ;

ARRETE

Article 1 :
La circulation de tous les véhicules est interdite sur l'autoroute A7 dans le sens Nord/Sud en direction de Marseille à partir du PK 234+600 – Fermeture de la bretelle de A7 vers A54.

La circulation de tous les véhicules est interdite sur l'autoroute A7 dans le sens Sud/Nord en direction de Lyon à partir du PK 236 – Fermeture de la bretelle de A7 vers A54.

Sur A54 tous les véhicules devront faire demi-tour à l'échangeur de Saint-Martin-de-Crau à la barrière de péage.

Sur A54 fermeture des entrées N°13 Eyguières-Miramas et N°14 Grans-Salon de Provence en direction de Arles.

Article 2 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches du Rhône, sis :
Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06.

Article 4 :
Les préfets, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, les présidents des conseils départementaux des départements concernés, les directeurs inter-départementaux des routes concernées et les directeurs des sociétés Vinci-autoroutes des secteurs concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 20 octobre 2026
Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Par délégation

Signé

L'Inspecteur Général Éric FLORES
Chef d'état-major interministériel de zone Sud

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr .

CeZOC, (Centre Zonal Opérationnel de Crise)
62 Boulevard ICARD, 13010Marseille
Tél 04 91 24 22 02

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité

R93-2026-10-22-00003

Arrêté portant règlementation temporaire de la circulation des véhicules sur le réseau structurant-département 13

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud

Arrêté n°

portant règlementation temporaire de la circulation des véhicules sur le réseau structurant

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
préfet de la zone de défense et de sécurité sud ;
préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
Vu le décret du 10 juin 2026 portant nomination de monsieur Pierre LARREY en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°R93-2026-06-29-00001 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté préfectoral n°R93-2023-01-16-00003 du 16 janvier 2023 du préfet de zone de défense et de sécurité sud instituant le plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et des transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;

CONSIDERANT l'amélioration des conditions météorologiques ;

CONSIDERANT l'amélioration des conditions de circulations envisageables sur le département **des Bouches-du-Rhône (13)** ;

CONSIDERANT que la sécurité des usagers de la route nécessite une coordination appropriée sur la zone Sud, entre les services de l'État et les exploitants des infrastructures routières concernées, notamment pour prévenir, anticiper ou gérer les situations de crise qui pourraient dépasser le niveau départemental ;

CeZOC, (Centre Zonal Opérationnel de Crise)
62 Boulevard ICARD, 13010Marseille
Tél 04 91 24 22 02

CONSIDERANT que les mesures à mettre en œuvre nécessitent un plan de gestion de trafic zonal ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone Sud ;

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté N°1182 est abrogé.

Article 2 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches du Rhône, sis :
Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06.

Article 4 :
Les préfets, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, les présidents des conseils départementaux des départements concernés, les directeurs inter-départementaux des routes concernées et les directeurs des sociétés Vinci-autoroutes des secteurs concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 22 octobre 2026
Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Par délégation

Signé

L'Inspecteur Général Éric FLORES
Chef d'état-major interministériel de zone Sud

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr .

CeZOC, (Centre Zonal Opérationnel de Crise)
62 Boulevard ICARD, 13010Marseille
Tél 04 91 24 22 02

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité

R93-2026-10-19-00005

Arrêté portant règlementation temporaire de la circulation des véhicules sur le réseau structurant-département 13 83 84

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud

Arrêté n°

portant règlementation temporaire de la circulation des véhicules sur le réseau structurant

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
préfet de la zone de défense et de sécurité sud ;
préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
Vu le décret du 10 juin 2026 portant nomination de monsieur Pierre LARREY en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°R93-2026-06-29-00001 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté préfectoral n°R93-2023-01-16-00003 du 16 janvier 2023 du préfet de zone de défense et de sécurité sud instituant le plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et des transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;

CONSIDERANT le dernier bulletin météorologique et la vigilance orange météorologique pour les paramètres pluies-inondations-orages ;

CONSIDERANT les difficultés de circulation envisageables sur les départements **des Bouches-du-Rhône (13), du Var (83) et de Vaucluse (84).**

CONSIDERANT que la sécurité des usagers de la route nécessite une coordination appropriée sur la zone Sud, entre les services de l'État et les exploitants des

CeZOC, (Centre Zonal Opérationnel de Crise)
62 Boulevard ICARD, 13010Marseille
Tél 04 91 24 22 02

infrastructures routières concernées, notamment pour prévenir, anticiper ou gérer les situations de crise qui pourraient dépasser le niveau départemental ;

CONSIDERANT que les mesures à mettre en œuvre nécessitent un plan de gestion de trafic zonal ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone Sud ;

ARRETE

Article 1 :
La circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est limitée à 70 km/h avec interdiction de dépasser, **sur l'ensemble des autoroutes et des routes nationales, dans les deux sens de circulation, pour le département des Bouches-du-Rhône (13) du mardi 20 octobre 2026 de 04h00 à 13h00, pour le département du Var (83) de 10h00 à 16h00 et pour le département de Vaucluse (84) de 06h00 à 13h00.**

La vitesse des véhicules légers est abaissée de 20 km/h dans la limite de 90 km/h, **sur l'ensemble des autoroutes et des routes nationales, dans les deux sens de circulation, pour le département des Bouches-du-Rhône (13) du mardi 20 octobre 2026 de 04h00 à 13h00, pour le département du Var (83) de 10h00 à 16h00 et pour le département de Vaucluse (84) de 06h00 à 13h00.**

Article 2 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches du Rhône, sis :
Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06.

Article 4 :
Les préfets, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, les présidents des conseils départementaux des départements concernés, les directeurs inter-départementaux des routes concernées et les directeurs des sociétés Vinci-autoroutes des secteurs concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 19 octobre 2026
Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Par délégation

Signé

L'Inspecteur Général Éric FLORES
Chef d'état-major interministériel de zone sud

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr .

CeZOC, (Centre Zonal Opérationnel de Crise)
62 Boulevard ICARD, 13010Marseille
Tél 04 91 24 22 02

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité

R93-2026-10-20-00002

Arrêté portant règlementation temporaire de la circulation des véhicules sur le réseau structurant-département 30

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud

Arrêté n°

portant règlementation temporaire de la circulation
des véhicules sur le réseau structurant

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
préfet de la zone de défense et de sécurité sud ;
préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
Vu le décret du 10 juin 2026 portant nomination de monsieur Pierre LARREY en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°R93-2026-06-29-00001 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté préfectoral n°R93-2023-01-16-00003 du 16 janvier 2023 du préfet de zone de défense et de sécurité sud instituant le plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et des transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;

CONSIDERANT les conditions météorologiques et les difficultés de circulation suite à la vigilance orange météorologique pour les paramètres pluies-inondations-orages ;

CONSIDERANT les difficultés de circulation envisageables sur le département **du GARD (30).**

CONSIDERANT que la sécurité des usagers de la route nécessite une coordination appropriée sur la zone Sud, entre les services de l'État et les exploitants des infrastructures routières concernées, notamment pour prévenir, anticiper ou gérer les situations de crise qui pourraient dépasser le niveau départemental ;

CeZOC, (Centre Zonal Opérationnel de Crise)
62 Boulevard ICARD, 13010Marseille
Tél 04 91 24 22 02

CONSIDERANT que les mesures à mettre en œuvre nécessitent un plan de gestion de trafic zonal ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone Sud ;

ARRETE

Article 1 :
La circulation de tous les véhicules est interdite sur l'autoroute A54 en direction d'Arles depuis Nîmes Ouest – Fermeture de la bretelle de A9 vers A54.

Sur A54 fermeture des entrées N°1 Nîmes centre et N°2 Nîmes Garons en direction d'Arles.

Article 2 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches du Rhône, sis :
Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06.

Article 4 :
Les préfets, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, les présidents des conseils départementaux des départements concernés, les directeurs inter-départementaux des routes concernées et les directeurs des sociétés Vinci-autoroutes des secteurs concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 20 octobre 2026
Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Par délégation

Signé

L'Inspecteur Général Éric FLORES
Chef d'état-major interministériel de zone Sud

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr .

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité

R93-2026-10-22-00002

Arrêté portant règlementation temporaire de la circulation des véhicules sur le réseau structurant-département 30

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud

Arrêté n°

portant règlementation temporaire de la circulation des véhicules sur le réseau structurant

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
préfet de la zone de défense et de sécurité sud ;
préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
Vu le décret du 10 juin 2026 portant nomination de monsieur Pierre LARREY en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°R93-2026-06-29-00001 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté préfectoral n°R93-2023-01-16-00003 du 16 janvier 2023 du préfet de zone de défense et de sécurité sud instituant le plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et des transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;

CONSIDERANT l'amélioration des conditions météorologiques ;

CONSIDERANT l'amélioration des conditions de circulations envisageables sur le département **du GARD (30)** ;

CONSIDERANT que la sécurité des usagers de la route nécessite une coordination appropriée sur la zone Sud, entre les services de l'État et les exploitants des infrastructures routières concernées, notamment pour prévenir, anticiper ou gérer les situations de crise qui pourraient dépasser le niveau départemental ;

CeZOC, (Centre Zonal Opérationnel de Crise)
62 Boulevard ICARD, 13010Marseille
Tél 04 91 24 22 02

CONSIDERANT que les mesures à mettre en œuvre nécessitent un plan de gestion de trafic zonal ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone Sud ;

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté N°1184 est abrogé.

Article 2 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches du Rhône, sis :
Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06.

Article 4 :
Les préfets, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, les présidents des conseils départementaux des départements concernés, les directeurs inter-départementaux des routes concernées et les directeurs des sociétés Vinci-autoroutes des secteurs concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 22 octobre 2026
Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Par délégation

Signé

L'Inspecteur Général Éric FLORES
Chef d'état-major interministériel de zone Sud

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr .

CeZOC, (Centre Zonal Opérationnel de Crise)
62 Boulevard ICARD, 13010Marseille
Tél 04 91 24 22 02

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité

R93-2026-10-19-00002

Arrêté portant règlementation temporaire de la circulation des véhicules sur le réseau structurant-département 30 et 34

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud

Arrêté n°

portant règlementation temporaire de la circulation des véhicules sur le réseau structurant

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
préfet de la zone de défense et de sécurité sud ;
préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
Vu le décret du 10 juin 2026 portant nomination de monsieur Pierre LARREY en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°R93-2026-06-29-00001 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté préfectoral n°R93-2023-01-16-00003 du 16 janvier 2023 du préfet de zone de défense et de sécurité sud instituant le plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et des transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;

CONSIDERANT le dernier bulletin météorologique et la vigilance orange météorologique pour les paramètres pluies-inondations-orages ;

CONSIDERANT les difficultés de circulation envisageables sur les départements **du Gard (30), de l'Hérault (34).**

CONSIDERANT que la sécurité des usagers de la route nécessite une coordination appropriée sur la zone Sud, entre les services de l'État et les exploitants des

infrastructures routières concernées, notamment pour prévenir, anticiper ou gérer les situations de crise qui pourraient dépasser le niveau départemental ;

CONSIDERANT que les mesures à mettre en œuvre nécessitent un plan de gestion de trafic zonal ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone Sud ;

ARRETE

Article 1 :
La circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est limitée à 70 km/h avec interdiction de dépasser, **sur l'ensemble des autoroutes et des routes nationales des départements du Gard (30), de l'Hérault (34), dans les deux sens de circulation, à compter du lundi 19 octobre 2026 de 14h00 au mardi 20 octobre 2026 à 06h00.**

La vitesse des véhicules légers est abaissée de 20 km/h dans la limite de 90 km/h, **sur l'ensemble des autoroutes et routes nationales des départements des départements du Gard (30), de l'Hérault (34), dans les deux sens de circulation, à compter du lundi 19 octobre 2026 de 14h00 au mardi 20 octobre 2026 à 06h00.**

Article 2 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches du Rhône, sis :
Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06.

Article 4 :
Les préfets, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, les présidents des conseils départementaux des départements concernés, les directeurs inter-départementaux des routes concernées et les directeurs des sociétés Vinci-autoroutes des secteurs concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 19 octobre 2026
Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Par délégation

Signé

L'Inspecteur Général Éric FLORES
Chef d'état-major interministériel de zone Sud

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr .

CeZOC, (Centre Zonal Opérationnel de Crise)
62 Boulevard ICARD, 13010Marseille
Tél 04 91 24 22 02

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2026-10-01-00014

Décision portant délégation de signature - ordonnancement secondaire - agents valideurs du pôle chorus - recettes & dépenses BOP 101 & 166

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AGENTS VALIDEURS DU PÔLE CHORUS POUR LES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ETAT
IMPUTÉES SUR LES PROGRAMMES 101 ET 166

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 aout 2020 portant nomination de Monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 1er février 2024 portant nomination de Monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1er février 2024;

Vu notre précédente décision portant délégation de signature pour les agents valideurs du pôle chorus, en date du 27 novembre 2025 ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de valider les actes du Pôle Chorus, à savoir en dépenses :

► les engagements juridiques à hauteur du seuil de 10.000 € HT ;

► les demandes de paiement pour un montant inférieur ou égal à 50.000 € TTC ;

► les factures d'indus et directes pour un montant inférieur ou égal à 10.000 € TTC ;

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

Fait en deux exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le 01/10/2026

LE PROCUREUR GENERAL, **LE PREMIER PRESIDENT,**





Franck RASTOUL Renaud LE BRETON de VANNOISE

PJ :
annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature
Annexe 2 : spécimens des signatures

Annexe 1 : Agents habilités à valider les actes du Pôle Chorus en recettes et dépenses des programmes 101 et 166 - SAIJ
Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil
BALANDRAS	Magaly	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
ARNIHAC	Laetitia	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
THEVENET	Mélissa	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
SAIHI	Johanna	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC

Renaud LE BRETON de VANNOISE
Premier Président

Annexe 2 : Spécimens de signature des agents habilités à valider les actes du Pôle Chorus en recettes et dépenses des programmes 101 et 166 - SAIJ - Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Date de notification	Signature
BALANDRAS	**Magaly**	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation		
ARNIHAC	**Laetitia**	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation		
THEVENET	**Mélissa**	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation		
SAIHI	**Johanna**	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation		